



HAL
open science

Enjeux sociaux, politiques et culturels de la présence du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo* L.) dans le bassin rhénan et la zone des étangs lorrains.

Colette Méchin, Maurice Wintz

► To cite this version:

Colette Méchin, Maurice Wintz. Enjeux sociaux, politiques et culturels de la présence du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo* L.) dans le bassin rhénan et la zone des étangs lorrains.. 2005. hal-00550845

HAL Id: hal-00550845

<https://hal.science/hal-00550845>

Preprint submitted on 6 Jan 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Enjeux sociaux, politiques et culturels de la présence du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo* L.) dans le bassin rhénan et la zone des étangs lorrains.

Du statut d'oiseau migrateur à celui d'espèce invasive pérenne.

**Colette MECHIN
Maurice WINTZ**

**Université Marc Bloch, Strasbourg
Novembre 2005 – Rapport final
Programme : Invasions biologiques
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable**

SOMMAIRE

INTRODUCTION : Définition de l'étude et méthodologie.	3
CHAPITRE I – Comment le Grand Cormoran est devenu en France un problème "invasif" : Chronologie d'une situation singulière.	7
CHAPITRE II – Des situations complexes. Ce que révèle cette étude aux Pays-Bas et autour du Bodensee (Allemagne, Suisse et Autriche).	17
CHAPITRE III – Le rôle des acteurs et des institutions.	44
CHAPITRE IV – Le débat scientifique et ses limites.	61
CONCLUSION. Représentation et sémiotique (les ambiguïtés classificatoires). Perspectives et propositions.	81
ANNEXES	89
La pisciculture des étangs en Moselle	89
Le monde complexe de la pêche et des poissons	99
Tableau multilingue des poissons les plus cités	105
VALORISATION DE LA RECHERCHE	107
BIBLIOGRAPHIE	108

INTRODUCTION

Définition de l'étude sociologique et ethnologique et méthodologie

En proposant de considérer l'augmentation de la population de cormorans hivernant (et maintenant nichant) dans des espaces non maritimes de l'Est de la France comme une "invasion biologique" (dans son acception populaire), et en abordant cette démarche dans une perspective de comparaison transnationale, notre projet prétend rendre compte, dans un espace européen dont nous allons définir les limites, d'une complexité de situations qui, pensons-nous, tient à la fois de conditions géographiques, historiques, économiques, sociologiques et culturelles particulières dont il convient de mesurer les caractéristiques pour tenter de comprendre les préoccupations et les attentes de chacun¹. Ce faisant, et sans prétendre proposer des solutions miraculeuses, il sera peut-être possible de modifier les définitions actuelles de la situation en tenant compte des conclusions de ce travail.

Autant dire que c'est en refusant d'entrée de jeu de traiter ce sujet dans une perspective générale et globalisante, celle que les sciences exactes privilégient, que nous espérons apporter des pistes de réflexion nouvelles concernant les stratégies de gestion de la population des cormorans. Alors que la recherche en biologie et en écologie concernant le Grand Cormoran est ancienne et abondante, celle concernant la construction sociologique des argumentaires et des représentations des situations générées par l'augmentation du nombre et/ou la pérennité de l'installation de cette espèce n'existe tout simplement pas.

La recherche dont nous rendons compte se situe donc dans une démarche d'étude des mentalités et des tactiques adoptées par des sociétés humaines données, à travers leurs discours, leurs actions et leurs structures institutionnelles. Elle s'intéresse aux habitants de différentes contrées éloignées de la mer, et à leur vécu concernant des oiseaux dont la migration –admise jusqu'à un certain point– est perçue maintenant comme une menace économique pour certains et une occupation abusive et donc insupportable de leurs territoires.

Les moyens mis en œuvre, dont nous rappellerons ici succinctement les outils, sont ceux classiques en sciences humaines. Outre la constitution

¹ La notion d'"invasion biologique" sera commentée au prochain chapitre.

d'un vaste fond de données bibliographiques (avec l'aide de la LPO d'Alsace, associée au projet comme personne ressource qui nous a fait profiter de ses dossiers, de ses archives et de son expertise en chemin), notre démarche s'est fondée sur des enquêtes de terrain, habituelles en sociologie comme en ethnologie, comprenant des visites de sites (participation aux comptages d'oiseaux, journées de vidange d'étangs avec des pisciculteurs, suivi de concours de pêche avec des pêcheurs non professionnels, observation *in situ* avec des ornithologues, des pêcheurs etc.) des rencontres avec des représentants institutionnels (responsables administratifs, scientifiques, politiques), des conversations fortuites (promeneurs, ornithologues amateurs...) des entretiens approfondis (souvent enregistrés au magnétophone puis retranscrits) auprès d'informateurs "ordinaires" (sans connotation péjorative). L'appareil photo, le magnétophone, le carnet de notes et les jumelles ont été les supports obligatoires de notre enquête. De cette manière, de nombreuses personnes ont été rencontrées (parfois plusieurs fois au cours de ces trois années de travail sur le sujet). Il importe de préciser qu'à aucun moment un souci de représentativité statistique, nécessaire dans tout autre type de recherche de type démographique, économique, n'a interféré dans l'organisation de notre travail. L'enquête extensive que nous avons menée prétend rendre compte (et s'est donnée le temps) à la fois des situations en terme de stratégies (d'où notre effort pour pénétrer les logiques institutionnelles) et de la manière dont les personnes rencontrées perçoivent, analysent et vivent la présence et l'abondance du Cormoran dans leur espace coutumier. Dire que nous avons, de ce fait, rencontré et interrogé plus de cinquante personnes (soixante ? une centaine ?) n'ajoutera rien à la crédibilité de notre étude. La question reste cependant posée de ce souci de justification statistique dont les sciences humaines ont bien du mal à faire admettre le côté souvent abusif et illégitime dans certains domaines. On remarquera aussi, dans cette présentation finale, lorsque leur usage nous a semblé pertinent, quelques citations extraites des entretiens enregistrés. Il convient de ne pas les assimiler à de banales interviewes de type journalistique, pour pimenter la présentation des données. Elles constituent un corpus de données glanées jour après jour auprès de populations variées et sont des témoignages, non des illustrations².

L'espace de notre recherche a été défini résolument transnational mais ne peut prétendre avoir réalisé un tour complet de l'Europe. Cela aurait

² Ces personnes avec qui le chercheur entretient des relations de travail privilégié sont désignées "informateurs" dans la littérature ethnologique.

nécessité d'autres moyens. Dans l'intitulé même du projet c'est le bassin rhénan et la zone des étangs lorrains qui font l'objet principal de notre recherche. De ce fait le centrage régional dans l'espace français "Grand Est" nous a permis d'approfondir des situations locales mais a permis aussi de revisiter la stratégie mise en place en France au cours de ces quinze dernières années. La perspective transfrontalière choisie, permettant d'utiles comparaisons, nous a conduit à travailler dans un premier temps en Allemagne et en Suisse comme il était prévu dans le projet soumis à l'approbation du programme du Ministère (mais les Pays-Bas qui n'ont pas de frontière commune avec la France, intéressait à plus d'un titre notre recherche, cf. infra). L'extraordinaire diversité des situations que nous avons rencontrées en Allemagne et en Suisse nous a incités à poursuivre nos investigations au-delà de l'espace initialement prévu (du nord de l'Alsace jusqu'à Bâle) en remontant le Rhin jusqu'au lac de Constance (Bodensee) jusqu'à la partie la plus orientale du lac appartenant à l'Autriche. A partir d'une situation en apparence identique et dans un espace géographique relativement restreint, notre étude permet d'exposer les variations non pas tant des usages que des structures (administratives, politiques, économiques) et du poids des acteurs sociaux que génère la gestion du problème de l'augmentation du nombre de Grands Cormorans.

Les enquêtes de terrain ont été réalisées :

- Aux Pays-Bas en mars 2004 et avril 2005, et ont pu être menées en néerlandais du fait de la présence d'un enseignant néerlandais de l'université Marc Bloch de Strasbourg, Thomas Beaufils. Les recherches par Internet pour cet espace, les textes traduits, les contacts avec des néerlandophones ont été menés à bien grâce à l'intelligence de Fanny Battinger, Ruud Sand et Joop Bindels.
- En Suisse, en Allemagne et en Autriche, en juillet 2004 et juillet 2005. Elles ont été réalisées en allemand partout où cela s'est révélé nécessaire.
- En France tout au long des trois années de cette étude. Il nous faut insister sur le fait que les propos de tout interlocuteur étaient pour nous source d'informations bien entendu, mais à la fois discours à analyser en tant que tel, puisque révélant des logiques argumentaires sous jacentes qu'il importait de comprendre. (cf. chapitre III).

Il convient de remercier ici tous ceux qui ont bien voulu fournir des informations (orales ou écrites), donner leur opinion, expliquer voire accompagner, faire visiter etc. Dans les cinq états que couvre notre étude (Allemagne, Suisse, Autriche, Pays-Bas et bien entendu France), la disponibilité et la gentillesse de tous n'ont jamais été prises en défaut, même si la matière abordée faisait partie le plus souvent des "sujets qui

fâchent"... Et bien que nous ne puissions faire apparaître leur nom – l'anonymat est de rigueur puisque nos analyses n'engagent bien évidemment que nous– qu'ils soient tous remerciés ici pour leur générosité et leur patience.



*Hall d'accueil du Musée d'Enkhuizen (Pays-Bas)
(Méchin, avril 2005)*

CHAPITRE I – Comment le Grand Cormoran est devenu en France un problème "invasif" : Chronologie d'une situation singulière

Dans **les années 60** (Kempf, 1983 : 2080), en Alsace et dans le bassin rhénan supérieur, les naturalistes signalent régulièrement le passage du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo* L.). Il est considéré alors comme un oiseau migrateur dont on note avec intérêt le passage. Cependant, à partir des années 1970, B. Trolliet constate : « les sites d'hivernage se multiplient sur le littoral atlantique, du Finistère à la Gironde, et à l'intérieur du pays : Camargue, Languedoc, cours du Rhin, de la Loire, du Rhône et de la Saône, tandis que des sites de reproduction gagnent les côtes de Bretagne et l'intérieur du pays. » (1999 : 177)³.

Constatant la situation de déficit sévère de la population dans plusieurs pays de l'union européenne (principalement Danemark et Pays-Bas), certains biologistes parlent, dans les années 70, de baisse alarmante du nombre des cormorans. **En 1979** une directive européenne (79/409, annexe 1) concernant la conservation des oiseaux sauvages, place le Grand Cormoran dans la liste des oiseaux faisant l'objet de mesures de conservation spéciale. De ce fait sa chasse (sa destruction, le ramassage des œufs etc.) est strictement interdite.

Pourtant, dans **les années 80**, apparaît, dans l'opinion publique, et singulièrement dans la littérature produite par les pêcheurs de loisir, l'idée d'une "invasion" de ces oiseaux portant préjudice à leur activité. Le terme mérite attention. Comme le note F. Breton (1997 : 12) « bien souvent, des personnes parlent d'invasions biologiques quand elles voient tout d'un coup une espèce qu'elles n'avaient pas vue jusqu'à présent, commencer à pulluler ; mais entre pullulation et invasion, il y a une grande différence. » Si l'on se réfère à la définition, proposée par l'organisme référence de la Convention de Washington (*Invasive Species Specialist* Groupe de l'Union internationale de la conservation de la nature) : « Le qualificatif d'invasive est associé à une espèce allochtone, qui s'étant établie dans des écosystèmes ou habitats naturels ou semi-naturels, y est un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique » (Pascal et al., 2000 : 25). Au sujet du Grand Cormoran, le point critique se situe dans l'interprétation de l'allochtonie (ou non) de l'espèce⁴. Concernant une espèce migratrice dont

³ Cf. également Marion, 2002

⁴ On y reviendra

on trouve mention, dans l'espace rhénan, dès le XVI^e siècle (Belon du Mans, 1555, Gessner, 1585) les scientifiques ont beau jeu de considérer abusif l'usage du terme "invasif". Pourtant, si la définition de "l'invasion biologique" telle que l'entendent les biologistes ne recouvre pas celle qu'en ont les populations localement, le terme va faire florès et être manipulé à double sens.

Ou, pour dire autrement, si le cormoran n'est pas une "espèce invasive" *stricto sensu*, l'augmentation du nombre de ces oiseaux dans ses zones d'hivernage continentales, considérée comme alarmante par nombre d'acteurs ayant à voir avec la pêche (pisciculteurs, pêcheurs professionnels, pêcheurs de loisir etc.), va être présentée d'abord sous la forme métaphorique d'une armée d'occupation (cf. rapport intermédiaire, juillet 2004), ensuite, par glissement rhétorique du sens, comme une invasion au sens bio-scientifique du terme. Pour tenter de répondre au mécontentement (et au désarroi) de ces "gens concernés" (les anglo-saxons utilisent la notion de *stakeholders*), l'administration en France autorise, dès **novembre 1992**⁵, « les préfets des départements (...) à délivrer, sur demande motivée, des autorisations de tir aux exploitants des étangs de pisciculture extensive », mais il est ajouté « dans la limite de 5% des cormorans comptés sur le site l'année précédente ». Or à cette date, le nombre des Cormorans hivernants n'est connu que grâce aux comptages des ornithologues (qui n'ont lieu qu'une fois par an et concernent toute l'avifaune). Fait remarquable, le comptage dans la zone rhénane est ancien et il est, d'entrée de jeu, transfrontalier : dès 1961 il est organisé par la *Fachschaft für Ornithologie Freiburg*. Les cormorans, dans ce contexte, ne représentent qu'une espèce parmi d'autres. Partout en France vont donc se mettre en place, sous la responsabilité de l'ONCFS ou du CSP⁶, des protocoles de comptage mensuel pendant toute la période hivernale (avec identification des dortoirs, dates, centralisation des données etc.) En Alsace ce sont les ornithologues du CEOA⁷ qui initieront les gardes au système des comptages aux dortoirs

En octobre 1996, les pêcheurs de loisir réussissent à rendre publique (bien relayés par les médias) la dispute concernant la protection jugée abusive de l'animal. Une manifestation collective s'organise le 26 octobre, à Strasbourg, stigmatisant la politique européenne.⁸ Les chemins pris par

⁵ A la suite d'un colloque européen organisé en Brenne en juin 1992 (Trollet, 1993 : 3)

⁶ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – Conseil Supérieur de la Pêche.

⁷ Centre d'Etudes Ornithologiques d'Alsace.

⁸ « Les pêcheurs étaient 5000 hier dans les rues de Strasbourg, selon les chiffres de la police, 7 à 10000 selon les organisateurs (...) Les manifestants venus dans une centaine d'autocars et pour les plus proches en voiture individuelle, s'étaient rassemblés en milieu de matinée place Broglie à Strasbourg. Une délégation, composée des représentants des

la revendication utilisent un procédé de "communication" propre au monde de la publicité qui sait que le symbole vaut pour l'objet (une manifestation devant le Ministère à Paris ou même devant les locaux de la Commission européenne à Bruxelles n'aurait pas eu l'impact qu'elle a eu à Strasbourg, lieu où le politique est plus "parlant"). L'affaire fit donc grand bruit.⁹

En décembre 1996, le Ministère de l'Environnement décide 1) « de porter les quotas de prélèvement de 5 à 10 %, 2) d'utiliser les résultats d'une étude globale de la situation qu'elle a commandée à deux chercheurs, l'un du CNRS spécialiste en ornithologie, l'autre de l'INRA, spécialiste en ichtyologie, 3) de permettre sur les eaux libres « des opérations expérimentales sur quelques sites naturels accueillant une faune piscicole particulièrement menacée ». (J.O du 23/12/1996).

L'année suivante (Directive 97/49) la Commission européenne abolit le statut d'espèce protégée du Grand Cormoran, avec autorisation de tirs strictement réglementés. Cette modification aura, en France, comme conséquence immédiate, l'instauration (au niveau départemental et national) de comités de suivi des Cormorans auxquels participent –tous les ans, puis tous les deux ans– sous la responsabilité de la Préfecture, mais dirigés par la Direction Départementale de l'Agriculture, les représentants des pêcheurs professionnels, des fédérations de la pêche de loisir, celles de la chasse, du Conseil Supérieur de la Pêche, de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage, des associations de sauvegarde de la Nature, etc. (Collas, 2003)¹⁰

Une « Note de réflexion sur les bases d'un plan de gestion du Grand Cormoran » rédigée au Ministère de l'Environnement¹¹ en **avril 1997**, reprend en les interprétant, les données de l'étude réalisée à sa demande¹²: « Le niveau de la population hivernante est évalué, dans

différents pays, a été reçue par Patrice Magnier, Préfet de la région, pour lui exposer les doléances des pêcheurs et lui demander de transmettre au ministre de l'Environnement. Le long cortège a ensuite défilé, avec banderoles et pancartes, jusqu'au Palais de l'Europe. Destination symbolique, puisque les pêcheurs demandent avant tout l'abrogation de la protection totale de Cormoran, inscrite dans une directive européenne. » (Dernières Nouvelles d'Alsace, 27 octobre 1996)

⁹ Dans les interviews que nous avons réalisés, les intervenants à cette manifestation en parlent avec fierté...

¹⁰ Dans le Bas-Rhin, des représentants : des administrations (Agriculture, Environnement, Office de la Chasse), des intérêts cynégétiques, des intérêts piscicoles, du Syndicat des pisciculteurs salmoniculteurs, de l'Association interdépartementale des pêcheurs professionnels, des intérêts agricoles, des associations agréées, des organismes scientifiques (Archives DDAF, 11 mai 1994)

¹¹ Ministère de l'Environnement, Direction de la Nature et des Paysages, Sous-Direction de la Chasse, de la Faune et de la Flore Sauvages (Annexe 1 du 17/04/1997) – Archives LPO.

¹² Lebreton J.-D. & Gerdeaux D. (1996)

l'attente des résultats d'inventaire plus précis, à 100 000 individus. Le rapport de MM Gerdeaux et Lebreton conclut au caractère réaliste d'une perspective de stabilisation de la population hivernant en France nécessitant un prélèvement annuel permanent de l'ordre de 12 % des effectifs soit 12 000 oiseaux.¹³ Le dispositif de tirs de destruction pour réduire la prédation sur les piscicultures, permettant aux pisciculteurs et à leurs ayants droits d'intervenir sur les étangs et leurs abords immédiats doit être pérennisé (avec le cas échéant des assouplissements évoqués ci-après). L'effort de destruction ne paraît pas pouvoir être augmenté de façon sensible (dispersion des dortoirs, temps passé à ces opérations). Les destructions opérées en 1996/97 ont été de 5 000 oiseaux. Le maintien de ce niveau en 1997/98 paraît une hypothèse réaliste.

Pour atteindre un niveau de 12 000 oiseaux, un prélèvement complémentaire de 7 000 oiseaux est nécessaire sur les eaux libres. »¹⁴

Analyse

Pour résumer l'évolution de la situation, on peut remarquer qu'il y a en France, dès les années 90, un consensus à propos du préjudice indubitable subi par les exploitants d'étangs de pisciculture extensive du fait de la présence accrue des Cormorans. Mais les données chiffrées faisant défaut pour connaître l'accroissement réel des populations sur l'ensemble du territoire il a fallu instituer : 1) des comptages fiables des oiseaux, 2) une centralisation et une interprétation des données. La collecte de l'information sur le sujet (recensement par départements) et la mise en place d'un plan de gestion (établissant des quotas de tir) ont été organisées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages, sous direction de la Faune et de la Flore Sauvages).

De ce fait, dans la gestion du dossier concernant le cormoran en France, le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) et dans une moindre mesure l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) se sont retrouvés, à leur corps défendant, en position centrale, parce qu'ils sont

¹³ En fait, comme souvent dans les travaux scientifiques, les hypothèses sont à la fois plus hardies (Lebreton et Gerdeaux proposent, sur la base de 100 000 hivernants, un prélèvement de 15,8 % pour atteindre, selon le modèle utilisé, un taux de croissance des effectifs tendant vers 0%) et plus nuancées : « Le degré de robustesse des conclusions du modèle, les inconnues sur le facteur d'échelle entre effectif recensé et nombre total de Cormorans fréquentant la France, l'inévitable effet tampon des échanges entre populations, et les inconnues sur la qualité du rendu (...) amènent à considérer les résultats ci-dessus avec la plus extrême prudence » (1996 : 15)

¹⁴ C'est nous qui soulignons.

des structures organisées et que leur rôle est essentiel non seulement dans le milieu de la pêche mais plus généralement (et de plus en plus) dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques.¹⁵

On comprend que, dans cette logique, ce sont les pêcheurs de loisir associés –mais si peu– aux pisciculteurs, moins organisés et surtout dépendants d'un autre ministère : celui de l'Agriculture, qui ont transformé l'affaire en débat public.

La réponse à la colère des pêcheurs, a été, on l'a vu, l'autorisation de la destruction d'un certain nombre d'oiseaux¹⁶ et la répartition par quotas d'autorisations de tir, définis à Paris, puis transmis aux préfets des départements qui réunissent un comité de suivi, chargé, depuis 1994 : « de recueillir toutes informations sur la situation de l'espèce et l'évaluation des dégâts, d'examiner les demandes de prélèvements qui lui sont soumises (...) de suivre l'application et l'impact des mesures prises » (Instruction n° 94/3 du 06/06/1994, Ministère de l'Environnement). Le tir est autorisé chaque année, sous la responsabilité du préfet, pendant la période d'ouverture générale de la chasse (avec dérogation possible de prolongation sur les plans d'eau) mais il est autorisé depuis 2003 aux titulaires d'un permis de chasse encadrés par les agents assermentés et aux pisciculteurs (autorisation nominale aux exploitants et/ou leurs ayants droit).

On peut remarquer, sans souci de polémique, que les préoccupations des administrations françaises (ONCFS, DDAF¹⁷) en charge de la gestion de la population des cormorans ont, par la force des choses, fait du comptage des cormorans un enjeu essentiel de gestion (ce qui n'est pas le cas dans les pays voisins où les comptages sont effectués par les ornithologues, dans une perspective de connaissance globale de l'évolution des populations de toutes les espèces, cf. infra). Les autorisations de tirs sont donc accordées, au titre de la "régulation des populations de Grand Cormoran", après analyse des comptages collectés au niveau national, selon une évaluation aussi rigoureuse que possible, dans un premier temps « aux exploitants et leurs ayants droit ». Ces autorisations se

¹⁵ La loi de 1941 en même temps qu'elle établit un classement des cours d'eau de première et seconde catégorie du domaine public a créé l'obligation « de s'affilier à une association agréée de pêche et de pisciculture (AAPP) pour tout pêcheur souhaitant pêcher dans les eaux du domaine public. » La création d'une taxe piscicole a correspondu au service de surveillance et de police et à la mise en valeur du domaine public. Les AAPPMA qui les collectent ont, en contrepartie, des gardes "mis à leur disposition". En 1992 la « loi sur l'eau » place les agents du CSP en situation d'intervenir sur la gestion des milieux aquatiques. Ils deviendront, à terme, des agents de l'Etat, plus indépendants du milieu de la pêche, à un moment où les effectifs des pêcheurs s'effondrent.

¹⁶ Nous assumons bien évidemment cette interprétation.

¹⁷ Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

fondent sur le double postulat admis par les autorités françaises : 1) qu'il convient d'éviter l'augmentation du nombre des hivernants¹⁸ et que par conséquent, 2) un pourcentage actualisé périodiquement, en tenant compte des estimations modélisées des scientifiques, permet d'établir la proportion d'oiseaux à éliminer. Le peu de résultats (et d'enthousiasme, si l'on nous permet l'expression) des pisciculteurs en matière de destruction des cormorans se comprend aisément. Comme le raconte un pisciculteur mosellan : « *Il faut prendre un fusil agréé, et puis si vous avez une dizaine de cormorans sur un étang qui sont au milieu de l'eau à 300m vous allez faire du bruit ! vous allez payer 1,50f la cartouche, ils vont s'envoler, pis peut-être que dans 3 jours ils vont revenir...vous arrivez pas à les tirer forcément à chaque fois... mais il faut aller régulièrement voir...vous y allez aujourd'hui y en n'a pas, demain ben tiens y a 10 cormorans sur ton étang ! Moi j'ai des copains qui vont de temps en temps sur les étangs, ils me disent : « tiens l'autre jour j'ai vu des cormorans ! » et nous quand on y va, y en a pas ! ... » (enquête avril 2003) ; aussi, pour répondre à la demande pressante des pêcheurs de loisir (et, dans une certaine mesure, pour pallier au manque de résultats des pisciculteurs) des quotas ont été attribués « aux eaux libres », là où, dit-on, la prédation des Cormorans « présente des risques pour des populations de poissons menacées ». Cette ouverture de l'espace a permis prosaïquement de recruter des chasseurs (les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ne suffisant pas à cette tâche qui est venue s'ajouter à leurs multiples activités). Notons que cette initiative a d'abord été introduite « à titre expérimental ». Presque une décennie plus tard, les tirs octroyés sur les eaux libres à ce titre sont devenus pérennes et les espaces recensés comme abritant des « populations de poissons menacés » de plus en plus nombreux (la notion de « population menacée » reste mal définie, les scientifiques utilisent le concept plus intéressant "d'espèces patrimoniales" –les Allemands (cf. chapitre III) employant même un terme *heimische Arten* qui n'a pas d'équivalent en France (approximativement "espèces autochtones" qui correspond au *native animal species* dans la littérature en anglais).¹⁹ Ainsi, si la paix sociale est maintenue, c'est au prix d'un double paradoxe assez remarquable.*

1) Alors que les quotas de tir ne sont pas ou rarement atteints (en Alsace 48,46% en 2004-2005), le pourcentage d'oiseaux à éliminer n'a cessé de

¹⁸ Présentation de M. Bigan au colloque de Strasbourg 2002 (Maniglier V. & Simon G. 2002)

¹⁹ Dans le Bas-Rhin, par exemple, la seule rivière concernée est la Bruche en 1997, l'année suivante sont ajoutées : Le Giessen, la Liepvrette, les frayères à brochets de la Zorn et de la Zinsel du Sud. Depuis, la Moder et la Sarre dans sa partie bas-rhinoise ont été ajoutées.

croître (une circulaire du 25 août 2003 « attire l'attention sur le fait que l'accroissement des quotas est plus important chaque année et atteint pour l'hiver 2003-2004 le seuil du tiers de la population dénombrée en janvier »²⁰).

En 1998-1999 le taux de "prélèvement" est de 12%. L'année suivante il représente 13% de l'effectif hivernant (11 000 oiseaux)²¹. Il est de plus de 20% en 2002. Et Collas constate, pour la région Grand-Est (10 départements) que le taux de prélèvement atteint presque 40 % de la population dénombrée.²²

2) La logique –et les règles du droit européen– a été d'attribuer, en France, des quotas importants aux zones de pisciculture extensive. Mais la difficulté, pour les pisciculteurs, à réaliser le score attendu a très vite posé problème. Dès mars 1998, le Groupe National de Réflexion sur le Grand Cormoran s'interroge sur la possibilité de faire passer une partie des quotas de la pisciculture sur les eaux libres (« Faut-il maintenir la répartition actuelle –9700 en piscicultures et 515 en eaux libres– ou basculer une partie des quotas de pisciculture vers les eaux libres pour essayer d'atteindre le quota global ? »)²³. Dans le Bas-Rhin, la dernière réunion du « Groupe Départemental de suivi pour la limitation des populations de l'espèce Grand Cormoran »²⁴ montre que le problème n'est pas résolu : Pour la saison 2004-2005, 100 oiseaux devaient être détruits en secteur "eaux libres" et 250 "en piscicultures et eaux libres périphériques". Le constat, en juillet 2005, est net : le taux de réalisation est de 99% en eaux libres et de 0% au titre de la pisciculture. D'où le vœu émis par le Conseil Supérieur de la Pêche et admis par le Comité de suivi du Bas-Rhin « d'augmenter le quota de tir en eaux libres, quitte à diminuer celui attribué sur les piscicultures. »²⁵.

Le souci de "stabiliser les effectifs" qui, de l'avis des experts français, nécessite l'élimination d'un nombre significatif d'adultes²⁶ se trouve contrarié par le manque de résultats obtenus par les acteurs légitimes sur qui repose cette action, les pisciculteurs. D'une démarche fondée, à bon

²⁰ Bulletin Officiel n° 2003-21. Annonce N° 18. MATE.

²¹ « Proposition d'évolution du dispositif réglementaire pour 1999/2000 et 2000/2001 (Comité permanent du Conseil National de la Protection de la Nature du 24 Juin 1999) Archives LPO.

²² *Le grand cormoran en Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Conseil Supérieur de la Pêche*, Marly, septembre 2005.

²³ Compte-rendu de la réunion du 2 mars 1998. Archives LPO.

²⁴ Nos remerciements à Christophe Kimmel (Direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt – Alsace – Bas Rhin) pour la transmission des données anciennes et pour avoir permis à l'un des chercheurs d'assister aux réunions depuis 2003.

²⁵ La décision dépend de l'arrêté ministériel.

²⁶ La perspective socio-anthropologique de notre démarche ne prétend pas, bien entendu, confirmer ou infirmer le bien-fondé de ce choix.

droit, sur la défense des intérêts des pisciculteurs, on est en passe, par souci pragmatique d'efficacité, de modifier de façon subreptice, la raison juridique du système des quotas...

De ce fait, une sorte de "paix armée" semble régner. Le système des tirs "par quotas" est reconduit d'année en année sans état d'âme. Cependant le problème de savoir qui doit s'occuper de ces tirs de destruction reste récurrent : les chasseurs "ordinaires", jusqu'à présent ne pouvaient tirer des cormorans sans être mandatés, mais peu de chasseurs, parmi ceux autorisés que nous avons rencontrés, trouvent "intéressante" cette chasse : « *autant tirer sur un fer à repasser !* » plaisante ce garde du CSP, bien qu'il ajoute aussitôt qu'il ne faut pas s'y fier : « *on croit qu'il ne vole pas vite mais il fait bien du 60 à l'heure* »²⁷. Pourtant rien sur le sujet n'est jamais acquis et des flambées subites –telles les reprises de feu dans les pinèdes incendiées– sont toujours à craindre. Ainsi, **à l'automne 2004**, une brochure, réalisée par l'Union Nationale pour la Pêche en France (UNPF), est envoyée à l'ensemble des députés (29 septembre 2004), intitulée « Les Cormorans ». Elle vaut essentiellement pour ses illustrations, dues au talent du dessinateur, Didier Baillard²⁸. La missive qui accompagne l'envoi n'apporte pas d'arguments nouveaux, si ce n'est qu'elle rappelle le Colloque tenu à Strasbourg en 2002 (cf. infra) : « Ce colloque avait paru déboucher sur une prise de conscience de cette catastrophe écologique, et l'objectif d'efficacité des méthodes et des moyens de régulation avait recueilli le consensus général (Administration, scientifiques, pêcheurs, pisciculteurs). Deux ans plus tard, aucune action du gouvernement auprès de la Communauté Européenne n'a été engagée pour faire progresser le dossier. » et la lettre poursuit : « Si des pêcheurs de loisir sur les rives ont la capacité de s'alarmer de l'inertie des diverses commissions, nos élus doivent avoir la capacité de se faire entendre auprès du Gouvernement et auprès de la Communauté Européenne pour la domination d'une catastrophe naturelle créée par des décisions

²⁷ Son copain de chasse raconte qu'il a été frappé de voir sur un cadavre que certaines balles avaient fait des trous dans les plumes sans atteindre l'animal « comme si ça glissait sur lui » (enquête 2002) ; le côté "coriace" faisait déjà partie du stéréotype de l'oiseau il y a plusieurs siècles. Gessner l'évoque ainsi : « Quelques fourreurs traitent sa peau pour l'appliquer sur l'estomac comme protection, comme si elle communiquait la vertu de digérer ; on croit en effet que cet oiseau a un estomac particulièrement robuste » (nos remerciements à Claude Buridant, professeur de linguistique et de philologie à l'Université Marc Bloch de Strasbourg, pour sa savante lecture (et traduction) des pages consacrées au Cormoran dans le *De avibus* de Conrad Gessner (1516-1565))

²⁸ Au centre de cette relance, le possesseur d'un étang en Lorraine qui utilise de longue date son talent de dessinateur pour intéresser la presse. Un de ses dessins de cormorans apparaît dans le journal régional Le Républicain Lorrain (12 janvier 2003) pastichant l'alérion du blason du Conseil Régional de Lorraine (en héraldique « petite aigle représentée en nombre, sans bec ni pattes » Larousse de la Langue française).

humaines ». Et cette initiative a, de fait, relancé la polémique. Ainsi, à l'Assemblée Nationale le **12 Octobre 2004** (en présence du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable) le thème est abordé par le rapporteur à propos de « l'équilibre agro-sylvo-cynégétique rompu (...) du fait de l'augmentation du nombre de certains prédateurs ». Il propose que soit réviser tous les trois ans la liste des espèces protégées et ajoute « il ne peut y avoir d'équilibre naturel sans la main de l'homme ». Comme le ministre ne propose que « d'ouvrir une discussion » au sujet du cormoran, un premier député donne son avis : « nous espérons un déclassement de certaines espèces et notamment du cormoran », un second enchérit : « ce n'est pas avec une légère augmentation des quotas de tir que l'on peut enrayer un phénomène qui déstabilise les écosystèmes. » et il enchaîne « Concernant les cormorans, il faut augmenter les quotas de chasse, étendre les endroits où il est possible de les chasser. Dans ma jeunesse, il n'y en avait pas un. Une attaque de cormorans, c'est pire qu'un bombardement allemand en piqué ! J'ai vu des poissons, des milliers de tanches, terrorisées (...) Il est intolérable que les ministres successifs protègent ces cormorans-nazis ! » (Assemblée Nationale, Compte rendu analytique officiel, séance portant sur « Développement des territoires ruraux, 2ème lecture »). Quelques jours plus tard, (22 Octobre 2004) une question posée par une députée des Bouches-du-Rhône paraîtra au Journal Officiel (p. 8243), s'appuyant sur la brochure déjà nommée de l'Union nationale pour la Pêche en France. Elle demande au Ministre « quelles mesures il compte mettre en œuvre afin que les fédérations de pêche puissent veiller à la pleine réalisation des tirs de régulation, d'une part, et pour sensibiliser nos voisins européens à cette question, d'autre part. » Ce qui est extraordinaire, et nous reviendrons sur cette réitération des griefs et des demandes d'intervention, c'est que rien, à ce moment précis de l'année, ne semblait justifier cette relance de la polémique. Alors que la stratégie, en France, s'appuie sur un système de comptage, de contrôle, et d'élimination très sophistiqué et bien encadré (des quotas décidés au niveau national, établis après analyse scientifique des données annuelles des comptages, distribués sous la responsabilité du Préfet, des tirs effectués par des personnes mandatées) l'insatisfaction est chronique et s'appuie sur un état d'esprit de permanent mécontentement.²⁹

La prise en charge –et la définition même des données– par une institution où le poids des pêcheurs (qui plus est des pêcheurs amateurs) est essentiel n'est pas sans conséquence, pensons-nous, sur la situation –et

²⁹ Sans oublier la perspective "anti-européenne" qui ressurgit sans cesse et la contestation de ce que Mischi & Weisbein (2004) désignent comme « l'expertise exercée à Bruxelles »).

les impasses actuelles— de la gestion du dossier concernant le Grand Cormoran. On y reviendra au chapitre conclusif.



*Vidange d'un étang en Moselle
(Méchin, novembre 2003)*

CHAPITRE II

Des situations complexes. Ce que révèle cette étude aux Pays-Bas et autour du Bodensee (Allemagne, Suisse et Autriche).

La démarche sociologique et anthropologique que nous proposons, c'est peut-être son mérite essentiel, prétend prendre en considération des systèmes administratifs et des stratégies en charge du dossier concernant le cormoran. En portant son attention de part et d'autre du Rhin, ou autour d'un lac qui offre la particularité d'être mitoyen entre trois nations (Bodensee) elle se propose ainsi de rendre compte –et de prendre en somme, au pied de la lettre– les revendications et ressentiments exprimés par les différentes populations concernées afin d'en comprendre les logiques. Notre recherche, en effet, a choisi de "suivre" le Rhin entre Suisse, Allemagne, Autriche et France, en s'attardant à la situation particulière du Bodensee, et en s'intéressant à la stratégie développée aux Pays-Bas.³⁰ La perspective trans-nationale adoptée a permis de réaliser une étude comparative non seulement des niveaux de décision mais des choix eux-mêmes et des mentalités qui sous-tendent ces choix. A charge pour nous de situer *in fine* les perspectives adoptées par la France et de réfléchir à d'autres solutions que celles adoptées jusqu'à présent.

Au Pays-Bas

La politique de l'environnement aux Pays-Bas intéresse particulièrement notre étude puisque, concernant les cormorans, ce pays : 1) a été, avec le Danemark, à l'initiative du classement du Grand Cormoran parmi les espèces à protéger, par une Directive européenne (79/409, annexe 1) ; 2) est considéré, en France, comme un des réservoirs d'origine de nombre des cormorans hivernants. 3) nous a très vite intrigué à propos de l'histoire d'un site piscicole néerlandais qui avait dû être déplacé à cause des cormorans. Le récit circulait, dans la littérature comme dans certains témoignages recueillis, d'abord comme une parabole scandaleuse de ce que ces oiseaux "protégés" étaient capables de faire, ensuite comme la

³⁰ Cf. supra la méthodologie de la recherche.

preuve que les pisciculteurs n'ont aucun moyen de se défendre face à des réglementations aveugles et à la sacro-sainte protection de l'environnement.

Deux missions sur le terrain d'une dizaine de jours chacune (mars 2004, avril 2005)³¹ nous ont permis de sillonner le pays et de rencontrer des représentants des administrations, des scientifiques, des membres d'association de défense de la nature, des pêcheurs, des pisciculteurs etc.³², afin de nous faire une opinion sur la façon dont est perçu le Grand Cormoran. Pour compléter nos informations et tenter de comprendre les spécificités néerlandaises nous avons eu la chance de rencontrer, à La Haye, à Lelystad, à Strasbourg aussi, des personnalités, professionnellement extérieures au problème des cormorans, qui ont eu à cœur de nous éclairer dans notre recherche³³.

Généralités

La monarchie constitutionnelle des Pays-Bas est un Etat fédéral de douze provinces. Si le gouvernement central donne les grandes orientations nationales, ce sont les Etats provinciaux qui administrent et ont la responsabilité des choix régionaux. Certaines décisions peuvent même être prises au niveau des communes (en accord avec la loi émise par la province). Il existe des cours administratives à tous les niveaux (communal, provincial, national) pour débattre (et contester le cas échéant) une orientation. De ce fait, des procédures juridiques peuvent faire appel de décisions gouvernementales... et les gagner.

L'instance nationale en charge de l'environnement est le « Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Qualité Alimentaire »³⁴

Les associations de protection de la nature sont nombreuses, puissantes et ont un rôle essentiel dans la politique environnementale nationale. « Il n'est pas question qu'une décision soit prise, qu'un lac soit asséché, une autoroute construite ou une réduction sur le billet de chemin de fer pour les

³¹ Nos remerciements à Thomas Beaufils, maître de conférences à l'Institut de Néerlandais de l'Université Marc Bloch de Strasbourg pour sa patience et sa curiosité intellectuelle. Sans lui ces enquêtes sur le terrain n'auraient tout simplement pas pu être possibles.

³² Et même un responsable de la surveillance des œufs de vanneau en Frise...

³³ Nos remerciements particulièrement à Alexander de Roo, député européen, John Marks Directeur à l'*European Science Foundation* et Gilbert van de Louw, délégation de l'enseignement à l'ambassade de France à La Haye. Il va de soi que nos analyses et interprétations n'engagent que nous.

³⁴ *Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit*; celui du Logement et de l'Aménagement du Territoire (*Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer*) a des domaines de compétence parfois très proches du premier. (exploration des données sur les sites Internet de ces ministères : Fanny Battinger)

couple homosexuels refusée, sans que ceux qui sont pour le fassent savoir à ceux qui sont contre, prenant leurs concitoyens, le gouvernement et les parlementaires à témoin mais pas en otage. » (Brassac, 2003 : 78). On compte environ trois millions d'adhérents (sur seize millions d'habitants) à ces associations. Ainsi *Natuurmonumenten* –une des très importantes organisations de protection de la nature (850 000 membres en 1997³⁵)– gère 76 000 ha de terrain et fonctionne comme une véritable entreprise (gardes forestiers, hydrologues, spécialistes de l'aménagement du territoire, de l'enherbement, experts de la faune et de la flore) : « L'une des tâches principales de *Natuurmonumenten* est la gestion des terrains pour la maintenance, le rétablissement et le développement de la nature. C'est également une garantie d'une grande diversité de la faune et de la flore. »³⁶

Concernant la situation des oiseaux, il y a des comptages soigneux de toutes les espèces (contrôle mensuel depuis 26 ans sur le grand lac intérieur IJsselmeer)³⁷ qui sont transmis à un organisme indépendant spécialiste d'ornithologie : SOVON (centré à Beek-Ubbergen, dans une banlieue de Nimègue)³⁸ ; les comptages se font aux nids. Certaines zones sont très suivies (les comptages en bordure d'IJsselmeer s'effectuent par avion) d'autres non. La philosophie de ces comptages est de rendre compte de l'évolution des populations d'oiseaux et non pas de produire des chiffres dans l'absolu. Dans ce contexte, le cormoran est envisagé comme un oiseau parmi les autres espèces. De ce fait, il n'y a pas aux Pays-Bas de dérogation à la Directive européenne et donc pas d'autorisation de tir ni de destruction des nids. La grande concentration de colonies de cormorans autour du lac intérieur d'IJsselmeer est considérée comme faisant partie des équilibres écologiques. Une étude sur l'interaction entre les oiseaux et les poissons a d'ailleurs été réalisée dans les années 90 par le RIVO (*Rijks Instituut voor Visserij Onderzoek*), institut de recherche sur la pêche (information Willem Dekker, février 2004) Pourtant c'est bien dans cette zone de la province du Flevoland que s'inscrit le déplacement de la pisciculture pour cause de pullulation de cormorans, dont il a été fait mention précédemment.

³⁵ 913 000 en 2004.

³⁶ Traduction Fanny Battinger.

³⁷ Entrevues de M. R. van den Eerden (mars 2004, et avril 2005) cf. aussi Van den Eerden & Van Rijn, [colloque Strasbourg 2002]

³⁸ Enquête avril 2005.

Petit historique de la pisciculture de Flevoland-Est

Pour tenter de comprendre ce qui s'est passé, il convient de revenir sur quelques données historiques essentielles. Au Pays-Bas, jusqu'au début du XXe siècle, la mer pénètre en un large golfe, qu'on nomme Zuiderzee [mer du Sud], à l'ouest de la Frise. En 1918 est lancé le plan Lely d'assèchement de cet espace qui commence par la réalisation d'une digue de clôture de 29 km. En 1932 la digue est achevée et la mer intérieure laisse la place à un lac d'eau douce : l'IJsselmeer. Par assèchement, drainage, et déversement de tonnes de sable et de terre, de nouveaux polders se créent peu à peu, destinés à l'agriculture. (Gorio, 1997, de Voogd, 2003). « L'expérience des polders du Zuiderzee est passionnante, car elle présente un des rares cas européens de colonisation d'un pays neuf [...] Le but initial était le gain de terres agricoles ; il reste dominant jusque vers 1970, puis est progressivement relayé par la recherche d'un exutoire à la population et aux activités de la *Randstad Holland* » [conurbation des grands centres de l'Ouest] (Boyer, 1994 : 104)

Au sortir de la guerre, la pêche de loisir prend un essor remarquable : cela se traduit au Pays-Bas par une demande importante d'alevinage des rivières ; il existe à l'époque une association nationale chargée de la production d'alevins qui va se trouver en charge de répondre à ce besoin. Elle se dote d'un nom approprié : « Organisation d'amélioration de la pêche intérieure » (*Organisatie ter Verbetering van de Binnenvisserij* soit : OVB). En affectant, dans les années 50, la taxe des permis de pêche à cette organisation, l'Etat lui donne les moyens de devenir une active et prospère entreprise. « L'élevage des carpes, dans les piscicultures de Valkenswaard et Bergeijk, se déroule sans problème. A Nieuw-Vennep et Grouw, l'OVB maîtrise de mieux en mieux l'élevage de brochets. La demande d'alevins ne cesse d'augmenter et une nouvelle pisciculture doit être mise en place pour y faire face. » (Quak, 2003 : 22)³⁹.

C'est donc pour répondre à cette demande croissante de rempoissonnement des rivières que l'organisme se lance dans une réalisation très spectaculaire : la mise en chantier d'un grand centre de pisciculture en bordure de l'IJsselmeer. Dès 1956, 79 000 m³ de sable et de terre sont déversés à l'emplacement de la future pisciculture, à l'est de la région du Flevoland. Les choses sont menées rondement. En 1962 les premiers étangs sont approvisionnés et le 29 novembre 1963 l'installation de l'exploitation piscicole de Flevoland-Est est officielle. Alors que Lelystad (la ville la plus proche) n'existe pas encore, la pisciculture va produire à plein régime brochets, carpes et anguilles qui sont les poissons les plus

³⁹ Traduction Ruud Sand

demandés à l'époque. En 1970, il y a la construction du bâtiment administratif et du hall d'élevage sur le site de Flevoland-Est (mais les locaux administratifs de l'OVB sont à Utrecht jusqu'en 1978). En 1972, pour mettre à profit la proximité de l'usine électrique, est lancé un élevage expérimental, en eau chaude, de truites et de carpes qui, dans un premier temps, donnera de bons résultats (en 94 et 95 des problèmes dans les circuits de refroidissement à la centrale d'Almere causeront des problèmes). En 1978, 1 million de permis de pêche sont délivrés (au point que le prix de la cotisation baisse, cette année là) mais dès 1984 commence la décline du nombre de permis achetés (16% de moins)⁴⁰ : or l'OVB dépend financièrement de la vente des permis de pêche (bien que le prix soit fixé par le ministère). C'est à ce moment que l'élevage d'alevins de Lelystad connaît des difficultés « Le nombre de cormorans vivant dans les marais de Oostvaarder a augmenté à une vitesse vertigineuse (...) A partir de 1981 l'élevage de carpes n'est plus possible dans l'est du Flevoland. L'OVB n'a plus d'autres solutions que d'avoir recours à son assurance pour se faire rembourser les dégâts » (Quak, 2003 : 31)⁴¹.

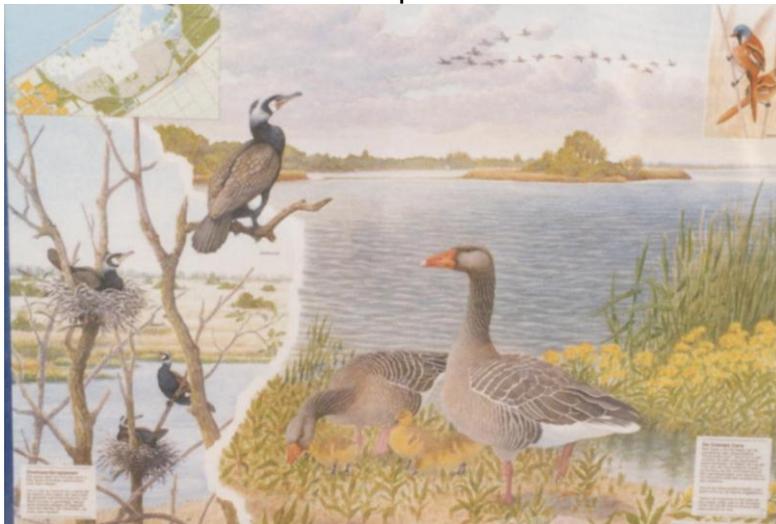
Faisons un rapide "arrêt sur image" pour comprendre l'irruption du cormoran dans le paysage. La digue de fermeture de l'IJsselmeer prévoyait initialement l'assèchement total du lac et sa mise en culture, or, en 1972 (donc bien après l'installation de la pisciculture) le service national des polders de l'IJsselmeer (*Rijksdienst voor de IJsselmeerpolders* –RIJP) décide de garder en réserve naturelle (dont 3600 ha en marais avec un service sophistiqué de régulation des eaux) toute une zone du Flevoland non encore aménagée : les *Oostvaardersplassen* viennent de naître. Une petite brochure, à l'usage des touristes décrit cet espace comme un véritable paradis pour les oiseaux : « On peut apercevoir près de 250 espèces d'oiseaux à *Oostvaardersplassen*, couvant, nichant, muant ou hivernant. Les colonies les plus importantes sont les oies, les canards, les grues, les échasses blanches, les fauvelles des roseaux, les rapaces et les échassiers. Du point de vue de la protection des espèces, cette région a une importance internationale pour au moins 25 espèces. »⁴². Une faune aussi rustique que possible a été réintroduite : chevaux (*Konikpaard*) et bœufs (*Heckrund*) circulent librement avec les cerfs, permettant un équilibre recherché de la diversité des plantes et des arbres du marais.

⁴⁰ En 2002, les pêcheurs sont environ 936 000 (400 000 inscrits dans des associations de pêche), de plus de quinze ans (sans compter la pêche en mer) ; ce qui met la pêche de loisir parmi les sports très populaires aux Pays-Bas (source Internet : nvvs.org, traduction Fanny Battinger)

⁴¹ Idem

⁴² Plaquette : *Leve de Oostvaardersplassen!* [Vive l'Oostvaardersplassen] 2002. (traduction Fanny Battinger).

Dans cette ambiance, grands herbivores, petits prédateurs terrestres (renard, belette, hermine...) ou ailés (pygargue, busard, héron, aigle pêcheur, faucon pèlerin, bondrée apivore etc.), trouvent leur place (et leur alimentation) au milieu d'une multitude d'autres oiseaux. L'idée mise en avant n'est pas de privilégier la rareté des espèces mais de développer un site "naturel" où les équilibres écologiques peuvent se réaliser : « La plupart des biologistes s'attendaient à ce que l'espace des *Oostvaardersplassen* évolue négativement au fil des ans. La région d'étangs serait, selon eux, rapidement recouverte de roseaux et se transformerait en un véritable bois par la suite. On évita ce schéma catastrophe grâce à l'oie grise. Chaque année, en mai-juin, quelques dizaines de milliers d'oies grises arrivent dans les marais. Elles font un festin de roseaux et de joncs et raffolent particulièrement des racines de ces plantes. Leur glotonnerie représente une cure de jouvence indispensable à la survie des marais. »⁴³ (op. cit. 2002). Autant dire que lorsque le cormoran vint coloniser les endroits qui lui convenaient, personne, à l'intérieur de la réserve, n'a trouvé à redire. Dans cette logique, les gardes forestiers (*staatsbosbeheer*) dépendant du Ministère de l'Agriculture et de l'environnement (*Landbouw, Visserij en Voedselkwaliteit* : LNV) qui gèrent cet espace, sont fiers d'avoir « la plus grande colonie de cormorans en Europe ».



*Le panneau d'entrée du Bezoekerscentrum de Oostvaardersplassen
(Méchin, février 2004)*

Mais qu'en dit la pisciculture établie à proximité ? Impuissant devant le déferlement des oiseaux piscivores (« *La pisciculture de Lelystad ? c'était*

⁴³ Idem

leur cafeteria aux cormorans! » explique goguenard un garde) l'OVB lance alors, en 1982, une procédure à l'encontre des polders d'IJsselmeer (FPPIJ), les rendant responsables des dégâts causés par les Grands Cormorans dans leurs installations de Flevoland Est. L'OVB considère que l'Etat a transformé indûment en cours de route une zone prévue à vocation industrielle en parc naturel. La Haute Cour finira par donner raison au plaignant (en 1991), mais l'estimation des préjudices sera longue et la contestation des chiffres fera traîner l'affaire jusqu'en 1999. (Quak, 2003)⁴⁴ En attendant l'issue du procès, les étangs piscicoles seront asséchés et mis en culture (1987), le démontage de l'exploitation sera décidée –avec recentrage des activités à Valkenswaard où existent 150 ha d'étangs (1989). Le problème des cormorans se posera d'ailleurs aussi à Valkenswaard explique A.J.P. Raat (directeur de l'OVB, enquête 2004) mais la demande d'autorisation de tirs sélectifs auprès de l'administration provinciale ne sera pas accordée, du fait du lobbying des associations de protection de la nature. En 2003 les terrains seront revendus, signant la fin définitive de l'expérience piscicole de l'OVB.

Lors de notre enquête de terrain en mars 2004, le constat est incroyable : rien n'indique, sur le lieu de l'ancienne pisciculture de Flevoland, qu'il n'y ait jamais eu quoi que ce soit se rapportant à cette activité : des prés et des champs en damier, selon la technique classique des polders, occupent indubitablement la place. Le seul point stable du paysage qui permet de savoir qu'on ne rêve pas –ou plus prosaïquement qu'on ne s'est pas trompé de site– est la présence de l'usine électrique, facilement identifiable.



Le site de Flevoland du temps de son activité (in Quak, 2003)

⁴⁴ Traduction Ruud Sand et Fanny Battinger

Le directeur actuel de l'OVB, A.J.P. Raat explique que les terres ont été revendues à l'usine électrique, qu'elles ont été asséchées et qu'on y fait pousser à présent des pommes de terre.



Le même lieu en février 2004. (photo C. Méchin)

Dans l'historique de l'organisation mise en place il y a un peu plus de cinquante ans, la page tournée par cette fermeture coïncide d'ailleurs avec de profondes mutations dans ses activités : plus orientée vers l'expertise, l'information et la recherche, l'OVB a actuellement complètement abandonné son rôle (sa mission) de production et de redistribution des alevins (2001). Le dernier acte s'est joué récemment par la vente en 2003 des structures piscicoles de Valkenswaard à un particulier.⁴⁵

La pisciculture de Flevoland-Est –et son organisme l'OVB– a pu représenter, pendant presque ½ siècle, une institution exemplaire –et de ce fait sa fermeture n'est pas passée inaperçu– pour plusieurs raisons qu'il importe de mettre à jour :

➤ C'est une organisation autonome (quoique très encadrée par l'Etat surtout dans ses débuts) très dynamique et à vocation de service public :

⁴⁵ Entretien avec A.J.P. Raat, directeur de l'OVB. Traducteur Thomas Beaufils, maître de conférence en néerlandais à l'UMB de Strasbourg (mars 2004)

approvisionner gratuitement en jeunes poissons, tous les demandeurs du pays. Elle s'adressait qui plus est à un sport extrêmement populaire (aux deux sens du terme : il est sans apprêt et ne s'adresse pas à une couche privilégiée de la population et il rassemble beaucoup d'adeptes).

➤ Elle a dès longtemps un côté démonstratif évident : les visites autorisées (et organisées) dès 1966 remportent un franc succès : L'ouvrage publié pour le cinquantenaire de l'OVB rappelle qu'en 1981 « presque 800 000 personnes participent à l'excursion annuelle à l'exploitation Flevoland-Est » (Quak :77)⁴⁶

➤ Le travail qui y fût réalisé avait souvent un côté pionnier, avec un fort goût pour l'expérimentation : dès 1963, en même temps que l'élevage de carpes, l'OVB se lance dans l'élevage de canards dans le double but de fertiliser les étangs (par leurs déjections) ...et de produire de la viande (300 tonnes !) ; l'expérience cessera au bout de trois ans, il n'empêche : on voit là en action cet esprit ingénieux et ce souci de rentabiliser au mieux les initiatives. De même sera réalisé un élevage expérimental en eau chaude par réemploi des eaux de refroidissement de la centrale électrique proche.

➤ Mais le "montage" (1962) et le "démontage" (1987) de tout le système rappelle aussi le côté artificiel (ou provisoire) qui enchante (et effraie) les "terriens définitifs" que sont nombre de sociétés européennes face aux capacités des Néerlandais à bouleverser leur territoire et à rebondir lorsque la conjoncture l'exige et que les différents paramètres ont modifié la donne.

La pisciculture aux Pays-Bas actuellement

La particularité de la situation néerlandaise saute aux yeux : Outre l'implication historique très singulière de cette pisciculture dans la grande mutation des paysages qu'a représentée la création de l'IJsselmeer (et donc son spectaculaire bras de fer avec l'Etat), on remarquera qu'il s'agissait d'une pisciculture particulière, chargée d'approvisionner les rivières en alevins, et non d'une entreprise commerciale productrice de poissons de consommation. De ce fait, la popularité du site et ses déboires concernaient aussi directement les pêcheurs de loisir (groupe de pression qui en France, on l'a vu, occupe une place importante au niveau politique). Or si l'alevinage des rivières (et des étangs de la pêche de loisir) continue d'être en France, une importante source de débouchés pour les pisciculteurs, elle a beaucoup perdu de son poids aux Pays-Bas, les

⁴⁶ Traduction Fanny Battinger

biologistes mettant d'ailleurs en doute le bien-fondé de ces empoisonnements réalisés un peu à l'aveuglette et insistant sur les déséquilibres que cause l'introduction d'une espèce particulière en grand nombre en un endroit (enquête Nieuwegein, mars 2004)⁴⁷

La pisciculture, au sens de production de poissons pour l'alimentation humaine semble, d'après nos enquêtes de terrain, très organisée. Le *Visserijcentrum* installé à Rijswijk (proche de La Haye) est un service centralisateur qui regroupe, entre autres activités, tous les producteurs en aquaculture. Les poissons d'élevage sont presque en totalité produits dans des locaux couverts. Les quelques étangs traditionnels sont devenus au cours des années de moins en moins rentables (200 tonnes environ étaient produites il y a deux ou trois ans, 60 tonnes maintenant)⁴⁸. Ils ont tendance à se transformer. Certains ont été revendus à des associations de protection de la nature, d'autres ont été aménagés pour le camping, d'autres se sont spécialisés dans la pêche de loisir. Toute la filière aquacole est centralisée dans cette institution : de la chaîne de production à la commercialisation des produits, tout passe par eux (y compris la qualité et les conseils juridiques), ce qui donne une efficacité remarquable au système. Le site Internet de l'organisme (*Productschap Vis*)⁴⁹ décompte environ soixante élevages d'anguilles (cf. paragraphe suivant) vingt-cinq élevages de silures, un petit nombre d'élevages de truites et un élevage en eau de mer (avec des nouveautés comme le tilapia). Près de la moitié des pisciculteurs sont membres du syndicat NEVEVI (*Nederlandse Vereniging Viskwekers*). Le pisciculteur que nous avons rencontré à Dronten (mars 2004), était, il y a une quinzaine d'années, agriculteur. Il produisait des pommes de terre, des betteraves, des oignons... Il est devenu pisciculteur (spécialisé dans l'anguille) grâce aux subventions européennes et à une aide équivalente de l'Etat. Il achète les alevins en France et revend les poissons adultes pour les supermarchés (parfois ils partent en Grèce ou au Portugal et reviennent conditionnés, en barquette prête à la vente). Il travaille dans de grands hangars (une trentaine de bacs de 2 à 6 m de large). Le cormoran ne le concerne à aucun moment. La situation est un peu différente à Valkenswaard, dans l'ancienne propriété de l'OVB (cf. supra) où les actuels propriétaires travaillent dans plusieurs bâtiments couverts et quelques petits étangs à ciel ouvert. Malgré la présence assidue des cormorans dans des étangs proches devenus la propriété

⁴⁷ Rappelons que nos interprétations ne prétendent pas représenter l'opinion des personnes rencontrées. Nous sommes, bien entendu, seuls responsables si présentation erronée il y a.

⁴⁸ Interview de M. Wim Van Eijk, avril 2005.

⁴⁹ Exploration du site et traduction de Fanny Battinger (www.pvis.nl)

d'une association (130 ha mis en "réserve naturelle"), les poissons élevés "en plein air" sont en fin de parcours : ce sont de grosses carpes qui n'intéressent pas les cormorans...(enquête mars 2004).

On comprend aisément que, dans ces conditions : 1) la notion même de pisciculture ne recouvre pas une réalité uniforme partout en Europe –on y reviendra. 2) que le cormoran, aux dires des personnes rencontrées dans les différents espaces de l'aquaculture, qu'ils soient administratifs ou producteurs, ne considèrent pas (plus) le cormoran comme posant problème : la pisciculture néerlandaise est une activité à fort rendement qui s'est adaptée –et s'adapte en permanence– selon la demande non seulement nationale mais européenne, autrement dit selon les lois du marché (on produit le type de poisson à forte valeur marchande).

L'anguille, poisson emblématique néerlandais

Les néerlandais sont grands consommateurs de poissons. Ils en consommaient 5,7 kg par personne en 2002 et 6,8 kg en 2004. (source *productschap vis* –organisme interprofessionnel de la pêche)⁵⁰.

Ce fort attachement au poisson est ancien ; les voyageurs du XVIIIe siècle n'ont pas manqué de le signaler : Ainsi, un visiteur écrit en 1762 : « Dans tous leurs repas, il y a un plat de poisson. Ils le cuisent à l'eau et mettent du beurre fondu par-dessus. » (Strien-Chardonneau, 1994 : 264). Cette prédilection se manifeste à l'heure actuelle dans les fêtes populaires qui ont lieu l'été sur le littoral.

Ainsi écrit Brassac (2003 : 238) il y a au début de l'été une « fête des harengs », avec cadeau à la reine des premiers harengs fraîchement salés : « Dans tout le pays les amateurs se précipitent pour déguster le "*groene haring*" [hareng vert], qu'ils ingurgitent à la façon des pélicans, les yeux levés au ciel, tenant le hareng par la queue, le laissant glisser doucement dans la bouche. » ; mais le hareng n'est pas le seul poisson "attendu" et consommé avec délectation. A Urk, à Volendam en avril-mai « tout le monde devient pêcheur d'anguilles ». La pêche se fait à l'aide de grands filets (cf. photo) qui ont remplacé les nasses en osier, autrefois produites par des vanniers (entre autres à Harderwijk : information au *Zuiderzeemuseum* de Enkhuizen). Des boîtes grillagées servent de vivier pour accumuler les anguilles capturées en attendant qu'on les fume. (cf. photo). A Breskens (sur la façade maritime), la "fête de la pêche" a lieu en été. Le 7 août 2004, un visiteur rencontré dévore son anguille dans sa voiture, tant il a hâte de la manger. Le délice, c'est de la manger

⁵⁰ Traduction Fanny Battinger.

fraîchement fumée, lorsque « *la fumée est encore à l'intérieur* » dit-il. Ruud Sand –notre enquêteur polyglotte– explique : « *L'anguille ou le hareng ça se mange "sur le poing" : on prend la queue entre le pouce et l'index (c'est la règle), on trempe le tout dans une sauce ou dans des petits oignons et on mord le poisson de façon à ce que l'arête ne casse pas* ». ⁵¹



*Un grand filet à anguille à Urk
(Méchin, mars 2004)*



*Une enseigne à Volendam
(Beaufils, mars 2004)*

Deux mots désignent l'anguille : *paling* et *aal*, sans qu'il nous ait été possible de comprendre ce que cache la distinction puisque chacun y va de son explication (« *paling désigne l'anguille du début de saison : elle a la peau plus fine* » prétend ce marchand de poisson de Volendam. Cet autre dit que *aal* a la tête petite et qu'elle est brune et *paling* a la tête pointue et le corps plus jaunâtre (région de Urk). Pour cet autre encore : *paling* c'est toujours une anguille adulte alors que *aal* est le terme générique, quelle

⁵¹ Enquête Ruud Sand, août 2004.

que soit la taille). Cela n'aurait guère d'importance –si ce n'est pour les linguistes bien entendu– si l'un des deux noms n'avait à voir avec notre sujet. En effet, le nom néerlandais du cormoran est *aalscholver*⁵². Mais si 'aal' est, sans doute possible l'anguille, 'scholver' est plus obscur : Les dictionnaires du néerlandais ancien proposent "plonger" (ce qui convient bien au cormoran) mais le verbe n'est plus employé maintenant, d'autant qu'il a pris, au cours des siècles, une connotation péjorative au point de signifier "quelque chose qui tourne mal" ou, désignant une personne, "quelqu'un de grossier".⁵³ Voici donc le cormoran néerlandais nanti d'une fiche d'identité linguistique des plus intéressantes : désigné comme plongeur et/ou personnage mal poli, il est lié, dans cet espace de l'Europe du Nord, à l'anguille. Pourtant les biologistes sont catégoriques : le cormoran est opportuniste et n'a pas de "préférence" de gourmet comme certains l'imaginent. D'où vient alors cette extraordinaire polarisation sur un poisson en particulier ? A cela, nous proposerons deux explications. La première est d'ordre général : Le cormoran qui d'aventure a capturé une anguille, nous explique un pêcheur, ne peut l'avalier "par le travers" à cause des écailles qui risquent de le blesser. Il doit donc, avec une adresse extraordinaire, lancer le poisson pour le saisir "tête la première". Autant dire que, habituelle ou non, la démonstration a tout d'un numéro de jongleur⁵⁴. Elle est aussi connue de longue date. Ainsi, Pierre Belon du Mans écrit en 1555 : « C'est un beau spectacle de voir (...) un cormoran tenant une anguille moyennement grosse. Car l'ayant prise en l'eau et lui convenant venir dessus pour l'avalier, faut le plus souvent qu'il la combatte longuement avant que d'en venir à bout. » (réed. 1997, ch. VII, p. 161). La seconde explication est particulière, attachée aux spécificités géographiques néerlandaises en quelque sorte. La pêche à l'anguille a été longtemps une "spécialité" de cette région. Le canal *Oostvaardersdiep*, qui relie la Mer du Nord et le Markermeer (partie ouest de l'ancien Zuiderzee, séparé de IJsselmeer par une grande digue) permet aux anguilles de pénétrer dans le lac antérieur à hauteur de IJmuiden. Mais rien n'est plus comme avant. On a du mal à imaginer à quel point la fermeture du Zuiderzee a bouleversé extraordinairement le paysage (dans le sens

⁵² Un site Internet des dialectologues flamands de l'université de Gent (Belgique) a repéré pas moins de huit termes différents pour désigner le cormoran...

⁵³ Enquête philologique de Joop Bindels, lecteur à l'Institut d'Etudes néerlandaises de l'Université Marc Bloch de Strasbourg.

⁵⁴ Ce qu'a bien compris le Parc animalier de Hunawühr (Haut Rhin) qui présente différents animaux pêcheurs (loutre, otarie, manchot et cormoran) : les animateurs ne manquent pas de jeter quelques anguilles dans la grande piscine vitrée, à la grande joie des spectateurs, quand les cormorans font sauter en l'air le poisson pour mieux l'avalier ensuite. (visite en juin 2003)

précis d'un environnement où l'empreinte humaine est décisive) : Hurk qui était une île est maintenant rattachée à la terre, Edam, Hoorn, Enkhuisen, grands ports au passé prestigieux, liés à la pêche en haute mer et au commerce des épices sont maintenant de paisibles villages⁵⁵. La pêche des anguilles, avec son aspect cyclique (elle marquait le retour de la belle saison) et ses spécificités locales (elle occupait en appoint une population périphérique des bourgs), avait probablement une importance plus grande au niveau symbolique qu'à l'échelon économique. La baisse alarmante (et mal expliquée⁵⁶) du nombre des anguilles dans les eaux néerlandaises provoque, de temps en temps la colère des pêcheurs professionnels – surtout si une directive européenne d'interdiction de pêche de juin à novembre est adoptée. Dans cette situation complexe (raisons multiples et modifications écologiques) tout concourt à faire du cormoran un "coupable" idéal puisque, si elle devient interdite aux humains, la pêche aux anguilles, a de bonne chance de permettre ici ou là à quelques cormorans de montrer encore leur extraordinaire adresse. La collusion d'un fait biologique (baisse des stocks de tel ou tel poisson) et de la présence d'oiseaux piscivores (le cormoran n'est pas seul en cause, les hérons jouent aussi ce rôle bien souvent) permet –on le voit dans d'autres endroits en Europe– de cristalliser le ressentiment sur un "objet" visible qui a l'avantage de ne pas remettre en question les modes de vie ni les choix de société qui ont amené ces situations.⁵⁷

Le cormoran, un oiseau parmi les autres

On l'a déjà signalé, mais il convient d'y revenir à présent, le cormoran n'est pas considéré comme une espèce "à problème" aux Pays-Bas. De ce fait la gestion statistique globale du nombre d'individus à un moment donné sur l'ensemble du territoire national n'est pas envisagé –ni souhaité semble-t-il– ce qui ne signifie pas que des études sérieuses de dynamique des populations n'existent pas, ni des recherches sur les sortes de poissons (et les quantités) ingérés. L'observation des colonies qui augmentent, diminuent ou se créent, permet une meilleure compréhension des mécanismes de régulation qui s'instaurent dans ces colonies (ainsi que les nouveaux usages de nidification : comme la construction dans les roseaux au lieu des arbres (cf. Van den Eerden & Van Rijn, 2002). Ces

⁵⁵ Le musée de plein air présente Enkhuisen comme « la plus grande ville de pêche au hareng de la région » (brochure du *Zuiderzeemuseum*, 1999)

⁵⁶ On parle de conditions sanitaires préoccupantes mais aussi de surpêche

⁵⁷ L'anguille occupait la 5^e position en 2002 (et la 6^e en 2004) dans l'ordre des poissons les plus consommés aux Pays-Bas.

modifications ne sont en aucun cas, sauf erreur de notre part, envisagées comme nécessitant une intervention humaine.

Bien plus, la zone protégée des *Oostvaardersplassen* de la province de Flevoland, n'hésite pas, osons le mot, à promouvoir le cormoran en proposant, parmi les buts de promenades, celui des sites de nidification au printemps (enquête 2004)⁵⁸ : « La visite d'une colonie de cormorans (...) est un événement en soi » annonce la plaquette de présentation (2002)⁵⁹. Non loin de là, le *Zuiderzeemuseum* (musée de plein air) de Enkhuizen permet, à travers la reconstitution des activités et de l'habitat traditionnels des anciens villages, de comprendre l'histoire de la région lorsque l'IJsselmeer (lac d'eau douce) n'avait pas encore remplacé le Zuiderzee (mer ouverte). Pour permettre aux enfants de suivre la visite sous forme de jeu, un petit ouvrage cartonné (et illustré de dessins) leur est proposé dont le personnage vedette est « Antoine le cormoran » (cf. reproduction)⁶⁰. Dans le style un peu mièvre de la littérature enfantine, l'exploit central de l'oiseau est sa capture d'un poisson si gros qu'il ne parvient pas immédiatement à l'avalier ; et lorsqu'il y parvient la mère de famille se fâche parce qu'il soulage aussitôt ses intestins dans la maison.

On ne glosera pas sur le contenu pédagogique de l'opuscule mais on retiendra la "mise en icône" de l'oiseau comme support publicitaire : situation qu'on a du mal à imaginer dans un autre contexte.

Il n'empêche que, pour comprendre comment le système administratif et politique des Pays-Bas s'empare de ce type de problème (une espèce animale jugée envahissante) il nous a fallu employer un subterfuge en déplaçant le sujet sur un autre terrain : celui des dégâts causés par les oies qui s'abattent en grand nombre sur les terres agricoles pour s'y nourrir⁶¹. Pour résoudre cette situation jugée préoccupante par le Ministère de l'Agriculture (*Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit*) un groupe de concertation a été créé qui rassemble diverses organisations : L'*Interprovinciaal Overleg* (organe de concertation interprovincial), le *Land en tuinbouworganisatie Nederland* (fédération des organisations agricoles et horticoles néerlandaises), l'association –déjà mentionnée– *Natuurmonumenten*, le *Staatsbosbeheer* (administration forestière), la *Koninklijke Nederlandse Jagers Vereniging* (association des chasseurs), le

⁵⁸ Le choc iconographique est saisissant lorsqu'on arrive au *Bezoekerscentrum* des *Oostvaardersplassen* : le panneau indicateur du site montre des cormorans en livrée de printemps : leur plumage nuptial est "riant", tant il y a de blanc qui soutache le noir de leur costume. Rien à voir avec leur austère tenue hivernale des bords du Rhin.

⁵⁹ Traduction Fanny Battinger

⁶⁰ Steenhuis P.s.d. Traduction Joop Bindels

⁶¹ Les oies rieuses, oies cendrées et canards siffleurs sont concernés au premier chef, les bernaches nonettes, les oies à bec court par extension.

Vogelbescherming Nederland (protection des oiseaux). Le *Beleidskader Faunabeheer* (Programme de gestion de la Faune) a défini 80 000 ha au niveau national, à garantir dans des zones dites "d'accueil" que les provinces ont à charge de désigner (sur la base du nombre d'oiseaux décomptés les cinq dernières années, multiplié par la durée du séjour). L'organe administratif indépendant auquel les exploitants du sol peuvent s'adresser pour demander des subventions pour les espèces désignées (*Faunafonds*) passe des accords de subvention et/ou d'indemnisation avec les associations ou les agriculteurs pour l'accueil des oies (en attendant une réglementation générale de l'environnement qui prendra effet en 2006 : *Subsidieregeling Agrarisch Natuurbeheer*).

L'idée est d'offrir, aux oiseaux concernés, dans les zones désignées "de fourrage", des espaces d'herbe vivace et de totale tranquillité– par des subventions attractives pour les exploitants– et de chasser (au plein sens du terme) de façon systématique ces mêmes oiseaux des espaces non retenus comme "zone d'accueil".⁶²



« Louez un canot à moteur et naviguez aux alentours de Harlingen et de la vraie Frise, et vous découvrirez beaucoup de jolis parcours et beaucoup d'oiseaux extraordinaires »

(photo M. Wintz, juillet 2004, traduction Joop Bindels)

Ainsi le système néerlandais, autant qu'il nous paraît, permet de concilier deux impératifs contradictoires : d'une part la préservation d'espèces protégées hivernant sur le territoire national, d'autre part la prise en compte des préjudices causés aux exploitants et gestionnaires des terrains où viennent s'alimenter les oies et autres canards. On notera au passage

⁶² Recherche par Internet et traduction de Fanny Battinger. Nos remerciements à John Marks pour son aide précieuse.

qu'il ne s'agit pas seulement de compensation financière (réparation de préjudices par indemnisation) mais d'incitation à l'accueil (par un programme attractif de subventions). On peut poser en hypothèse que cette gestion pragmatique et volontariste d'une espèce hivernante protégée qui pose problème, fournit des pistes de réflexion qu'il nous sera loisible de développer au chapitre conclusif de ce rapport sur les moyens à envisager pour à la fois accueillir et limiter les cormorans en France.

Un espace allemand-suisse-autrichien mitoyen : Le Bodensee (lac de Constance)

Le lac de Constance, ou Bodensee, est un lac international d'une superficie totale d'environ 540 kilomètres carrés. Il se compose de deux parties distinctes, différenciées par la profondeur moyenne et le découpage des rives. D'une part, l'Obersee, formant la partie Sud Est de l'ensemble, la plus importante et la plus profonde, couvrant une superficie d'environ 465 km², et une profondeur maximale de 252 m (moyenne : 80 m). D'autre part, l'Untersee, formant la partie Nord Ouest avec environ 70 km².

Le Bodensee dans son ensemble comporte 273 km de rives, dont la plus grande part (173 km) revient à l'Allemagne (*Land* de Bade-Wurtemberg, 155 km, et *Land* de Bavière, 18 km). L'Autriche, quant à elle, possède 28 km de rives, et la Suisse en détient 72 km (cantons de St Gall, 63 km et de Thurgovie, 9 km).

Le Bodensee comprend en conséquence une grande diversité de situations politiques et administratives qui a conduit les autorités riveraines à s'entendre sur un certain nombre de règles communes de gestion de cette ressource. A ce titre, il peut être considéré comme un véritable cas d'école pour notre approche. Parmi les nombreuses initiatives qui ont été prises depuis plus d'un siècle, on retiendra, dans le domaine qui nous intéresse particulièrement, la convention internationale qui règle la pratique de la pêche. Elle a été signée dès le 5 juillet 1893⁶³ entre les Etats d'Allemagne, de Suisse, d'Autriche et la principauté du Lichtenstein. Cette convention, qui ne concerne que le Obersee, régleme certaines pratiques de pêche (taille minimale des mailles des filets, engins de pêche prohibés...), la taille minimale des poissons autorisés à la pêche, ainsi que

⁶³ Convention arrêtant des dispositions uniformes sur la pêche dans le lac de Constance, conclue à Bregenz, le 5 juillet 1893, entrée en vigueur le 22 décembre 1893. Elle a été plusieurs fois révisée depuis.

les périodes de pêche autorisées pour différentes espèces de poissons. Sur la base de la convention, les pays riverains du Bodensee ont institué, le 22 décembre 1893, des conférences internationales pour la pêche dans le Bodensee (IBKF)⁶⁴, chargées d'accompagner régulièrement le respect et l'évolution de la convention. De la même manière, la pêche dans le Untersee est réglementée par un accord entre le *Land* de Bade-Wurtemberg et la Suisse, dans le cadre d'un règlement commun, la *Unterseefischereiordnung*, signée le 2 novembre 1977.

Une autre initiative remarquable a été concrétisée, le 27 octobre 1960, par la création de la Commission internationale pour la protection des eaux du Bodensee⁶⁵ par les *Länder* de Bade-Wurtemberg et de Bavière, les Etats d'Autriche et de Suisse. L'objectif de cette commission a été, et demeure encore, d'améliorer constamment la qualité de la ressource eau et par conséquent d'agir sur les différents usages ayant un impact sur celle-ci. Les décisions concernant cet objectif sont prises à l'unanimité des membres représentés. L'une des nombreuses activités de cette commission consiste à réaliser régulièrement un état des lieux du Bodensee selon les différents domaines d'activités ou d'indicateurs écologiques concernant la ressource en eau.

Du point de vue écologique, le Bodensee représente un potentiel de production remarquable du fait de sa situation géographique et de son étendue (c'est le troisième lac intérieur européen du point de vue de la taille). Cette richesse intrinsèque a été exploitée et modifiée par la société humaine, dès ses premières installations sur le site, puis de manière accentuée au fur et à mesure du processus d'industrialisation. L'épisode récent le plus connu étant la forte eutrophisation du lac suite notamment à l'augmentation des teneurs en phosphates dans les années 1960. La politique internationale de protection de la ressource en eau engagée depuis a permis de revenir à une qualité de l'eau plus oligotrophe. Mais, le Bodensee a été, et est toujours, l'objet de multiples formes d'interventions qui se répercutent sur la dynamique générale de l'écosystème. Ainsi, si le Bodensee a toujours représenté un lieu d'hivernage majeur pour les oiseaux d'eau, l'eutrophisation déjà évoquée, ainsi que l'introduction dans le lac d'une petite moule d'eau douce (*Dreikantmuschel*)⁶⁶, ont favorisé certains espèces d'oiseaux au détriment d'autres. En l'état actuel, le

⁶⁴ *Internationale Bevollmächtigtenkonferenzen für die Fischerei im Bodensee-Obersee.*

⁶⁵ *Internationale Gewässerschutzkommission Bodensee*

⁶⁶ L'apparition et le développement exponentiels de cette moule avaient défrayé la chronique dans les années 1970, car elle était accusée de blesser les pieds des baigneurs et d'endommager les filets des pêcheurs.

Bodensee sert de refuge hivernal à environ 350 espèces d'oiseaux, et l'on a pu compter jusqu'à 270 000 individus en une seule journée sur le lac.⁶⁷



Rives autrichiennes du Bodensee (juillet 2005, C. Méchin)

Les oiseaux se concentrent plutôt sur le Untersee car sa plus faible profondeur le rend plus aisément exploitable. Cette forte concentration d'oiseaux n'a pas été sans susciter des vellétés de régulation de la part de certains usagers du lac. A titre d'illustration, il faut citer la *Belchenschlacht*, sorte de battue sur lac, organisée par des chasseurs en lien avec des pêcheurs, dont les cibles privilégiées étaient les foulques macroules (*Blässhuhn* ou *Belchen*), accusées de nuire gravement à la reproduction des poissons, en particulier les corégones, par prédation des œufs. Cette pratique, progressivement interdite en 1985 par les Etats riverains suite à une votation côté suisse, a conduit à l'abattage de 3 à 10 000 foulques sur le Bodensee selon les années. On comprend que l'augmentation rapide du nombre de cormorans en période d'hivernage puis de reproduction ait suscité de vives réactions dans le monde de la pêche.

La pêche sur le Bodensee est pratiquée à la fois de manière professionnelle et par des pêcheurs sportifs ou de loisir.

La zone de pêche du Obersee est scindée en deux parties :

✕ La zone littorale (*Halde*) correspondant au secteur en bordure de la rive du lac dont la profondeur n'excède pas 25 mètres,

⁶⁷ Sources : *Ornithologische Arbeitsgemeinschaft Bodensee*

La zone de pleine eau (*Hoher See*), s'étendant au-delà du littoral à partir de 25 m de profondeur.

Les deux zones sont accessibles aux deux types de pêche (professionnelle et de loisir), moyennant les autorisations *ad hoc* (le nombre de permis de pêche professionnelle délivrés par les administrations des différents pays riverains est également fonction de la longueur de rive appartenant à chaque pays), et des règles spécifiques concernant le type d'engins de pêche autorisés (variable selon le type de pêcheur, professionnel ou de loisir, et la zone concernée).

Selon le rapport de la Commission internationale pour la protection des eaux du Bodensee, depuis 1990, environ 1 200 tonnes de poisson sont pêchées en moyenne chaque année dans le Obersee. Les quelque 160 pêcheurs professionnels prélèvent l'essentiel de ces prises, soit environ 93 %, laissant les 7 % restants aux 10 000 pêcheurs de loisir. Le Untersee, quant à lui fournit environ 200 tonnes annuelles de poissons⁶⁸ à environ 40 pêcheurs professionnels, tandis que les quelque 1 700 pêcheurs amateurs prélèvent en moyenne une vingtaine de tonnes annuellement. Les prélèvements ne portent que sur quelques espèces parmi les 30 espèces de poissons régulièrement présentes dans le Bodensee. Les corégones et les perches représentent 90 % des espèces pêchées dans le Obersee ; dans l'Untersee s'ajoutent les brèmes (13 %), les anguilles (7 %) et les brochets (7 %). Les pêcheurs de loisir ont tendance à privilégier dans l'ordre : les corégones, les brochets, les brèmes puis les anguilles.

La cohabitation entre pêcheurs professionnels et pêcheurs amateurs n'est pas toujours harmonieuse comme cela nous a été relaté à plusieurs reprises lors de nos entretiens. Ainsi, les différends portent par exemple sur la localisation des filets de pêche. Il arrive quelquefois que les poissons ne soient pas là où les pêcheurs professionnels ont posé leurs filets. D'où une certaine jalousie à l'égard des pêcheurs de loisir, qui, plus mobiles, continuent à prendre du poisson. Par ailleurs, dans l'Untersee, la pêche de loisir est limitée à dix corégones par jour et à cinquante perches par jour⁶⁹. Cette quantité, même limitée apparaît comme une concurrence vis-à-vis du monde professionnel : « *Si un pêcheur pêche 10 poissons chaque jour, ce n'est certainement pas pour les manger.* »⁷⁰

⁶⁸ Les chiffres fournis par l'administration de la pêche locale montrent des fluctuations importantes dans les prises durant les dix dernières années : 311 tonnes en 1999, 112 tonnes en 1997, 141 tonnes en 2003, suite à une baisse régulière depuis l'année record de 1999. Sources : *Jahresfänge Untersee*, 2004, Glönkler – *Fischereiaufseher am Amt für Landwirtschaft Stockach*.

⁶⁹ Jusqu'en 1995, les limites étaient de 20 corégones par jour et de 150 à 250 perches par jour.

⁷⁰ Un pêcheur professionnel, Untersee, enquête juillet 2004.

Par ailleurs, il y a quelques années, les mailles des filets des pêcheurs professionnels ont été adaptées pour réduire les prises et mieux répondre aux conditions écologiques alors que les pêcheurs de loisir, eux, pêchent toujours plus et ne veulent pas réduire le nombre de leurs prises. Cependant tous les pêcheurs que nous avons rencontrés font le constat, d'un accord général entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir, du caractère nuisible du cormoran et sur la nécessité de sa régulation. Le cormoran apparaît ainsi comme un fédérateur, à son corps défendant, des intérêts de la pêche.

La quantité et la composition des espèces pêchées ont extrêmement varié au cours du 20^{ème} siècle suite à des modifications des conditions écologiques (eutrophisation, puis ré-oligotrophisation), mais aussi des pratiques de pêche (interdiction de certains engins, réduction du nombre de pêcheurs professionnels), de sorte qu'il est assez difficile d'expliquer précisément certaines variations observées dans les prises de pêche. Ceci est d'autant plus sensible que, depuis le début du 20^{ème} siècle, la population piscicole a également été influencée par des alevinages et des introductions d'espèces (particulièrement la truite arc-en-ciel, l'épinoche, le sandre et la grémille⁷¹) qui ont réussi à s'installer de manière pérenne.

Les alevinages sont réglementés depuis 1987 dans le cadre de la Conférence internationale pour la pêche dans le Bodensee (IKBF) et en fait, limités à certaines espèces dont les individus doivent provenir du Bodensee (pas d'importation de matériel génétique extérieur au Bodensee).

La présence du grand cormoran sur le Bodensee est avérée depuis le 16^{ème} siècle⁷². Les données récoltées et publiées par la *Ornithologische Arbeitsgemeinschaft Bodensee* remontent à 1976 et font apparaître un triplement voire un quadruplement des populations de cormorans hivernants sur le Bodensee depuis cette date. Le nombre de cormorans hivernant sur le Bodensee entre septembre et mars se situe actuellement à environ 6 500 individus. Alors qu'une vingtaine d'individus stationnait régulièrement sur le lac en été, les premières tentatives de nidifications ont eu lieu à partir de 1987 dans le *Rheindelta*⁷³ (delta du Rhin), espace protégé sur la rive autrichienne du lac, classé entre temps en site Natura 2000. Cette colonie compte aujourd'hui environ 60 couples nicheurs. En 1997, un deuxième site de nidification a été constaté sur le Untersee, dans un autre espace protégé, la *Radolfzeller Aachmündung* (l'embouchure de

⁷¹ Auxquelles il convient d'ajouter des espèces comme la carpe, la perche soleil et le carassin, introduits depuis la fin du Moyen Age.

⁷² Kinzelbach, 2002.

⁷³ Commune de Fussach.

l'Aach à Radolfzell). Cette colonie nicheuse compte actuellement environ 100 couples. Une troisième colonie nicheuse est installée dans le secteur (également protégé) du *Elmatinger Rieth* (Untersee).

Si en matière de pêche, la coopération existe et fonctionne entre administrations et pêcheurs autour du Bodensee, **il n'en est pas de même pour le cormoran qui change de statut selon les circonscriptions administratives.** Le seul traitement coordonné que nous ayons pu observer porte sur les activités de comptages, menées par les associations ornithologiques sur l'ensemble du Bodensee. Pour le reste, chaque pays donne l'impression de "se débrouiller" avec le cormoran selon sa propre culture administrative. Nous avons tenté d'approcher ces logiques spécifiques en rencontrant, quand cela était possible, des représentants de l'administration, des pêcheurs et des naturalistes des différentes circonscriptions autour du Bodensee.

↗ **Côté suisse**, le canton le plus concerné par le Bodensee est le canton de Thurgovie. Dans ce canton (comme dans celui voisin de St Gall), le cormoran est chassable pendant la période du 1^{er} septembre au 31 janvier, uniquement à partir des rives des cours d'eau. Le Bodensee (Untersee) fait exception à cette règle, puisque les chasseurs et les pêcheurs professionnels ont l'autorisation de tirer, depuis leur bateau, les cormorans qui s'attaquent à leurs filets de pêche. Le secteur perçu comme le plus problématique dans ce canton se situe sur le cours du Rhin au débouché du Untersee entre Schaffhausen et Eschen. La première arrivée massive de cormorans pendant l'hiver 1995 a coïncidé avec le déclin des populations d'ombres. Cette évolution a conduit à la mise en place de patrouilles destinées à surveiller l'arrivée des cormorans et à les effaroucher le cas échéant. *« Depuis 1995, il existe une "Kormoranwacht", composée de pêcheurs et de chasseurs, qui patrouille sur un bateau d'octobre à mars pour surveiller l'arrivée des cormorans. Suite à un accord entre ornithologistes, pêcheurs et chasseurs, il est convenu que s'il y a moins de 50 cormorans présents, aucune mesure n'est prise. Mais à partir de 50 individus, des tirs ponctuels peuvent être pratiqués pour effaroucher les cormorans et provoquer leur repli sur le Bodensee ».*⁷⁴

Cette méthode a permis la reconstitution de la population d'ombres, jusqu'à la canicule de 2003 qui a provoqué la mort de 40 à 50 000 poissons du fait de l'élévation de la température du Rhin.

En fait, cette pratique s'inscrit dans la démarche spécifique de la Suisse pour chercher à répondre au problème posé par le cormoran. Elle est consignée dans le "plan de mesures" adopté au plan national par le groupe

⁷⁴ Représentant de l'administration du canton, Enquête juillet 2004. Traduction M. Wintz.

de travail cormoran et pêche. Ce plan, élaboré pour la première fois en 1995 a fait l'objet d'une évaluation et d'une révision (appelée "plan de mesures 2005").⁷⁵ L'objectif général de ce plan n'est pas de réduire, globalement par des tirs, les effectifs de cormorans présents en Suisse, mais d'orienter ceux-ci, dans leur utilisation des lieux de pêche, par des techniques d'effarouchement, des tirs et des mesures de protection des activités. En conséquence, les eaux sont divisées en trois catégories : les zones d'intervention (eaux jusqu'à 50 ha, dans lesquelles la priorité est accordée à la protection des poissons et sur lesquelles les mesures d'effarouchement des cormorans sont autorisées) ; les zones de non-intervention (les lacs de plus de 50 ha et les retenues fluviales dans lesquels la priorité est accordée à la protection des oiseaux hivernants) ; les zones de chevauchement (les eaux qui sont intéressantes, tant du point de vue de la pêche que de la protection des oiseaux, où les mesures d'effarouchement sont permises à certains endroits : là où, par exemple, les tirs, par les pêcheurs professionnels, sur les cormorans se trouvant sur les filets, sont autorisés.

Ce plan de mesure a été élaboré en concertation avec les différentes parties prenantes⁷⁶ et il est doté d'un comité de résolution des conflits chargé de se réunir dans le canton concerné dans les conditions prévues par le plan.

✂ **Du côté allemand**, trois *Kreise* sont concernés par le Bodensee, deux dans le *Land* de Bade-Wurtemberg (Landkreis Konstanz et Bodenseekreis) et l'un dans le *Land* de Bavière (Landkreis Lindau). En Bade-Wurtemberg, le décret/règlement du 4 mai 2004 prévoit la possibilité de tirs du cormoran entre le 16 septembre et le 15 mars de chaque année (uniquement sur le lac, en cas d'attaque au filet de pêche). Ce qui fait dire aux représentants des pêcheurs de Constance que : « *En matière d'effarouchement, la Suisse voisine est très en avance sur nous. Là-bas, la prise de conscience de la nécessité de la protection des espèces de poissons est telle que les mesures d'effarouchement sont autorisées dans le Seerhein [prolongement du Bodense-Untersee dans le Rhin en aval]. (...) La durée d'effarouchement du cormoran est plus longue en Suisse que dans le*

⁷⁵ Rippmann, U., Müller W., Peter M. & Staub E. (2005), *Erfolgskontrolle Kormoran und Fischerei sowie neuer Massnahmeplan 2005, Bericht der Arbeitsgruppe Kormoran und Fischerei, Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft, Bern.*

⁷⁶ Les pêcheurs professionnels ont été, paraît-il, peu présents aux différentes réunions du groupe de travail et contestent globalement le plan.

Bade-Wurtemberg. Ceci a pour conséquence que les oiseaux se réfugient du côté allemand et y déploient leurs expéditions destructrices. »⁷⁷

De fait, en 2002, la période de tir autorisée en Bade-Wurtemberg démarrait au 1^{er} octobre, alors qu'elle était ouverte depuis le 1^{er} septembre en Suisse (Thurgovie)⁷⁸. Sur la partie allemande du Untersee, les pêcheurs et chasseurs tirent environ 100 à 120 cormorans chaque hiver, dont certains sont consommés : les cuisses et poitrines marinées sont paraît-il tout à fait comestibles.

Aux yeux des pêcheurs professionnels de l'Untersee que nous avons rencontrés, le cormoran est passé du statut d'oiseau de passage toléré, car peu nombreux et uniquement présent en hiver, à celui d'invasisseur au fur et à mesure de l'augmentation de ses effectifs depuis une quinzaine d'années, et surtout depuis son installation permanente et sa nidification. Cette situation paraît tout à fait incongrue car elle ne fait pas partie de l'horizon d'expérience vécue des pêcheurs. Leurs commentaires sont sans ambiguïtés : « *Le cormoran n'est absolument pas autochtone [einheimisch] chez nous.* », et aussi : « *Les 700 à 800 cormorans hivernant sur l'Untersee sont beaucoup trop nombreux pour notre petit lac, d'autant qu'avec la réduction de la teneur en phosphates, il y a moins de nourriture pour les poissons, mais comme il y a en même temps de plus en plus d'oiseaux piscivores...* », ou encore : « *En hiver, les cormorans consomment plus de poisson que tous les pêcheurs professionnels réunis !* » L'un d'entre eux suggère : « *Il faudrait adapter la population du cormoran à celle du poisson. On pourrait expérimenter avec 100 cormorans et voir ce que cela donne.* » et un autre rétorque : « *Mais même 100 cormorans, c'est déjà trop car avant le cormoran, on a déjà toute une palette d'oiseaux qui mangent du poisson : les grèbes, les hérons, les harles...* »⁷⁹

Le secteur de Lindau (*Landkreis Lindau*), situé approximativement en face de l'Autriche (Bregenz) –et donc de la colonie nicheuse de cormorans du *Rheindelta*– apparaît comme relativement calme. En Bavière, le décret de régulation du cormoran, permettant le tir du 16 août au 14 mars de chaque année, est valable pour l'ensemble du *Land* et ne peut donc pas être modulé comme cela est le cas en Bade-Wurtemberg. Mais les possibilités de tir sont exclues des grands lacs tels que le Bodensee. Par ailleurs, la

⁷⁷ Landesfischereiverband Baden e. V., 2002, *Kormoran und Fischerei –10 Jahre Kormoranbeobachtung*, Landkreis Konstanz, pp. 1-2. Traduction M. Wintz.

⁷⁸ Mais, elle se termine au 31 janvier en Suisse, et se prolonge jusqu'au 15 mars en Bade-Wurtemberg.

⁷⁹ Des pêcheurs professionnels sur l'Untersee, (*Fischerreivereinigung Untersee*), enquête de juillet 2004. Traduction M. Wintz.

présence du cormoran est peu marquée dans ce secteur fortement urbanisé (pas de possibilité de nidification) et imprégné par le tourisme. Selon les comptages effectués par les ornithologistes, depuis 1997 et pour le mois de février, on dénombre une soixantaine de cormorans stationnant régulièrement aux environs de Lindau. Selon le chargé de la protection de la nature au *Landratsamt* de Lindau, il n'a eu à enregistrer aucune revendication concernant le cormoran de la part des pêcheurs au cours des dernières années, même si, il y a quelques années, un cormoran a été remonté dans un filet de pêche. Par ailleurs, il n'existe aucune coopération administrative entre le *Landratsamt* et l'administration autrichienne à propos du cormoran. « *Le cormoran ne pose pas de problème ici car ils ne dorment pas tous ensemble : ils dorment par deux ou trois sur les potelets ou marques dans le lac et ne sont donc pas très visibles.* »⁸⁰

Le secteur compte seize pêcheurs professionnels, et trois associations de pêcheurs de loisir. Les associations de protection de la nature semblent bien représentées également. Il est symptomatique de constater qu'à proximité du local de l'association de pêche où nous avons rencontré des pêcheurs de loisir, se situait un local du *Bund Naturschutz*⁸¹ qui organise régulièrement des sorties guidées sur le thème des oiseaux du Bodensee. D'ailleurs, d'après les pêcheurs de loisir rencontrés, s'il n'y a pas de tirs de cormorans le long du Bodensee à Lindau, c'est certes en raison de l'interdiction générale et de la difficulté à obtenir des dérogations, mais également parce que « *en cas de tir d'un cormoran, le Bund Naturschutz ferait immédiatement pression sur l'administration et dans les medias.* »⁸²

De manière générale, les pêcheurs de loisir rencontrés ont observé une augmentation du nombre de cormorans présents depuis quelques années, bien qu'ils ne pratiquent pas de comptages eux-mêmes. Ils déclarent ne pas avoir proposé de mesures spécifiques contre le cormoran, compte tenu de la situation. Ils se sentent cependant solidaires des pêcheurs du *Rheindelta* et de *Konstanz* dont ils signent les pétitions. Alors que la plupart des pêcheurs que nous avons rencontrés jusqu'à présent avaient une idée assez précise de l'impact négatif du cormoran sur les populations de poissons, le discours est ici plus réservé. « *En tant que pêcheurs amateurs, on ne peut pas dire. La régression des perches, on ne sait pas d'où ça vient, même les pêcheurs professionnels cherchent et ne savent pas. On pêche certes des poissons blessés par les cormorans, mais*

⁸⁰ Une ornithologiste de Lindau, Enquête juillet 2005. Traduction M. Wintz.

⁸¹ Importante association de protection de la nature en Bavière.

⁸² Un pêcheur de loisir à Lindau, enquête juillet 2005. Traduction M. Wintz.

*comme on n'alevine pas nous-mêmes, on ne sait pas bien les effets du cormoran sur les poissons. »*⁸³

Les problèmes se situent plutôt du côté autrichien où s'est installée une colonie nicheuse et où le nombre de pêcheurs est plus important : « *En Autriche, on a abattu des arbres en février 2004 dans le secteur Natura 2000 pour éviter l'extension de la nidification des cormorans (en sus d'autres mesures). Le lobby des pêcheurs est puissant là-bas. »*⁸⁴

La partie autrichienne du Bodensee se situe sur le territoire du *Bundesland Vorarlberg*. Le cormoran y est protégé aussi bien au niveau du *Land* (bien que des autorisations individuelles de tir puissent être délivrées), que dans le secteur du Bodensee, puisque l'essentiel du rivage fréquenté par le cormoran est classé en Natura 2000. La pêche y est pratiquée par une quinzaine de pêcheurs professionnels et environ 1 500 pêcheurs de loisir. Le secteur sensible se situe dans la *Fussacherbucht*, zone où l'eau est peu profonde, entourée de saules et de peupliers, propices à l'installation du cormoran. Le site, classé en Natura 2000 et très favorable au poisson, est à la fois fréquenté par le cormoran et par les pêcheurs, professionnels et de loisir. La colonie nicheuse se situe en bordure de lac, visible depuis les sentiers de promenade menant le long du Rhin vers le Bodensee, et voisine avec le port de plaisance de Fussach. L'espèce étant protégée, les dérogations de tir sont rarement accordées, malgré la pression des pêcheurs, et sont exécutées par l'administration locale. Les mesures tolérées de protection contre le cormoran sont l'effarouchement à la lumière, ce qui n'empêche pas que d'autres mesures plus radicales aient été mises en œuvre. « *Le cormoran niche maintenant depuis quelques années ici. Cela fait un certain temps qu'il cherchait à s'installer, mais il en avait été empêché, y compris par des mesures illégales. »*⁸⁵

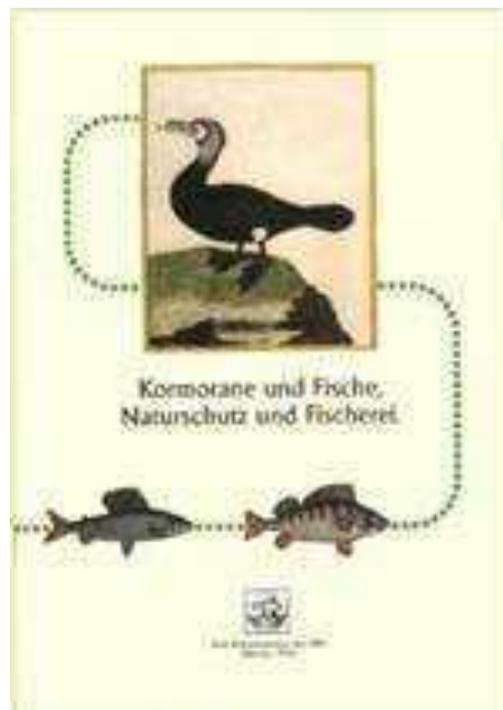
Au terme de cette exploration au long des rives du Bodensee, nous avons pu constater que si les situations et les problèmes rencontrés sont comparables tout autour du Bodensee, les réponses apportées à la question soulevée par le cormoran sont diverses. Entre l'attitude plutôt protectrice du Vorarlberg (Autriche) et la démarche pragmatique du Bade-

⁸³ Ibid. En fait, l'alevinage est organisé par la conférence internationale du Bodensee. Cette distanciation par rapport aux dégâts commis par le cormoran du fait de l'absence d'alevinage semble conforter l'hypothèse d'un lien étroit entre l'intensité de l'implication des individus dans la gestion/maîtrise (ou la colonisation des processus naturels) de portions de nature et la tolérance par rapport à des "concurrents" comme le cormoran. Nous y reviendrons plus loin.

⁸⁴ Une ornithologue de Lindau, enquête juillet 2005. Traduction M. Wintz.

⁸⁵ Un représentant du *Landesfischereizentrum* (centre de pêche du Land), enquête juillet 2005. Traduction M. Wintz. Nous n'avons malheureusement pas eu l'occasion de rencontrer d'autres représentants de la pêche et de l'ornithologie dans ce secteur.

Wurtemberg (Allemagne), la Suisse se distingue par une approche structurée autour d'objectifs cherchant à pondérer clairement les intérêts naturalistes et ceux de la pêche et prévoyant explicitement un système de conciliation. Cette diversité de réponses, appuyée sur l'absence de coopération entre les circonscriptions administratives, ne laisse pas de surprendre quand on sait que la coopération internationale autour de la pêche est très active et ceci depuis plus d'un siècle.



Vignette autrichienne (Internet2004)

CHAPITRE III

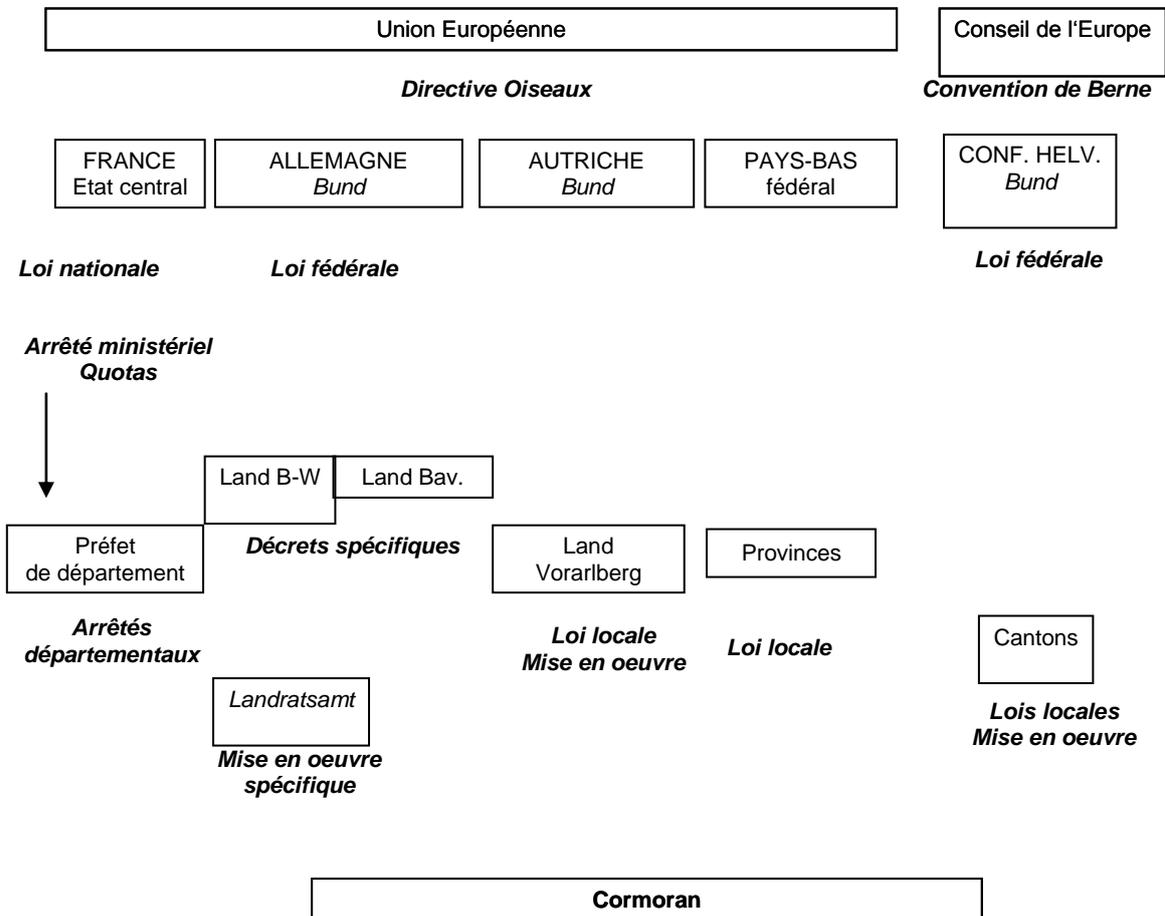
Le rôle des acteurs et des institutions

Des niveaux d'intervention très variés et complexes

En suivant le grand cormoran "au fil du Rhin", on se rend très vite compte que cette espèce rencontre des réalités politiques, administratives et culturelles très variées selon les entités territoriales qu'elle fréquente ou traverse. Compte tenu de l'organisation politique et administrative des différents pays considérés, le statut du grand cormoran relève tantôt de règles nationales (dérivées pour certaines de conventions internationales), déclinées localement, tantôt de compétences locales. Cette diversité de situations nationales explique en partie pourquoi le grand cormoran peut, en l'espace de quelques dizaines de kilomètres passer du statut d'espèce chassable à celui d'espèce strictement protégée, ou encore "effarouchable" ou régulable. Avant de préciser les différents statuts du grand cormoran dans la partie suivante, il est sans doute utile de présenter rapidement les principales caractéristiques organisationnelles des différents pays concernés par notre étude.

Sans entrer dans une description complète des réalités politiques et administratives de chacun des pays étudié, ce qui servirait peu notre approche, il convient néanmoins de cerner les aspects qui nous semblent essentiels dans l'organisation de chaque pays et qui peuvent contribuer à comprendre les spécificités de traitement du grand cormoran selon les cas. De manière schématique, la répartition des compétences relatives à la gestion du grand cormoran peut se résumer ainsi :

- **En France**, la décision est centralisée avec mise en œuvre par l'Etat au plan local.
- **Aux Pays-Bas**, le cormoran est protégé au même titre que les autres oiseaux (des dérogations pourraient donc être autorisées comme dans les autres états de l'Union européenne).
- **En Allemagne** la loi est fédérale mais avec délégation aux Länder. Ainsi en Bade-Wurtemberg l'instruction vient du Land mais est adaptable par les *Landratsämter*, alors qu'en Bavière, l'instruction vient aussi du Land, mais la mise en œuvre est réalisée, sans délégation, par le *Bezirke*.
- **En Suisse**, la loi est fédérale avec délégation aux cantons.
- **En Autriche**, la loi est décidée au niveau des Länder.



Niveaux de compétences et de prises de décision concernant la gestion du grand cormoran

A ce stade, une remarque, issue de la réflexion théorique sur les rapports entre société et nature s'impose. Si l'on considère que société et nature constituent des systèmes imbriqués ayant chacun leur propre logique et dynamique (Luhmann, 1986, Fischer-Kowalski, 2004), mais qu'ils sont néanmoins en relation constante, on peut constater que les "zones de contact" entre les deux systèmes, parce qu'elles naissent quelquefois de logiques internes spécifiques, ne sont pas toujours, loin s'en faut, symbiotiques ou même préparées à la rencontre de l'autre. Ainsi en est-il, nous semble-t-il, de l'irruption du grand cormoran dans un système social qui s'est développé selon des logiques et des préoccupations sans rapport

avec cette espèce⁸⁶. En l'occurrence, le développement "autopoïétique" de l'administration des différents Etats, y compris leur composante protection de la nature, ne s'est pas fait en rapport avec le grand cormoran, mais selon des logiques et des stratégies d'acteurs, dont certaines sont certes liées pour partie à des *prises*⁸⁷ concrètes avec la nature ou l'environnement, mais dont l'essentiel est sans doute lié à des rapports sociaux plus strictement internes à la société (rapports de force, de pouvoir...). Cette espèce doit pourtant être traitée aujourd'hui par la société, compte tenu de ses zones de contact (ou *prises*) entretenues en particulier avec le monde de la pêche et de la protection de nature. Mais, alors que les questions posées par ces zones de contact sont à peu de choses près identiques dans les différents pays, les contextes dans lesquels va se présenter le grand cormoran, issus d'histoires culturelles spécifiques, vont être différents et obliger les Etats à inventer des solutions spécifiques en lien avec ces contextes, et ce malgré le caractère "homogénéisateur" de l'Union européenne. C'est ainsi que nous trouvons des réglementations nationales et centralisées, des compétences réglementaires dévolues à des instances locales et des statuts très variables.

Des statuts divergents d'une région à l'autre

Ces différents statuts sont non seulement variables d'une circonscription administrative à l'autre, mais également à l'intérieur d'une même circonscription (selon la délimitation des zones où le tir est autorisé ou selon celle des espaces protégés où le tir est interdit). A cette complexité géographique s'ajoute une culture et des pratiques administratives différenciées, selon qu'elles ressortissent d'états fédéraux ou centralisés. Ainsi, par exemple, alors qu'en France, la tendance va nettement vers une gestion et un contrôle totalisant du cormoran, en Suisse, en Allemagne ou en Autriche, l'approche semble plus pragmatique et destinée à régler les problèmes là où ils se posent.

⁸⁶ Nous évoquons cet aspect à propos de l'organisation politique et administrative, mais il est clair que cette remarque vaut également pour les autres acteurs comme les pêcheurs par exemple.

⁸⁷ Nous utilisons le terme de "prise" dans le sens que lui a donné A. Berque (1990). Il s'agit des points de contact entre la société et la nature physique qui n'existent que dans la relation entre les deux. Telle "ressource" ou "contrainte" n'existe, pour la société, que si celle-ci en prend acte. La réalité ne fait sens qu'à partir du moment où la société s'y intéresse (de manière différenciée selon les acteurs sociaux et les époques). Elle ne devient pas que phénoménale, elle est réelle **et** phénoménale, dans et par cette relation.

Afin d'illustrer cette variabilité des statuts, nous proposons de balayer rapidement la situation dans les différentes régions que nous avons étudiées.

- Protégé mais régulable en France

En France, il faut à la fois appliquer la directive européenne et prendre en compte le désarroi des producteurs en pisciculture extensive (relayés vigoureusement par les pêcheurs de loisir –cf. supra). Le souci "légaliste" a fait choisir une démarche lourde d'expertise annuelle, non pas tant des mouvements de population que des chiffres de concentration (qui plus est par départements). L'établissement de quotas de tir en fonction de ces résultats a été établi, au moins au début de cette affaire, dans la perspective de "stabiliser les effectifs" et surtout de répondre à la demande des pisciculteurs.

- Protégé mais "chassable" en Bade-Wurtemberg et en Bavière

En Allemagne, comme dans tous les pays de l'Union Européenne, le statut du grand Cormoran est lié à la Directives "Oiseaux" de 1979. Il est donc protégé avec des possibilités de dérogation. Celles-ci sont reprises dans la loi fédérale sur la protection de la nature du 25 mars 2002 (article 43). Selon cet article, les administrations des Länder peuvent déroger aux principes de protection pour éviter des dégâts importants aux activités économiques agricoles, forestières ou de pêche, ou pour assurer la protection d'espèces de la faune ou de la flore locales. Plusieurs Länder ont utilisé cette possibilité (par exemple : Mecklenburg-Vorpommern, Niedersachsen, Nordrhein-Westfalen, Bayern, Baden-Württemberg).

En Bade-Wurtemberg (B-W), le Land a pris un certain nombre de règlements (*Verordnung*) allant dans le même sens : les premiers, à partir de 1996, étaient annuels, le quatrième avait une durée de 5 ans, de 1999 à mai 2004, le dernier en date, du 4 mai 2004, a une durée illimitée.

Cette révision du règlement a donné lieu à diverses actions de lobbying, de la part des ornithologues et des pêcheurs à destination de l'administration et des élus du Land, sur lesquelles nous reviendrons.

Le règlement du 4 mai 2004 prévoit la possibilité, pour des personnes disposant du droit de chasser, de tuer des cormorans (*Phalacrocorax*

carbo sinensis) entre les 16 septembre et les 15 mars de chaque année (le décret précédent limitait la durée du 1^{er} octobre au 15 mars)⁸⁸.

Les oiseaux tirés doivent obligatoirement être signalés à l'administration locale (Kreise) avant le 15 avril de chaque année. Les espaces protégés sont exclus des possibilités de tirs.

Chaque Kreis :

- peut définir les secteurs dans lesquels les tirs de cormorans sont nécessaires, sachant que l'ouverture des secteurs au tir ne peut intervenir que si les autres mesures d'effarouchement sont inefficaces
- peut réduire, dans certains cas particuliers, la période où les tirs sont autorisés.

En 2003, 37 *Kreise*⁸⁹ (en fait, les *Landratsämter*) ont fait usage de cette possibilité, en édictant leur propre ordonnance (*Allgemeinverfügung*) pour définir les secteurs et périodes de tirs des cormorans. La mise en œuvre du règlement du land est suivie par un groupe de travail « Cormoran » qui est composé, au niveau du Land, de représentants :1) du centre de recherche pour la pêche, 2) du centre de recherche pour la chasse, 3) de l'administration du Land (pêche et nature), 4) des associations de pêche, 5) des associations de chasse, 6) de l'agriculture⁹⁰

Chaque année est établi, par le centre de recherche pour la pêche, un rapport sur les tirs de cormorans. En 2002/2003, **858** cormorans ont été tirés (déclarés) sur l'ensemble du Land (dont 598 en eaux courantes, 256 en eaux stagnantes et 4 en étangs). Il y en avait eu **713** en 2001/2002 et **479** en 2000/2001.

L'augmentation du nombre de tirs a surtout été observée autour du Bodensee (Untersee) et dans le secteur de Karlsruhe.

Le nombre total de cormorans hivernants s'établit entre 5 000 et 6 000 individus.

A noter que dans le Bade-Wurtemberg, il n'existe plus de comptage global des cormorans effectué par l'administration depuis 1996/97.

En Bavière, le précédent décret dérogatoire du Land, valable du 18/07/00 au 31/07/04, autorisait le tir du cormoran du 16 août au 14 mars de chaque année, dans un certain nombre de secteurs définis. Les tirs étaient interdits dans les espaces protégés. Mais, sous la pression du monde de la pêche, le tir de cormorans a été autorisé en 2003 dans une colonie de

⁸⁸ la justification avancée pour l'extension de la période est l'arrivée de cormorans dans les secteurs sensibles du B-W dès le mois de septembre en provenance de Suisse et de Bavière où les tirs interviennent plus tôt dans l'année (voir Bavière ci-dessous).

⁸⁹ sur les 44 constitutifs du Land, et dont les 8 que nous avons suivi.

⁹⁰ à noter l'absence (volontaire) des associations ornithologistes.

reproduction installée dans un espace protégé du Chiemsee. Le nouveau règlement en vigueur, en date du 27 juillet 2004, est valable du 1^{er} août 2004 au 31 juillet 2009. Ici, le principe d'un règlement à durée limitée a été conservé. Malgré les actions de lobbying des différents acteurs, les périodes de tir autorisées ont été maintenues du 16 août au 14 mars de chaque année. Sont exclus des possibilités de tir, les espaces protégés, certains plans d'eau nommément cités, dont le Bodensee, et certains tronçons de cours d'eau nommément cités dans le règlement⁹¹. A la différence du Bade-Wurtemberg, les secteurs autorisés aux tirs sont déterminés directement dans le règlement du Land. Ils ne sont donc pas négociables localement pendant la durée de validité de celui-ci. Les cormorans tirés sont à signaler au *Regierungsbezirk* compétent, celui de *Schwaben* pour ce qui concerne notre secteur d'étude.

Le nombre de cormorans tirés en Bavière est passé de **6 258** au cours de l'hiver 1996/97 à **2 547** en 1999/2000 pour remonter à **5 862** en 2002/2003. De leur côté les effectifs de cormorans séjournant en Bavière ont peu varié : la population moyenne hivernale se situe entre 6 000 et 7 400 oiseaux pour la période de 1996 à 2003⁹².

- Chassable mais (partiellement) protégé en Suisse

En Suisse, le cormoran a un statut variable selon les cantons. Cette particularité découle de deux éléments qu'il convient de garder en mémoire :

- La Suisse n'appartenant pas à l'Union Européenne, la Directive "Oiseaux" de 1979 protégeant le cormoran ne s'y applique pas⁹³,
- Au niveau fédéral le grand cormoran est considéré comme une espèce chassable.

La loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 20/06/1986 définit en effet (article 5) les espèces chassables et leurs périodes de protection. Ainsi « le grèbe huppé, la foulque macroule, le cormoran et les canards sauvages », sont non chassables du 1^{er} février au 31 août. Cette loi stipule également que ce sont les cantons

⁹¹ Néanmoins, des autorisations individuelles de tir continuent à être délivrées, même dans les secteurs exclus par le règlement. Toutefois, une jurisprudence restrictive quant à l'usage de ces mesures dérogatoires semble se développer.

⁹² Sources : *Landesbund für Vogelschutz in Bayern*. Au colloque organisé en 2002 à Strasbourg, Thomas Keller avait insisté sur l'inefficacité des tirs puisque des remplaçants étaient venus combler le "vide" occasionné par un abattage massif.

⁹³ Néanmoins la Suisse est liée par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19/09/1979, dans laquelle le grand cormoran figure à l'Annexe III (exploitation de ces espèces réglementée de façon à maintenir l'existence de ces espèces hors de danger)

qui réglementent et organisent la chasse, et qu'ils « peuvent prolonger les périodes de protection ou réduire la liste des espèces pouvant être chassées. Ils sont tenus de le faire lorsque la protection d'espèces localement menacées l'exige » (article 5 -4). Par ailleurs, elle précise encore que la chasse est interdite dans les districts francs ou les réserves d'oiseaux fédéraux ou cantonaux (article 11).

De ce fait, le grand cormoran est protégé dans 10 cantons sur les 26. Sur les 7 cantons riverains du Rhin et du Bodensee, la situation est extraordinairement variée :

- **St-Gall** : le grand cormoran est chassable dans le canton (décret de protection de la nature du 17/06/1975) du 1^{er} septembre au 31 janvier de chaque année, sauf sur le Bodensee où sa chasse est interdite.

- **Thurgovie** : le grand cormoran est chassable dans tout le canton (loi la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 13/05/1992) du 1^{er} septembre au 31 janvier, mais uniquement depuis la rive des cours d'eau. Une exception concerne le Bodensee (plus particulièrement le Untersee) où les pêcheurs professionnels ou les chasseurs peuvent tirer le cormoran s'il est posé sur les filets de pêche ou s'il plonge vers les filets.

- **Zurich** : le grand cormoran est protégé (loi de chasse du 12/05/1929 (sic)). [Pourtant sur les statistiques fédérales, des cormorans sont tirés dans ce canton.]

- **Schaffhouse** : le grand cormoran est chassable dans tout le canton du 1^{er} septembre au 31 janvier (loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 15/12/1992).

- **Argovie** : le grand cormoran est protégé (loi sur la chasse du 25/02/1969). Une exception est constituée par deux zones test établies sur une portion du cours du Rhin et sur la Reuss suite à un accord conclu en 2001 (pour 3 ans) entre les fédérations de pêche d'une part et de protection de la nature et des oiseaux d'autre part. Cet accord vise la mise en œuvre d'une stratégie commune de protection de l'ombre⁹⁴ (*Thymallus thymallus*, espèce de poisson classée sur liste rouge). Il comprend un suivi régulier des populations des deux espèces et permet le tir d'effarouchement des cormorans.

- **Bâle-Campagne** : le grand cormoran est protégé (décret cantonal du 30/03/1992).

- **Bâle-Ville** : le grand cormoran est chassable du 1^{er} septembre au 31 janvier dans tout le canton (règlement de chasse du 24/08/93).

⁹⁴ menacé, selon les pêcheurs, par la prédation du cormoran

Protégé dans le Vorarlberg (Autriche)

En Autriche, la protection de la nature est de la compétence des *Bundesländer*⁹⁵. Le *Land* concerné par notre étude est le Vorarlberg qui est riverain du Bodensee au droit de Bregenz et les alentours. Aux termes de la loi de protection de la nature et de développement du paysage du 4 mars 1997 et du décret du 08 août 2003, le grand cormoran y est protégé depuis le 1^{er} janvier 1999. Cependant, des autorisations individuelles de tir peuvent être délivrées par l'administration locale (*Bezirksbehörde*), mais pas autour du Bodensee car l'endroit est classé en site Natura 2000. Par ailleurs, d'autres méthodes ont été testées comme par exemple l'abattage des arbres servant de supports de nidification.

Protégé et quasi ignoré aux Pays-Bas

Le cormoran est considéré comme un oiseau parmi les autres espèces. La stratégie des comptages vise à rendre compte de l'évolution des populations d'oiseaux et non pas à produire des chiffres dans l'absolu. De ce fait, il n'y a pas aux Pays-Bas de dérogation à la Directive européenne et donc pas d'autorisation de tir ni de destruction des nids. La grande concentration de colonies de cormorans autour du lac intérieur d'IJsselmeer est considérée comme faisant partie des équilibres écologiques. Cela ne veut pas dire que tout le monde adhère à cette philosophie : les pêcheurs de loisir –ceux rencontrés aux alentours de la Meuse par exemple– considèrent, comme leurs homologues français, que l'augmentation du nombre des cormorans sur les "eaux intérieures" est 1) récente, 2) préjudiciable au monde de la pêche.

Les relations entre les acteurs

Il est temps de catégoriser ces différentes données. On peut dire qu'il existe une organisation sociale dont les prises avec l'univers du grand cormoran concernent en gros trois points de contact⁹⁶ :

⁹⁵ Toutefois, la prise en compte des directives européennes intervient, en accord avec les *Bundesländer*, à travers des lois fédérales ad hoc.

⁹⁶ Nous partons ici du "local", c'est-à-dire des individus ou groupes d'individus qui sont en contact réel avec le grand cormoran et son biotope. Il est bien évident que ces individus ou groupes sont ensuite structurés en organisations de niveaux concentriques au fur et à mesure que l'on se rapproche du cœur (urbain) de la société (des groupements locaux, fédérés dans des structures régionales, nationales, internationales). On peut faire l'hypothèse qu'au fur et à mesure de sa circulation à partir des échelons locaux vers les

1) Le monde de la gestion piscicole, lui-même subdivisé en plusieurs niches écologiques :

–*La pêche professionnelle* en eau douce, plutôt concentrée sur les grands plans d'eau.

–*La pisciculture professionnelle* vouée à la production et la commercialisation de poissons, selon plusieurs logiques⁹⁷ :

↗ Le ré-alevinage afin de soutenir la pêche professionnelle dans le cadre de structures publiques (installations techniques *in vitro* ou *ex situ*)

↗ Le ré-alevinage afin de soutenir la pêche de loisir dans le cadre de structures privées (*ex situ*)

↗ la production de poissons adultes à fin de consommation : (*ex situ* comme par exemple aux Pays-Bas, *in situ* dans des étangs de taille variable)

– *La pêche de loisir*, non professionnelle, se pratiquant aussi bien dans les grands plans d'eau (à certaines conditions), dans les étangs spécialement aménagés que dans les cours d'eau de toutes tailles.

2) Le monde naturaliste (essentiellement ornithologiste) qui se consacre à :

–*L'observation* organisée dans le cadre d'associations. Cette observation se veut objective et scientifique : elle vise l'ensemble des espèces (de l'avifaune) et procède plutôt de la contemplation (pas d'implication directe dans la vie des milieux ou des espèces)

–*La gestion conservatoire*, associative ou publique, qui intervient sur le milieu en ciblant généralement certaines espèces particulières. Ce mode d'intervention semble peu représenté dans le cas du grand cormoran.

3) Les pouvoirs publics locaux

–*Les subdivisions de l'administration chargées de l'organisation et du contrôle des différentes pratiques de pêche*. Ces structures se sentent également, en général, porteuses des intérêts de la pêche (dont la perception peut diverger avec celle des acteurs pêcheurs).

–*Les subdivisions de l'administration chargées de la protection de la nature*, censées mettre en œuvre les mesures de protection issues de la législation.

–*Des scientifiques universitaires* impliqués dans l'une ou l'autre des logiques ci-dessus⁹⁸.

échelons centraux, un problème, tel que celui du grand cormoran, va se cristalliser, se "politiser" et perdre en nuances par rapport aux différentes situations de terrain.

⁹⁷ Ces différentes logiques peuvent s'hybrider dans certains cas.

⁹⁸ A l'échelle "supra-locale" il existe également des chercheurs *ex situ* a priori moins impliqués dans la gestion concrète.

Quand le grand cormoran fait irruption dans ce monde que se passe-t-il en fait ? On peut tenter de suivre le parcours en se plaçant dans la perspective de l'espèce et des différents acteurs qu'elle rencontre. Au plan local, le grand cormoran va tout d'abord perturber un système de gestion piscicole qui s'est développé sans lui ou plutôt, dans la plupart des cas, qui a contribué avec succès à sa régression au cours des dernières décennies au point d'en avoir « oublié » sa présence ancienne. C'est ainsi que dans ce monde, le terme d'invasion correspond bien à la perception de cette irruption soudaine. On peut même considérer que, dans la lecture que font les pêcheurs de la situation, ceux-ci apparaissent comme des sentinelles investies d'une mission d'alerte quant à la menace qui pèse sur le milieu dont ils se sentent dépositaires (appropriation symbolique). Dans ce sens, le cormoran apparaît comme un risque et pourrait être traité sociologiquement comme tel. Globalement, le monde de la gestion piscicole se développe, à des degrés divers, selon le modèle d'une nature contrôlée, gérée. L'implication forte des acteurs (en termes de temps, d'investissements financiers privés ou collectifs, de revenus, d'actions concrètes sur le milieu naturel comme les alevinages, l'entretien de frayères...) autorise une appropriation matérielle ou symbolique sur ces prises. Le modèle rappelle celui de l'agriculture, en moins intensif (sauf dans le cas des piscicultures *ex situ* néerlandaises) où la tendance va dans le sens d'une colonisation toujours plus importante des processus naturels (Fischer-Kowalski, 2004). L'implication dans le contrôle ou la gestion des systèmes halieutiques, variable en fonction des types de milieux peut se caractériser selon un gradient d'implication ou de colonisation croissante :

–**Faible** dans les grands lacs et les milieux marins (ce qui n'exclut d'ailleurs pas des prélèvements intensifs),

–**Moyenne** dans les cours d'eau concernés par la pêche de loisir et les plans d'eau affectés à cette activité,

–**Forte** dans les étangs de pisciculture, et plus encore dans les systèmes intensifs *ex situ*.

Nous ferons l'hypothèse que le grand cormoran sera d'autant plus considéré comme indésirable qu'il rencontrera des systèmes plus colonisés, et que la réponse sera alors une volonté de maîtrise accrue, jusqu'à exclusion complète de l'animal dans les systèmes *ex situ*. Il est à noter que cette implication dans la colonisation ne coïncide pas nécessairement avec la virulence des revendications, celles-ci étant également dépendantes des capacités et des structures de mobilisation

des organisations concernées⁹⁹. L'irruption du grand cormoran dans le mode de gestion piscicole apparaît comme l'irruption d'un élément non contrôlé dans un système que l'on pensait pouvoir maîtriser¹⁰⁰. Il n'est pas anodin de constater que chez la grande majorité des pêcheurs rencontrés, la demande porte sur la régulation (c'est-à-dire le contrôle) de l'espèce de manière à ramener sa population à un niveau perçu comme acceptable (sans d'ailleurs que jamais ce seuil d'acceptabilité ne soit défini).

En entrant en prise avec les ornithologistes "contemplatifs", le grand cormoran va également modifier le tableau d'ensemble que ceux-ci se sont fait de l'avifaune des milieux humides. Mais comme ils sont davantage dans une logique d'observation que d'intervention, son irruption va représenter un nouvel élément de curiosité ou éventuellement d'enrichissement de l'écosystème plutôt qu'un problème. Le caractère contemplatif des ornithologistes renvoie à un discours très présent et quasi constant chez les personnes que nous avons rencontrées. C'est celui d'une recherche d'une sorte d'idéaltype d'une nature spontanée qu'il faut laisser s'exprimer à travers ses différentes dynamiques. Dans cette approche, la non intervention est recherchée comme étant la norme, et l'interventionnisme des autres acteurs est dénoncé, que ce soit dans le domaine de l'artificialisation des cours d'eau, des alevinages ou de la régulation du grand cormoran.

Les pouvoirs publics locaux sont peu touchés directement par le grand cormoran (à la différence d'autres espèces telles que les étourneaux ou les cigognes qui peuvent développer des prises nécessitant des interventions directes en milieu urbain), mais ils sont sollicités par les autres acteurs ci-dessus. Leur marge de manœuvre pour arbitrer les conflits varie en fonction du degré de subsidiarité accordé dans les différentes circonscriptions administratives des différents pays. Plus les décisions et les modalités de régulation sont déléguées au niveau local (comme par exemple en Bade-Wurtemberg), plus les mobilisations des acteurs locaux seront organisées localement et auront des chances d'être relativement continues car les décisions locales ont une portée temporelle limitée (en général annuelle)¹⁰¹. Ainsi, en Bade-Wurtemberg, au niveau du *Land*, la mobilisation des pêcheurs et des ornithologues a été rythmée par les

⁹⁹ Rappelons qu'en France les pisciculteurs relèvent du ministère de l'Agriculture et les pêcheurs de loisir de celui de l'Ecologie.

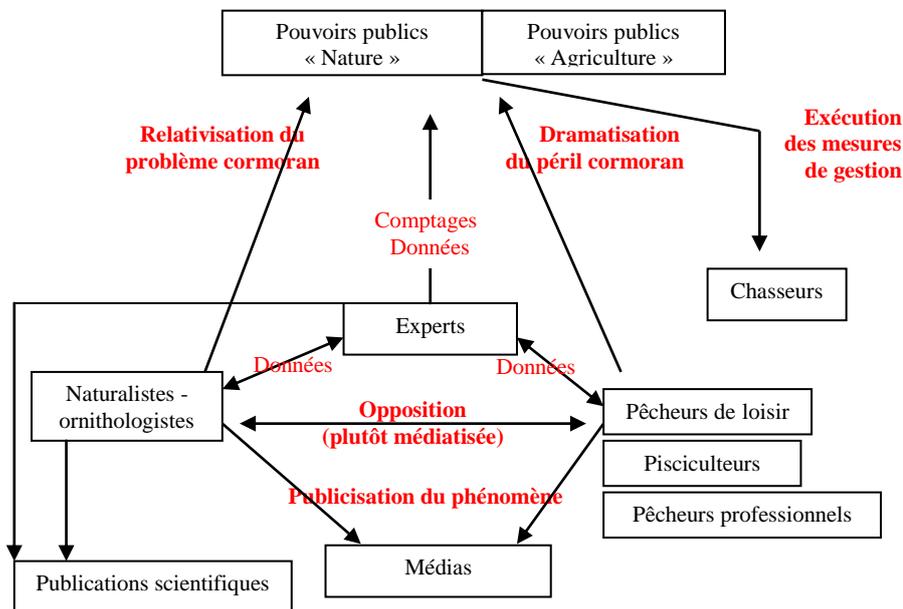
¹⁰⁰ A ce titre, on peut penser que ce phénomène est comparable à celui de l'apparition du loup dans le système pastoral alpin, même si les implications en termes de représentations, de mobilisation d'acteurs sont, bien entendu, différentes.

¹⁰¹ A la différence des décisions centrales (de type Bavière ou Autriche) qui figent les situations pendant des périodes pluriannuelles.

périodes de validité des règlements (jusqu'au dernier en date qui est à durée illimitée), alors que la mobilisation au niveau des *Regierungsbezirke* ou des *Landratsämter* est quasi constante¹⁰².

Le grand cormoran apparaît donc comme le révélateur d'un rapport à la nature qui illustre finalement le hiatus entre ce qui nous semble correspondre à deux formes extrêmes d'une même volonté de maîtriser la nature ; la première, les activités de pêche, prend la forme d'une colonisation d'un certain nombre de processus naturels et s'apparente par là à la démarche agricole (qui connaît également des intensités de colonisation variables selon les systèmes de pratiques), la seconde, l'observation ornithologique, prend la forme d'une maîtrise par la connaissance (qui est en quelque sorte de la « colonisation en réserve ») et sert de support à une possibilité de nature spontanée correspondant aux marges de liberté que l'on veut lui accorder en fonction des représentations et des contraintes du moment.

De manière générale, on peut tenter de schématiser les relations entre les principaux acteurs impliqués dans la question du cormoran de la manière suivante.



¹⁰² Elle a d'ailleurs repris en automne 2005 avec la demande des associations ornithologistes de mise en place d'un système de quotas le long du Rhin pour limiter l'impact des tirs. (Source : NABU).

Ces rapports à la nature connaissent une certaine invariance pour les mêmes types d'acteurs d'un pays à l'autre dans notre secteur d'étude. Ils s'expriment néanmoins également de manière particulière selon les différents contextes socio-politiques rencontrés, tels que :

- L'organisation et la culture administratives dominantes (par exemple : centralisée et plutôt technicienne et rétive au partage des décisions avec les autres acteurs en France ; fédérale et « habituée » à la démocratie directe en Suisse),
- L'organisation, les modes de représentation et les pratiques dominantes du monde de la pêche,
- Le potentiel et les structures de mobilisation des associations de protection de la nature, et en particulier des associations ornithologistes.

Dans cette perspective, trois types principaux de modèles d'interaction entre les principaux acteurs concernés par le grand cormoran, se dégagent. Les modèles décrits ci-dessous tentent ainsi de rendre compte de la complexité des situations rencontrées tout en essayant d'en dégager les principes organisateurs spécifiques.

Le modèle fédéral ou de "bricolage" local (Allemagne, Suisse, Autriche)

Nous proposons le terme de bricolage car les adaptations aux situations concrètes se font plutôt au cas par cas, avec une relative marge de manœuvre laissée par le niveau central aux administrations locales. En effet, dans le contexte fédéral, le niveau central définit le cadre général et délègue la mise en œuvre aux collectivités /administrations locales. La résolution des problèmes se négocie donc en fonction des rapports de force locaux. Les structures de négociation sont relativement polarisées, car aussi bien pêcheurs qu'ornithologistes sont bien représentés et structurés.

Ainsi, selon les données que nous avons pu recueillir, les pêcheurs de loisir représentent environ 2 % de la population totale des pays concernés (les pêcheurs professionnels sont peu représentés dans tous les cas) :

✂ **Allemagne** : Nombre de pêcheurs : environ 1,6 millions (dont environ 1 million sont regroupés dans des associations) pour 82 millions d'habitants, soit 1,95 % de la population. (650 000 pêcheurs du *Verband Deutscher Sportfischer*¹⁰³ pêchent chaque année 5 500 tonnes de poissons)¹⁰⁴.

✂ **Suisse** : Nombre de pêcheurs : 150 000 dont 40 000 affiliés à une association, pour 7,4 millions d'habitants, soit 2 % de la population. Le

¹⁰³ Fédération des pêcheurs sportifs

¹⁰⁴ Sources : VDSF, *Grundsätze der Angelfischerei*, www.vdsf.de

rendement de la pêche de loisir correspond à environ 1 800 tonnes par an¹⁰⁵.

✚ **Autriche** : Nombre de pêcheurs : 200 000 pour 8,17 millions d'habitants, soit 2,4 % de la population.¹⁰⁶

Dans les trois cas, les associations de pêche de loisir ne sont pas chargées d'un « service public » par les autorités administratives.

De leur côté, les associations naturalistes (de protection de la nature et de l'environnement) bénéficient d'un fort potentiel de mobilisation et d'une forte structuration qui leur permet d'exister et d'agir relativement efficacement dans les arènes publiques.¹⁰⁷ Nous avons eu des difficultés à trouver des données complètes pour ces pays. Signalons simplement que pour l'Allemagne, les deux organisations les plus importantes (BUND, et NABU) revendiquent chacune environ 400 000 membres, soit au total environ 1 % de la population, auxquels il convient d'ajouter les nombreuses initiatives citoyennes (*Bürgerinitiativen*) dont certaines traitent également des questions naturalistes. Pour la Suisse, la Ligue suisse pour la protection de la nature (*Pronatura*) déclare regrouper 100 000 membres en 2005, correspondant à 1,35 % de la population helvétique. Nous avons également recherché le nombre de membres déclarés par des associations internationales telles que le WWF ou Greenpeace, car, étant a priori connues de manière à peu près équivalente dans les pays étudiés, elles permettent, nous semble-t-il, de disposer d'un indice de comparaison de la sympathie ou de l'engagement de la population entre les différents pays¹⁰⁸. Davantage que les valeurs absolues¹⁰⁹, ce qui nous paraît intéressant ici, ce sont les proportions relatives d'un pays à l'autre.

¹⁰⁵ Sources : BUWAL – Office fédéral de l'environnement, 2004

¹⁰⁶ Sources : *Umweltbundesamt*, 1997. Des données plus récentes (*Bundes Umweltministerium*, 2002) indiquent un chiffre de 350 000 pêcheurs de loisir, sans que l'on sache pourtant si ce sont des pêcheurs réels (affiliés ou pratiquant régulièrement) ou potentiels (sur base d'un sondage comme nous l'avons trouvé dans une autre source qui indiquait 600 000 pêcheurs !). C'est pourquoi, nous avons retenu le chiffre qui paraît a priori le plus fiable, même s'il est déjà relativement ancien.

¹⁰⁷ Même si la tendance générale semble plutôt être à la décroissance après les pics des années 1980/1990.

¹⁰⁸ Nous sommes conscients que malgré leur caractère international, ces associations peuvent connaître des réceptions diverses selon les cultures des différents pays (c'est notamment le cas du WWF créée en Suisse), et que de manière générale l'engagement associatif semble plus développé dans les pays anglo-saxons et germaniques que dans les pays latins. Mais, ces données nous semblent néanmoins pertinentes dans la mesure où elles renforcent d'autres indices comme le nombre de membres affichés par les associations nationales ou locales, ou la présence de ces associations dans les médias nationaux, et où l'engagement associatif dans de grandes structures témoigne d'une capacité ou d'un potentiel de mobilisation plus fort sur des sujets précis comme le cormoran par exemple.

Ainsi, pour l'Allemagne, le WWF atteint 0,35 % de la population (284 000 membres), Greenpeace, 0,65 % (540 000 membres). En Suisse, le WWF représente 3 % de la population (225 000 membres) et Greenpeace 1,9 % (143 000). En Autriche, le potentiel semble encore plus élevé, avec 3 % pour le WWF (245 000 membres) et 2,3 % pour Greenpeace (185 000). On peut donc considérer que la demande sociale et le potentiel de sympathie (et une représentation politique *ad hoc*) penchent plutôt du côté naturaliste. De fait, la structure des rapports semble polarisée entre ces deux types d'acteurs dont les capacités d'action semblent équivalentes.

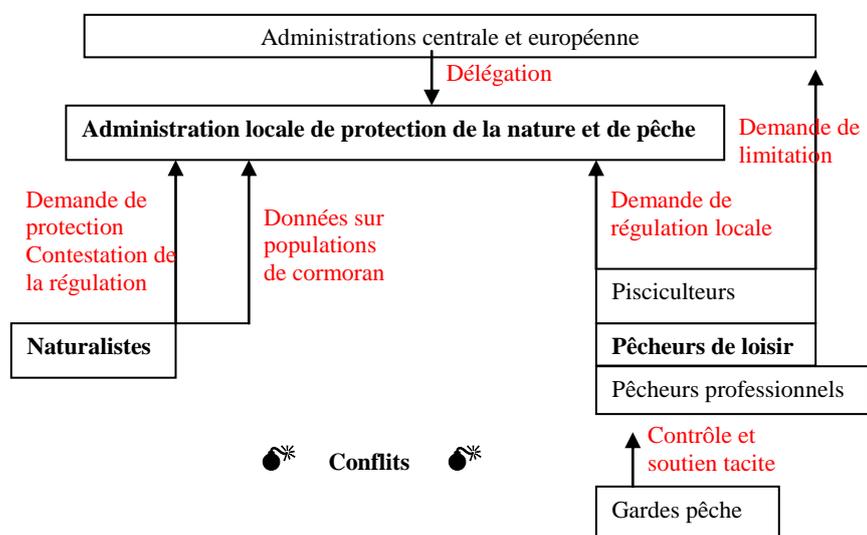


Schéma des relations entre acteurs dans le modèle fédéral

Le modèle centralisé ou technicien ou à prétention rationnelle (France)

Ce modèle se caractérise selon nous *d'une part* par une gestion centralisée liée aux pratiques administratives propres à l'histoire et la structuration des rapports sociaux de ce pays. L'une de ses spécificités est la présence d'une administration d'Etat du niveau central jusqu'au niveau local (sous-préfet) qui fonctionne en parallèle d'une administration des

¹⁰⁹ Bien que, si l'on additionne (en faisant abstraction des membres « multicartes ») les adhérents des différentes associations présentes au plan national (par exemple pour l'Allemagne : BUNB + NABU + WWF + Greenpeace) le potentiel atteint et même dépasse celui des pêcheurs de loisir.

collectivités locales¹¹⁰. Cette administration, notamment dans le domaine de l'environnement, repose sur une culture d'ingénieurs (Lascoumes, 1994) qui peut contribuer à expliquer la volonté de gérer de manière rationnelle la totalité de l'espèce cormoran. Ce qui se traduit par la logique des comptages de l'ensemble des cormorans présents sur le territoire et la mise en œuvre de quotas de tir, décidés au niveau central et appliqués localement par les services de l'Etat central. *D'autre part*, ce modèle présente une autre particularité quant à la structuration et aux fonctions des acteurs du monde de la pêche et de la protection de la nature. Du côté de la pêche, de même que dans les autres modèles, les pêcheurs de loisir semblent occuper le rôle central, encore renforcé ici par l'agrément spécifique accordé par l'Etat aux AAPPMA dans le domaine de la surveillance de la pêche en eaux libres et la protection des milieux aquatiques. Ces dispositions légitiment l'action des pêcheurs vis-à-vis de l'Etat, d'autant que leur potentiel, bien qu'en régression semble plus élevé que celui des naturalistes.

Ainsi, en France, le nombre de pêcheurs de loisir atteint 1 320 000 pour 59,9 millions d'habitants (en baisse de 6 % par rapport à 2003), soit 2,2 % de la population¹¹¹. De leur côté, les associations naturalistes semblent moins bien représentées. Il est difficile d'obtenir des chiffres fiables concernant le potentiel global des associations naturalistes.¹¹² En revanche, nous avons pu comparer le nombre de membres affichés par les associations dont on retrouve l'équivalent dans les autres pays. Parmi celles-ci, la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux, approximativement équivalente au NABU en Allemagne) revendique 33 000 membres en 2003, soit 0,05 % de la population (à comparer aux 0,47 % du NABU). Pour poursuivre la comparaison et mesurer le potentiel relatif en France, Greenpeace et le WWF regroupent respectivement 86 000 et 100 000 membres, soit respectivement 0,14 et 0,16 %. A comparer là aussi aux potentiels des autres pays.

Ce qui semble ressortir du modèle français, est que, d'une part, le potentiel des pêcheurs de loisir paraît assez nettement supérieur à celui des naturalistes, d'autre part l'implication de l'Etat dans la gestion du cormoran

¹¹⁰ Alors que dans les pays fédéraux que nous avons étudiés, l'administration locale est à la fois celle de la collectivité locale et celle de l'Etat fédéral. De ce fait, la délégation des compétences locales, quand elle existe, est complète, et non pas « doublée » par l'Etat central.

¹¹¹ Sources : Conseil Supérieur de la Pêche, 2004.

¹¹² Le CREDOC annonce 3 % de la population sur la base des enquêtes réalisées. Ce chiffre nous paraît surévalué au regard du potentiel réel des principales associations présentes dans la sphère publique et qui nous intéresse ici.

tend vers une volonté de maîtrise des procédures d'amont en aval à travers la mobilisation des services et des établissements publics (CSP).

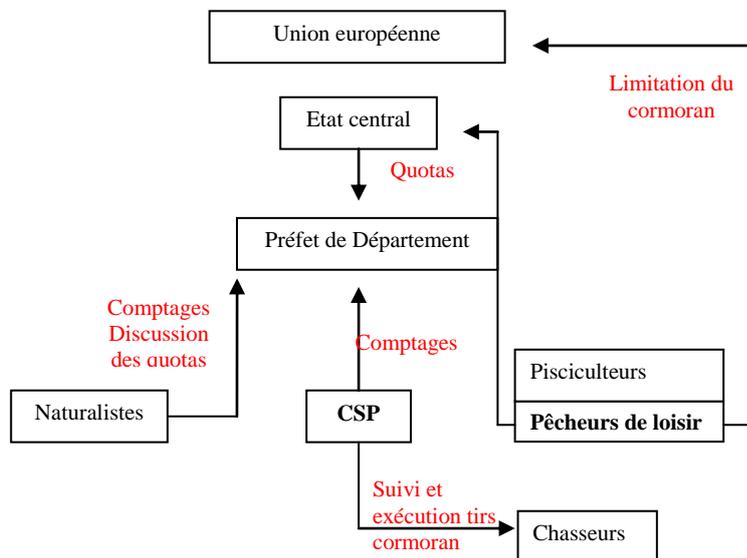


Schéma des relations entre acteurs dans le modèle centralisé

Le modèle néerlandais ou contrasté ou dialogique

Il propose, nous semble-t-il, une démarche tout à fait singulière qui parvient à faire cohabiter deux attitudes différentes et opposées : d'un côté un système hypertechnicisé –avec notamment des piscicultures "hors sol" –et une capacité à modifier de fond en comble une situation, de l'autre une volonté de non intervention sur les grands mécanismes écologiques et un "laisser-faire" des lois naturelles. On ne peut oublier qu'aux Pays-Bas, le potentiel des associations naturalistes est particulièrement élevé, si on le compare avec celui des autres pays étudiés. Ainsi, Greenpeace regroupe 611 000 donateurs pour une population totale de 16,3 millions d'habitants, soit 3,75 %. Le WWF quant à lui déclare 850 000 membres, soit 5,2 % de la population. Enfin, l'une des associations néerlandaises les plus connues, *Natuurmonumenten* fait état de 913 000 adhérents en 2004, soit 5,6 % de la population¹¹³. Mais il est essentiel de replacer ce "fait de mentalité" dans son contexte administratif : tout choix de société, toute décision réglementaire est discutable (et contestable) du niveau le plus infime (local) au plus général (fédéral).

¹¹³ Sources : sites internet des associations citées.

CHAPITRE IV

Le débat scientifique et ses limites

« Généralement dans la recherche appliquée aux décisions publiques, les faits sont incertains, les chiffres contestés, les enjeux importants et les décisions urgentes » Jérôme Ravetz (1992)

Prolégomènes

Il nous semble cependant que le hiatus, constant dans les différents pays, entre, d'une part, un discours à vocation rationnelle ou scientifique et répondant de ce fait à certaines normes logiques et stylistiques, et d'autre part, un discours à vocation pratique répondant à des logiques et usages particuliers (de fait, les deux types de discours circulent également dans des types de catégories sociales différents), pose un certain nombre de questions fondamentales sur la capacité de la société à appréhender collectivement et pertinemment une réalité et à y apporter des réponses adéquates dans un contexte et en un temps donné. A ce propos, deux questions –qui certes ne sont pas nouvelles– apparaissent comme cruciales dans la perspective de cette étude sur le cormoran.

La première, déjà évoquée, mérite d'être réinterrogée. Elle concerne le rapport au réel et la manière dont la société peut décider de quelle représentation, parmi les nombreuses qui circulent dans les différentes catégories sociales, se rapproche du réel ou, en tous les cas, est considérée comme juste et acceptable collectivement à un moment donné. Cette question renvoie *in fine* au débat sur l'existence d'une réalité objectivable que nous sommes susceptibles d'approcher de manière crédible, et à partir de laquelle on peut considérer que (ici, dans notre rapport concret à la nature) toutes les représentations ou options ne se valent pas, mais que certaines sont plus "justes" que d'autres. Sans chercher à trancher et encore moins à épuiser ce débat, il semble néanmoins qu'il y a une place entre l'approche purement scientifique qui consisterait à accorder une foi totale en la "Science", et le relativisme absolu pour lequel toutes les options et valeurs sont interchangeables dans la construction de la société et de son rapport à la nature. Comme

l'écrit Jean Baechler : « De deux choses l'une. Ou bien l'on constate une tendance marquée à la réduction de l'arbitraire, en ce sens que les choix artificiels convergent vers les mêmes valeurs ou ne s'autorisent que des écarts minimes ou insignifiants, et on ne voit pas la possibilité d'éviter le recours aux catégories du naturel, de l'universel, de l'objectif (...). Ou bien les fantaisies l'emportent dans les faits (...) et l'on est conduit à des absurdités et des monstruosité, puisque le choix devient arbitraire et ouvert entre la justice et l'injustice, entre la vérité et l'erreur, entre l'utile et le nocif, entre choyer et martyriser ses enfants... » (2002 : 51).

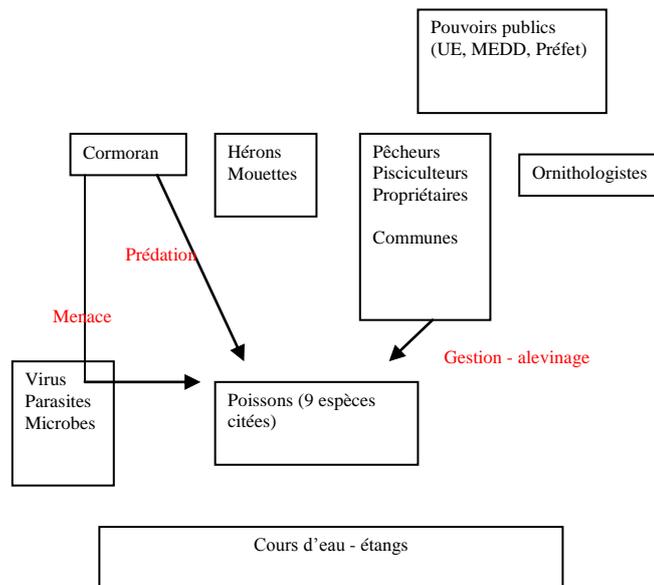
Ou, pour le formuler plus trivialement, en tant qu'être humain, doté d'une culture qui a cristallisé un grand nombre de possibilités, non nécessaires *a priori*, pour répondre à un même besoin, je peux choisir parmi une très grande variété de manières de manger pour me nourrir, mais, si je cesse de manger, je meurs, quel que soit le choix culturel de départ. Quel rapport avec le problème du cormoran ? C'est qu'à son sujet il convient de réaliser aussi des choix en termes de gestion, non seulement de cette espèce, mais également de certaines pratiques administratives et productives. Quels critères utiliser dans ce contexte pour étayer et effectuer ces choix ? Toutes les options sont-elles possibles ou certaines sont-elles plus pertinentes que d'autres (par rapport au contexte donné à un moment donné) ?

La deuxième question renvoie à la manière dont les discours scientifiques sont assimilés, utilisés (et stimulés) par les différents acteurs en fonction de leurs valeurs et objectifs spécifiques. Pour cela, nous choisirons la démarche de J. von Uexküll qui montre les relations étroites entre les mondes actifs et les mondes perceptifs de chaque espèce, ou en d'autres termes, comment, à une forme d'insertion concrète dans un écosystème, correspond une forme de perception caractéristique des éléments "utiles" de cet écosystème : « Le milieu de l'animal (...) n'est qu'un fragment de l'entourage que nous voyons s'étendre autour de lui (...). La première tâche, dans une recherche sur le milieu, consiste à isoler les caractères perceptifs de l'animal parmi tous ceux de son entourage et à en bâtir le milieu de l'animal. (...). Tout sujet tisse ses relations comme autant de fils d'araignée avec certaines caractéristiques des choses et les entrelace pour faire un réseau qui porte son existence. » (1956 : 29).

Cette approche peut être élargie à certains groupes sociaux (pour devenir des prises combinées à des représentations sociales) dont les relations concrètes avec le milieu naturel (leur monde actif) sont liées à des perceptions spécifiques et fragmentaires de ce milieu (leur monde perceptif) en fonction de la nature des activités réalisées dans le milieu en question. Ainsi, selon cette approche, les mondes actifs et perceptifs des

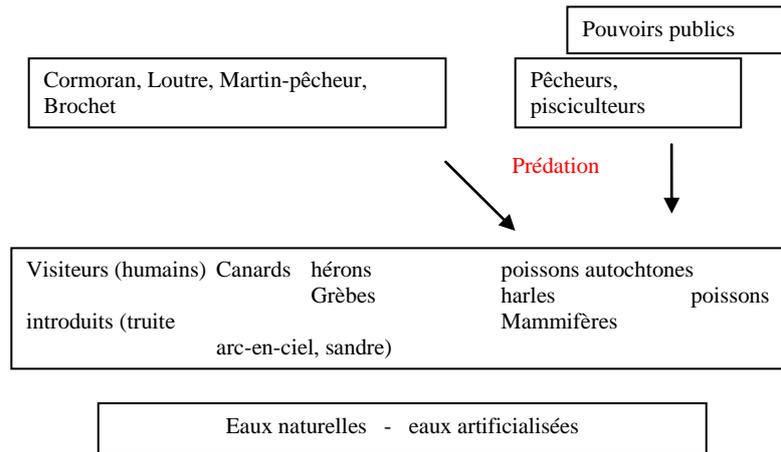
pêcheurs seront nécessairement différents de ceux des ornithologues par exemple. Par suite, on peut considérer que le monde perceptif, au départ essentiellement "affectif" car marqué par les motivations profondes qui portent le choix des activités des différents groupes ou individus, nécessite, dans le cadre des négociations entre acteurs, des justifications à portée rationnelle.

Pour tenter d'approcher la réalité de ces prises chez les pêcheurs et les ornithologues étudions d'une part des pratiques, d'autre part les représentations des portions de la nature qui sont mobilisées à travers leurs activités respectives. L'analyse que nous proposons porte sur des documents diffusés par des associations de pêche de loisir et des associations d'ornithologues, en France et en Allemagne¹¹⁴. Elle tente de constituer le système des actants, cités par les deux types de groupes à partir des milieux, espèces et types d'acteurs humains cités dans les discours analysés. Les résultats peuvent être synthétisés selon les schémas suivants :



Le système des actants vu par les pêcheurs

¹¹⁴ Brochure de l'Union nationale des pêcheurs, 2004 ; Dossier dans *Le Chasseur français*, avril 1997 ; Rapport du *Landesfischereiverband Baden*, 2004 ; Article de la LPO dans les *Dernières Nouvelles d'Alsace*, février 2001, Brochure du NABU, 2004.



Le système des actants vu par les ornithologues

La comparaison des deux systèmes effectifs et perceptifs tels que nous les avons rendus de manière idéaltypique montre selon nous plusieurs différences significatives.

Dans le cas du système des pêcheurs (précisons qu'il s'agit ici essentiellement de la vision des pêcheurs de loisir agissant dans les cours d'eau ou les étangs "ouverts" c'est-à-dire non protégés¹¹⁵), nous avons à faire à un monde ternaire s'articulant autour des pêcheurs, des poissons et du cormoran. Les milieux, qu'ils soient constitués de rivières ou d'étangs, sont plutôt considérés comme des supports d'une activité de gestion du "cheptel piscicole"¹¹⁶ et ne sont pas distingués selon leur degré de "naturalité". Dans une perspective de colonisation/gestion du milieu et des poissons, le cormoran apparaît comme un concurrent à contenir comme l'agriculteur contient les herbivores, les plantes concurrentes et les parasites. ***Dans cette approche, le problème de la bonne santé des milieux aquatiques est directement lié au cormoran*** qui agit de deux manières : d'abord par une prédation directe sur le poisson, ensuite par une atteinte par transmission de parasites et de maladies.

« *Ce fléau [le cormoran] touche lourdement la pêche de loisir et compromet sérieusement les efforts de maintes associations. (...). Or, ce*

¹¹⁵ L'approche présentée ici est issue d'une analyse de discours militants qui nous semble présenter la question de manière exacerbée mais néanmoins représentative du noyau dur du rapport des pêcheurs à la nature. Ce qui n'exclut pas chez certains pêcheurs des approches plus nuancées.

¹¹⁶ Terme utilisé par les pêcheurs eux-mêmes. Exemple : article « Le fléau "cormorans" » in *Infos-pêche* 67, bulletin d'information de la fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, n°4, mai 1996.

poisson-là a un prix et sa présence est à la base de l'activité de plein air la plus pratiquée en France (...). »¹¹⁷

Ce qui nous semble caractéristique de cette démarche est son aspect "focalisé", c'est-à-dire centré sur des interrelations simples entre quelques éléments extraits du système et dans lesquels les rôles sont clairement distribués. Bien qu'au départ la relation à l'écosystème soit dominée par l'affect qui motive d'une certaine manière la pratique de la pêche, la justification sociale de cette pratique et de ses conséquences en termes de relations au cormoran nécessite une rationalisation du discours. Même si l'aspect affectif reste présent de manière forte dans la plupart des discours ou des écrits concernant le grand cormoran, ceux-ci sont émaillés de références scientifiques dont l'objet semble être de crédibiliser les ressentis et les observations de terrain. La rationalisation du discours repose donc sur le recours à des argumentations scientifiques, rendues d'autant plus nécessaires que de leur côté les ornithologistes développent un discours à forte prétention scientifique. Or, le discours scientifique mobilisé, et sans doute également stimulé par les approches de ce type, aura tendance lui aussi à se focaliser sur les éléments spécifiques extraits du système. Ainsi, les références scientifiques convoquées dans les textes analysés correspondent par exemple à des études directement liées aux relations cormoran/poissons : importance de la prédation, le cormoran vecteur de parasites¹¹⁸.

Dans le cas des ornithologistes, le système évoqué apparaît comme plus complexe, du côté de la nature, que celui des pêcheurs. Cette complexité "naturalistique" se retrouve principalement dans deux secteurs du monde effectif : le biotope rivière et la biocénose aquatique. Les discours des ornithologistes font quasi systématiquement référence à la distinction entre milieux naturels (ayant un fonctionnement écologique autorégulé) et milieux artificiels ou artificialisés dont le fonctionnement écologique est perturbé. L'idée dominante étant que les milieux « naturels » sont plus à même d'assurer une forme d'équilibre entre leurs diverses composantes (dont le cormoran) que ceux qui sont perturbés ou artificialisés. Au chapitre de l'artificialisation ne sont pas uniquement visés les biotopes aquatiques, mais également les pratiques de la pêche. Les techniques d'alevinage et l'import de poissons non autochtones dans les cours et plans d'eau procèdent également de la fragilisation des écosystèmes. Une distinction

¹¹⁷ *Le chasseur français*, 1997, op. cit., p. 111.

¹¹⁸ Cf. infra le débat pisciculteur vs ornithologiste.

identique à celle de la qualité des milieux est effectuée entre les espèces de poissons autochtones et les espèces introduites¹¹⁹.

« On [les pêcheurs] n'évalue quasiment jamais a priori quelles espèces et quelles quantités de poissons sont compatibles avec la situation écologique du cours d'eau. On introduit ce qui plaît ! ». ¹²⁰

S'agissant de la biocénose, le tableau présenté est relativement complexe puisque apparaissent aussi bien diverses espèces d'oiseaux, des mammifères, des humains non pêcheurs, et que le cormoran n'est pas présenté comme le seul prédateur de poissons. Il partage cette fonction avec d'autres animaux tels que la loutre, le martin-pêcheur, le brochet, et avec les pêcheurs. La place du cormoran est relativisée et resituée dans un ensemble fonctionnel dans lequel apparaît également le pêcheur.

Les éléments caractéristiques de cette approche renvoient à une fréquentation de la nature essentiellement contemplative dans laquelle, sans doute parce qu'il n'y a pas de rapport concret (de prédation), aucune espèce n'est privilégiée a priori. Ceci ne signifie pas que les ornithologistes ne sont pas mus également par l'affect : il apparaît globalement que les espèces de l'avifaune sont davantage citées, et certaines d'entre elles sont probablement préférées à d'autres, en fonction des histoires personnelles et collectives des individus. Mais, du fait de l'absence d'intervention directe sur telle ou telle espèce, le sentiment de concurrence avec certaines d'entre elles est très probablement perçu de manière moins forte.¹²¹ **Dans cette approche, le problème de la bonne santé des écosystèmes aquatiques provient essentiellement de l'artificialisation des milieux et des pratiques de la pêche.** La rationalisation quasi systématique des observations est une autre caractéristique de cette démarche, non seulement dans la pratique quotidienne de l'activité ornithologique, mais également dans la production documentaire. On peut donc penser que le recours à l'argumentation scientifique aura également des conséquences ici sur les types d'approches scientifiques qui seront privilégiés et stimulés. Dans ce cas, compte tenu de la vision plus diversifiée (ou plus écologique) et de la contribution à la production de connaissance à vocation

¹¹⁹ Pour les espèces autochtones, les ornithologistes, de même que certains pêcheurs, vont encore plus loin et distinguent entre les variétés locales (de souche) et celles issues d'autres systèmes.

¹²⁰ NABU, Brochure *Der Kormoran – ein psychologisches Problem*,[s.d.], traduction M. Wintz

¹²¹ Ceci ne veut pas dire qu'il n'existe pas d'ornithologistes "gestionnaires", susceptibles de privilégier telle espèce par rapport à telle autre (nous en connaissons qui demandent par exemple la régulation voire la suppression des martres ou lynx pour sauver le grand tétras), mais on peut considérer que ceux qui sont engagés sur la question du cormoran appartiennent majoritairement à la catégorie des contemplatifs.

scientifique, les approches scientifiques mobilisées vont davantage dans le sens du fonctionnement global du système, plutôt que sur les interactions entre certains éléments pré-ciblés de ce système.

Ainsi, on peut dire que, selon les approches "affectives" préalables, les acteurs en présence, contraints, dans un système de régulation sociale qui se veut à base rationnelle, à avoir recours à des argumentations rationnelles (par exemple pour justifier ou contester la validité des quotas de tir), vont préférentiellement convoquer ou mobiliser (et en même temps stimuler) des recherches scientifiques susceptibles de conforter leurs "représentations sociales affectuelles". Dans le cas du monde de la pêche, on assiste ainsi au développement d'une science "filiérisée" ou "focalisée", se concentrant sur des aspects particuliers et relativement techniques du réel, en lien avec les prises écologiques des pêcheurs. Dans le cas des ornithologistes, les prises écologiques étant plus "larges", les approches scientifiques mobilisées seront elles aussi élargies et en même temps plus détachées des aspects techniques particuliers.

Sur cette base, on peut formuler les hypothèses suivantes :

✂ Plus un phénomène est traité en filière, plus l'intercommunication avec les autres acteurs est difficile.

✂ Plus les filières sont intégrées, plus elles produisent des cultures techniciennes et spécialisées difficiles à concilier avec des problématiques écologiques.

✂ Plus les acteurs scientifiques suivent une approche filiérisée, plus ils seront mobilisés par des acteurs spécialisés, et moins ils seront pertinents pour des acteurs à prises écologiques élargies (et peut-être pour une gestion écologique des milieux).

Etant donné que chaque acteur développe ses propres logiques et pratiques autour d'un usage particulier de la nature, il développe des représentations spécifiques, qui peuvent finir par produire des jargons (ou des "codes" et des "programmes" selon la terminologie de Luhmann) rendant l'intercompréhension entre acteurs d'autant plus difficile. Dans ces conditions, les langages scientifiques, eux-mêmes déjà fortement différenciés, peuvent sans doute difficilement entrer en résonance avec les différents acteurs concernés par le cormoran et l'écosystème cours d'eau (ou plan d'eau).

Relecture en mode "expert" de la situation en France

Le problème "d'expertise" est central concernant la situation du Grand Cormoran en France. En reconstituant, comme nous l'avons tenté au premier chapitre, l'historique de cette période –et on ne peut s'abstraire du

contexte d'une époque si l'on veut comprendre le surgissement d'un problème (cf. Lascoumes, 1994, Roqueplo, 1993), on peut considérer que c'est le colloque organisé à Lelystad (Pays-Bas) en octobre 1996, puis la réunion d'experts à Copenhague (Danemark) les 25 et 26 septembre 1997 qui fondent le débat et qui surtout établissent les "scientifiques" au cœur de la controverse¹²². Le « Colloque européen sur le grand Cormoran » organisé à Strasbourg par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement¹²³ et le Conseil Supérieur de la Pêche en 2002 (12 et 13 mars 2002), ne peut se comprendre que replacé dans cette même logique. Il s'agissait, selon l'annonce du programme, de faire le point de la situation afin « d'aider les gestionnaires à définir des objectifs et des moyens de contrôle de ces populations. »¹²⁴ La qualité des intervenants (de neuf nationalités différentes) et surtout l'extraordinaire disparité du public (outre les "scientifiques" habitués de ces congrès, des représentants des associations de pêche de plusieurs pays, ceux de défense de la nature, ceux des pisciculteurs, des gardes-pêche, des gardes-chasse, des journalistes, etc.) ont révélé, à la fois le sérieux de la prise en compte du problème, la complexité des situations et le décalage prodigieux entre les protocoles scientifiques et les attentes des gens "ordinaires" (on peut considérer que notre hypothèse sur l'expertise a pris corps à la suite de cette rencontre, tant par le contenu des interventions que par les rapports de force et les enjeux qu'elle révélait). Bien qu'annoncés à différentes reprises (site Internet du CSP et article dans la revue : *Eaux Libres*, mai 2002 : 31), les Actes de ce colloque n'ont pas, à ce jour, été publiés¹²⁵. Or le Ministère, pour modifier les modalités de gestion, argumentera ses choix, la même année, d'après les comptes rendus des communications, montrant bien ce souci de placer –et de ne le placer que là– le sujet au niveau de l'expertise proprement dite, soit dans une prise de décision à caractère plus scientifique que politique¹²⁶ : « Les résultats du colloque

¹²² Evidemment d'autres colloques ont eu lieu sur le sujet (comme celui de décembre 2000 en Allemagne. Cf. Keller, Carss (ed) 2003).

¹²³ Devenu depuis : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

¹²⁴ « Dans de nombreux pays d'Europe, le développement important des populations de Grand Cormoran dans les eaux intérieures a des conséquences qui préoccupent à divers titres les pêcheurs, les pisciculteurs, les gestionnaires. Dans tous les pays les scientifiques ont été régulièrement questionnés par les autorités désireuses de mieux comprendre ce phénomène aux conséquences pas toujours bien acceptées. Des mesures de contrôle des populations ont été prises dans certains pays pour limiter l'impact de ces oiseaux sur les peuplements piscicoles. Compte tenu de la rapidité de l'évolution des populations de grands cormorans, il paraît utile aujourd'hui d'examiner ces mesures et leurs effets et de se poser la question d'une gestion plus globale, coordonnée au niveau européen. »

¹²⁵ En septembre 2005 donc.

¹²⁶ On ne débattrait pas de la supériorité théorique accordée aux ornithologues au détriment des ichtyologues.

européen tenu à Strasbourg les 12 et 13 mars dernier (...) m'ont amené à modifier certaines modalités de réalisation des tirs en eau libre. Il est notamment apparu qu'une réflexion devait être engagée sur ces interventions en privilégiant les tirs sur les secteurs de rivières ou de fleuves les plus sensibles à la prédation tels que les petites rivières de tête de bassin ou les frayères au détriment des grands plans d'eau (lacs). » (Lettre du 24 septembre 2002 de « Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable à Mesdames et Messieurs les Préfets. Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt »)¹²⁷.

Rappelons les faits. En France la mise en place d'un protocole de comptage et d'évaluation démographique des populations de cormorans a été déterminante dans la structuration du problème. Lorsque éclate la colère des pêcheurs dénonçant un "trop" de cormorans en octobre 1996, personne, si ce n'est les associations d'études ornithologiques, n'est à même de donner des chiffres sur l'augmentation réelle des populations hivernantes de Grand Cormoran. En Alsace c'est le CEOA (Centre d'Etude Ornithologique d'Alsace) qui initiera les gardes du Conseil Supérieur de la Pêche au protocole du comptage des oiseaux sur leurs "dortoirs". En centralisant, de manière administrative (sous couvert du CSP, de l'ONCFS etc.) la gestion du dossier cormoran¹²⁸, il y a eu un déplacement sensible entre un souci de connaissance d'une population de la faune sauvage (au même titre que les comptages des différentes espèces hivernantes sur le Rhin qui s'effectuent sous la responsabilité de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et la constitution d'une base de données nationales permettant de déterminer *in fine* un système de quotas de tir par départements.

La dramatisation de la situation est influencée, en France particulièrement, par cette option à ambition mathématique. L'évaluation des populations hivernantes –et donc la production de chiffres "absolus" (ce n'est pas la progression, la diminution ou la stabilisation qui fait sens aux yeux de certains mais le chiffre en soi)– peut alors être utilisée par des hommes "de terrain" qui vont alors souvent faire état, dans une utilisation rhétorique de l'arithmétique, de "progression exponentielle" des effectifs.

On est là dans ce que Sokal et Bricmont appellent le "verbiage pseudo scientifique" : « Il semble y avoir une tradition consistant à utiliser des notions mathématiques hors de leur contexte. » écrivent ces auteurs

¹²⁷ Archives CSP Délégation Régional Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace. Marly. Nos remerciements à Marc Collas pour sa disponibilité.

¹²⁸ Les tirs ne sont pas sous la responsabilité du CSP (même si certains gardes y participent du fait de leurs compétences multiples) : la décision des tirs est signée par le Préfet et contrôlée par la Direction Régionale de l'Agriculture

(1997 : 135)¹²⁹. Cette focalisation autour des nombres n'existe pas dans les autres pays de l'espace de notre étude (Allemagne, Suisse et Pays-Bas) où comptage et centralisation des données restent : 1) organisés par des ornithologues (le cormoran n'étant qu'une espèce comptabilisée parmi d'autres), 2) ne servent pas à déterminer un plan national annuel de tirs autorisés (cf. supra).

La spécificité française (que, selon leur statut, nos interlocuteurs étrangers dénoncent ou envient) tient d'abord à cette gestion centralisée du problème par corps institutionnel interposé ; elle est ensuite, fortement marquée par l'importance des représentants de la pêche –même s'ils jugent insuffisante la prise en considération de leurs doléances– dans la mise en forme du dossier. Le débat, en effet, s'est focalisé rapidement sur un thème évidemment prioritaire (et fédérateur pour les pisciculteurs et les pêcheurs) concernant la consommation de poissons par le Cormoran. L'administration a encouragé en quelque sorte cette logique puisque, lors de la mise en place des autorisations de tir, les plaignants devaient envoyer en préfecture l'évaluation des dégâts estimés qui, de l'avis de certains ne pouvaient être qu'un "chiffre lancé en l'air" puisque aucun moyen d'estimation rigoureuse n'était requise. Dans la très abondante littérature produite dès cette époque, on est frappé par le besoin (qu'on pourrait qualifier d'obsessionnel tant il est répété) d'appuyer la démonstration de la "nocivité" de l'oiseau par la quantité de poissons ingérés. Une première typologie permet de classer les documents¹³⁰ produits en trois groupes : Il y a ceux, les plus abondants, qui citent d'autorité un chiffre brut, sans s'embarrasser d'étayer leur assertion –ni d'introduire des nuances.¹³¹ Ceux qui s'appuient sur l'autopsie d'oiseaux tués *in situ* pour établir le type de poissons ingérés et tenter une évaluation des poids (même si « la mise en œuvre de cette méthode [analyse des contenus stomacaux] facilite l'identification des proies mais sous-estime vraisemblablement la ration journalière » ; Collas, Guidou, Varnier, 2001 : 517). Ceux qui par une approche modélisée et des expériences en laboratoire établissent une estimation mathématique de la masse ingérée

¹²⁹ L'utilisation du terme "exponentiel" mériterait à lui seul un paragraphe particulier. Il sert à désigner ici la situation horrible d'une extension à l'infini.

¹³⁰ Bien que les témoignages oraux abondent, nous avons choisi d'analyser ici des documents écrits.

¹³¹ Un temps (mai 2003) le site Internet du parti politique « Chasse, Pêche, Nature et Tradition » prétendra : « Le cormoran est un fléau piscicole : il mange en moyenne 3 à 4 kg de poissons par jour » (dossier Natura 2000, rubrique : droit de propriété et d'exploitation) ; un pêcheur néerlandais rencontré à Roermond ne dit pas autre chose : « on m'a dit qu'il mange 3,5 kg par jour, je ne sais pas si c'est vrai » (enquête février 2004)

(mesures métaboliques capables de rendre compte des coûts énergétiques du Grand cormoran pendant l'hiver : Grémillet, 2003).

Mais ces différents documents s'appuient, en fait, sur deux modes d'étude et d'analyse pourrait-on dire :

➤ Le premier est fondé sur le "voir" et s'établit catégoriquement sur l'aspect sensible de l'expérience immédiate : on ouvre, on vide, on pèse, on mesure, on identifie... Point étonnant qu'il rallie tous les suffrages : tout le monde (ou presque), avec un minimum de matériel (mais avec des connaissances certaines cependant), est à même de réaliser cette analyse des plus satisfaisantes pour l'esprit pragmatique (on pourrait appeler cela la démonstration à-la-saint-Thomas : ne croire que ce que l'on voit).

➤ Le second nécessite un appareil conceptuel sophistiqué, un protocole de réalisation (reproductible) dont tous les paramètres sont définis, l'utilisation de moyens de contrôle en laboratoire, l'emploi d'outils mathématiques complexes. Il faut ajouter que la publication des résultats, dans cette seconde approche : a) se fait essentiellement en anglais, b) est d'une difficulté de compréhension redoutable du fait des références véhiculées (on va y revenir), c) ne circule pas ou peu hors du cercle restreint des initiés (l'enquête a permis de vérifier cette assertion). Pour illustrer voici un extrait d'un article de David Grémillet¹³² concernant les coûts énergétiques de cormorans hivernant sur le Loch Leven en Ecosse : « *The energy costs of cormorants diving during the winter were measured directly (see section II of methods). Here we deal with energetic costs associated with activities undertaken when the birds were out of the water. All energy requirements used are mass specific. Unlike many aquatic species, cormorants carry very little energy reserves in the form of subcutaneous and visceral fat (D.N. Carss & M. Marquiss, personal observation based on post-mortem examination of > 500 Scottish great cormorants). Wintering birds can thus be assumed not to fast for periods of more than a few days, and rely solely on their food intake to balance their energy demand. The average body mass used in the present study was 3.2 kg (SD = 0,44), which is the mean for 24 wild birds caught at Loch Leven during the 1996-97 winter* ». [Les coûts énergétiques de la plongée des cormorans pendant l'hiver ont été mesurés directement (voir section II des méthodes). Ici nous composons avec les coûts énergétiques associés aux activités entreprises quand les oiseaux étaient hors de l'eau. Tous les

¹³² Nos remerciements à David Grémillet qui, non content la transmission de son article (2003) aussitôt sa publication, a relu et annoté une traduction en français que nous avons réalisée et l'a commentée de vive voix avec une extrême gentillesse. On notera que l'article en question touche à cet enjeu crucial du débat concernant la quantité de nourriture ingérée par les cormorans...

besoins employés en énergie sont rapportés à la masse corporelle. Au contraire de beaucoup d'espèces aquatiques les cormorans portent très peu de réserves d'énergie sous la forme de graisse sous-cutanée et viscérale (Carss & Marquiss, observation personnelle d'après l'examen post-mortem de plus de cinq cents grands cormorans écossais). On peut donc partir du principe que les cormorans hivernants ne jeûnant pas dépendent uniquement des ressources du milieu pour équilibrer leur demande énergétique. Le poids moyen du corps établi dans la présente étude était de 3,2kg (SD = 0,44), il représente la moyenne de 24 oiseaux sauvages capturés sur le Loch Leven pendant l'hiver 96-97 (2003 : 269)]¹³³ Encore n'avons-nous pas choisi la présentation de la modélisation de ces besoins qui nous plonge dans un système d'équations et de représentations graphiques. Ce que nous souhaitons démontrer, à partir de cette situation exceptionnelle où le biologiste (auteur de l'article) essaie de se faire comprendre de l'ethnologue (lecteur sans qualité), c'est que l'effet d'incompréhension ne vient ni d'un manque de bonne volonté de l'un ou de l'autre, ni d'une insuffisance d'un "langage scientifique" commun (quoique...) mais d'abord d'une manière de poser le problème. B. Latour écrit, fort pertinemment : Les sciences « font beaucoup mieux que d'offrir un point de vue "détaché" comme si elles pouvaient s'abstraire de tout point de vue : elles permettent au contraire de décaler sans arrêt le point de vue par le truchement des expériences, des instruments, des modèles et des théories » (1999 : 191). Ce "décalage" ne tient pas seulement au protocole soigneux de l'expérimentation, il provient du fait qu'il ouvre sur un espace où le non-initié n'a pas accès. D'abord parce qu'il s'établit dans le contexte d'un continuum de recherches¹³⁴ : la publication actuelle ne peut exister qu'en référence à celles (toutes celles) qui l'ont précédée. Mais cette progression de la démarche, par acception et/ou réfutation des travaux antérieurs, met le "lecteur ordinaire" (celui qui ne lit pas tous les textes de cette société de chercheurs centrés sur tel sujet) littéralement hors jeu. Le paradoxe est grand entre des assertions péremptoires issues de données du vécu, peu crédibles scientifiquement, et des analyses méthodologiquement rigoureuses auxquelles peu de lecteurs ont accès. Il va sans dire que, dans la perspective de notre étude, le hiatus entre "savoir de terrain" et "savoir expérimental" n'est pas, comme on va le voir, sans conséquence.

¹³³ Traduction C. Méchin et C. Cameron.

¹³⁴ « aucun énoncé ne peut être émis sans référence à des documents existants » (Latour, 1988 : 84)

Querelle d'experts

En France, l'estimation des dégâts provoqués dans le monde piscicole par l'abondance des cormorans est au cœur du problème, elle génère un débat de légitimité des "experts" qui court en filigrane semble-t-il dans les milieux concernés. Et c'est, pensons-nous, le mode de raisonnement, faisant appel d'une certaine manière au "sens commun" (constatation vs expérimentation) qui construit la controverse entre "experts" et la répétition de griefs autour de la pertinence des discours des uns et des autres. Pour illustrer cette confrontation itérative qui empoisonne toute discussion, voici un exemple tout à fait significatif : En mars 1990, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement et le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt éditent une plaquette de 28 pages intitulée : *Les oiseaux piscivores et les activités piscicoles. Impact et protection*.¹³⁵ L'objet de cette plaquette, est-il écrit, « consiste à résumer, à l'intention des pisciculteurs, des protecteurs de l'environnement, des administrations et de tous les organismes concernés, les principaux éléments scientifiques disponibles dans le domaine des dégâts comme dans celui des moyens de protection expérimentés en France et à l'étranger. » (1990 : 3). Le rappel de quelques vérités fondamentales en matière d'études scientifiques détermine le débat : « ...conçues trop souvent à partir de données empiriques, les estimations des dégâts aboutissent à de nombreuses erreurs » (p. 11) et encore : « En réalité, calculer l'impact réel des oiseaux piscivores relève d'une démarche scientifique lourde (...) elle est à la portée de quelques équipes scientifiques françaises seulement. » Autrement dit, la somme du vécu des personnes confrontées à la présence des cormorans ne saurait permettre une estimation scientifique correcte de la situation. Par cette affirmation, le "bon sens" des plaignants qui jusque là avait été admis comme interlocuteur valable (puisque les pisciculteurs devaient produire une estimation des dégâts causés par les déprédations des cormorans pour justifier des demandes d'autorisation de tir) est brutalement remis en question : il leur est rappelé qu'il n'y a de science que du général et que la production de données validées se paie d'un travail inaccessible au quidam. La réaction fut rapide et très virulente. Peu de temps après¹³⁶, paraît une brochure de même format, de 28 pages également, éditée par le Conseil Général de Moselle qui s'intitule : *La prolifération des oiseaux piscivores et le déclin de la production piscicole. Agression et pollution du milieu aquatique*.¹³⁷ Le texte est rédigé par le

¹³⁵ Désignée plaquette 1.

¹³⁶ Document paru sans date d'édition [juillet 1991].

¹³⁷ Désignée plaquette 2.

directeur du domaine de Lindre (appartenant au Conseil Général de la Moselle, cf. Annexe1) et s'établit délibérément comme analyse critique et réponse au premier document, avec comme projet affirmé « de plaider en faveur de toutes les activités piscicoles » (s.d. : 2). La revue *Aquarama* (n° 124, 1992 : 67), dans sa rubrique "bibliographie" rend compte des deux plaquettes sous le titre « Des plumes et des écailles » sur un ton nettement polémique¹³⁸. La même revue accorde un droit de réponse à l'auteur de la première plaquette¹³⁹ (et une réponse au droit de réponse...à l'auteur de la seconde plaquette¹⁴⁰) dans son numéro 128 (de la même année). Que la querelle ait pris un tour déplaisant, et donc caricatural, en mettant en cause les personnes¹⁴¹, ne doit pas masquer les enjeux qu'elle révèle et surtout les malentendus sur laquelle elle s'articule. L'argumentation semble fonctionner sur le classique affrontement de deux visions : celle de la protection inconditionnelle des oiseaux, contre celle des pisciculteurs et de leurs intérêts. Or le débat –bien qu'il se place aussi sur ce terrain oiseau vs poisson– met en lumière d'autres niveaux d'opposition puisque la dispute prétend s'établir :

- 1) Entre l'homme de sciences (lointain et seul), auteur de la 1ère brochure, et l'homme de terrain (proche et entouré –voire mandaté), auteur de la seconde.
- 2) En opposition ensuite entre les postures, *absurdes* (des protecteurs des oiseaux) et *raisonnables* (des pisciculteurs).
- 3) Sur l'incompétence soupçonnée des universitaires (voire leur arrogance) face au savoir de l'homme de terrain.¹⁴² :

¹³⁸ Désigné compte rendu A.

¹³⁹ Désigné droit de réponse B.

¹⁴⁰ Désigné droit de réponse C.

¹⁴¹ Et nous ne nous intéresserons pas à cet aspect, bien entendu.

¹⁴² Qui renvoie à l'arrogance présumée des technocrates de la Commission européenne...

droit de réponse B	Plaquette 2 /Compte –rendu A / droit de réponse C /
<p>« la plaquette de M.Y [plaquette 2] ne s'appuie sur aucune analyse scientifique sérieuse. Je ne mésestime pas l'expérience personnelle qui n'est pas l'apanage des scientifiques... » (B)</p> <p>« la mission du fascicule n'était pas de supprimer la protection, mais de trouver un moyen de concilier la pisciculture avec la protection des oiseaux, point sur lequel le Ministère de l'Environnement ne voulait pas revenir. » (B)</p> <p>« Je tiens d'ailleurs à dire que M. Y n'a participé à aucun groupe de travail sur le sujet, n'a jamais rien publié... » (B)</p> <p>« il n'y a aucune étude publiée démontrant un impact important des piscivores, même en ce qui concerne les maladies, point traité par le Laboratoire d'Ichtyopathologie de l'INRA, autrement plus compétent que M. Y sur le sujet. » (B)</p>	<p>« les thèses simplistes argumentées par ce chercheur sont loin des réalités rencontrées sur le terrain » (2)</p> <p>« l'auteur de la plaquette soupçonne les pisciculteurs de se livrer à des comportements passionnels... » (2)</p> <p>« X [l'auteur de la plaquette 1] adepte d'une "théorie technocratique quelque peu fanatique" devrait reprendre ses bottes et une époussette pour constater sur le terrain [en majuscule dans le texte], les dégâts occasionnés aux poissons et aux pisciculteurs. » [2]</p> <p>« l'homme de terrain qui connaît son métier [auteur de la plaquette 2] » (A)</p> <p>« Ma mission a été décidée par les élus départementaux de la Moselle, à la demande des pisciculteurs » (C)</p> <p>« Leurs protections [cormoran, mouette] sont plus que saugrenues » (A),</p> <p>« l'activité piscicole faisant vivre des Hommes par un labeur toujours difficile » (A)</p> <p>« La partie parasitaire incombant aux oiseaux qui grève la qualité sanitaire des piscicultures et celles extensives (en étangs) est dans ce fascicule [plaquette 2] magistralement démontrée par son auteur Y. Cette partie est totalement occluse dans le premier fascicule » (A)</p>

On pourrait insister sur la confrontation méthodologique que révèle la polémique (« M. Y. n'a participé à aucun groupe de travail sur le sujet, n'a jamais rien publié... » et « les thèses simplistes argumentées par ce chercheur sont loin des réalités rencontrées sur le terrain ») mais c'est sur le fossé entre la langue courante et le langage scientifique qu'il convient de revenir puisqu'il rejoint cette difficulté de compréhension dont il a été fait état précédemment (cf. p.*). Dans son droit de réponse, le responsable de la plaquette 1 remarque : « M. Y. me reproche de me contredire en annonçant 24000 cormorans hivernants en France en 1989, et 28000 cormorans par jour sur une seule pisciculture camarguaise. Or je n'ai parlé que des 28000 cormorans-jours, c'est-à-dire l'effectif cumulé de chaque jour sur toute la saison, soit seulement 155 cormorans par jour en moyenne. »

On ne peut qu'être frappé par le désaccord patent, et toujours actif, concernant le sujet du Grand Cormoran, entre la société et les experts. Tout se passe comme si les "savants" (et leur argumentaire sophistiqué) tentaient, sans jamais y parvenir vraiment, de convaincre les "gens ordinaires" du bien fondé de leur expertise, et de ce que Marsal désigne comme « l'enfermement des débats d'initiés » (2002 : 107). Dans cette perspective, la recherche intitulée REDCAFE est un autre exemple qui intéresse et enrichit notre propre réflexion.

Résoudre les conflits...

L'Union européenne a financé de 2000 à 2003 une Action Concertée (programme Qualité de vie et Aménagement des ressources du vivant, section 5 : Soutien de l'agriculture européenne de la forêt et des pêches – *sustainability of European agriculture, forestry and fisheries*) intitulée *Reducing the conflict between cormorants and fisheries on a pan-European scale* (soit REDCAFE en acronyme approximatif). Il réunissait 25 pays¹⁴³ et a coûté environ 395 000 Euros (source Internet de l'Union européenne). Le but de cette recherche était de faire une synthèse de l'information disponible concernant les conflits générés par la présence du cormoran et de trouver des solutions en réunissant les personnes d'horizons variées pour discuter de manière "rigoureuse, coordonnée et équitable". (site Internet de l'Union européenne, février 2004). En 2001 sur

¹⁴³ 49 personnes représentant 43 organisations de 25 nations et comprenant 7 groupes importants concernés : des gens de la pêche commerciale, ceux de la pêche de loisir, de l'aquaculture, des ornithologistes des zones humides, des scientifiques de la pêche, des ornitho-écologistes et des scientifiques du social (*commercial fishermen, recreational fishermen, aquaculturists, avian/wetland conservationists, fisheries scientists, avian ecologists and social scientists.*) p. 7.

le site italien de S. Volponi (Département de Biologie, Université de Ferrare) le projet est plus explicite : identifier et évaluer les méthodes pour réduire le conflit existant entre les intérêts des naturalistes (*conservationists*) et ceux des pêcheurs (*fisheries*). « ...one of the main consequences of the dramatic increase in cormorant populations has been the growing number of conflicts with commercial fisheries, recreational angling interests and conservationists across a diverse range of European aquatic habitats ». [L'une des principales conséquences de l'augmentation dramatique des populations de cormoran a été le nombre croissant de conflits avec les pêches commerciales, les intérêts de la pêche récréative et les naturalistes dans l'étendue diverse des habitats aquatiques européen. »]¹⁴⁴

Il ne s'agit pas de présenter ici une analyse, ni même un compte rendu de ce travail mais de s'interroger, à partir du chapitre de présentation essentiellement, sur la démarche proprement dite.

D'abord le titre : En prétendant réduire les conflits entre les cormorans et les pêcheurs l'équipe REDCAFE se place indubitablement au cœur de ce besoin d'aide à la décision qu'on nomme l'expertise. Dans le rapport produit en 2004, il est indiqué que l'équipe a collecté 235 cas dans 24 pays différents et dans une grande variété de type d'habitats et de forme de pêche (Carss, 2004 : 8). C'est donc là une recension de la variété des doléances à travers l'Europe qui est proposée, sans prétention 1) à l'exhaustivité, 2) à une quelconque représentativité. Ce qui amène à s'interroger sur la notion même de "conflit" : s'agit-il d'une plainte enregistrée auprès des autorités ? d'une action juridique ? d'un récit de cas particulier (et dans ce cas qui a transmis ce récit ?). Tout porte à croire que, sauf erreur de notre part, une telle réflexion ne s'est même pas posée. En l'absence d'une définition précise, on proposera d'y voir une typologie des griefs constituée à partir d'une base hétéroclite des données et, grâce à des réunions de travail mettant en présence des gens d'intérêts différents, on parlera d'une utile synthèse des opinions et des sensibilités selon le statut des personnes (les pêcheurs de loisir ont certain point commun avec les professionnels, mais ont des griefs spécifiques etc.). La question néanmoins reste posée : comment passer de cette mise en forme de situations variées à une action concrète pour résoudre les problèmes ? Le compte rendu final fait état d'un conflit spécifique résolu dans la vallée de la Lea, à l'Est de Londres (dont il présente les données dans un long paragraphe p. 131 et pas.) et qui a servi de base expérimentale au groupe en quelque sorte : « sous la forme d'un séminaire de trois jours de travail

¹⁴⁴ Traduction C. Méchin

destiné à permettre aux participants du projet et aux informateurs locaux de partager leur connaissance et leur expérience. » (p.13)¹⁴⁵. On y apprend que « la gestion réussie d'un conflit dépend des voies de communication ouvertes entre les parties en conflit et du développement de réseaux de confiance pour une collaboration effective et le dialogue. » et encore « le processus de l'atelier a permis des progrès significatifs dans plusieurs domaines : a) en reliant les processus scientifiques et les données des éléments sociaux du monde réel, b) en accordant les exposés du problème initial, les informations et les besoins, c) en identifiant les structures concernées, les gens et les voies pour un projet d'action et d) en identifiant les priorités de la recherche et les actions de diffusion dont le besoin de liaison pour une connaissance forte à base d'évidence scientifique avec des besoins de projet social et stratégique » (p.14). Ce qui est frappant c'est moins l'espèce de naïveté affichée devant cette découverte que le dialogue et l'écoute sont à la base de la résolution des conflits que l'idée qu'il y aurait nécessité de faire se rencontrer en cette occasion, deux mondes qui se côtoient sans jamais discuter spontanément : celui "des idées" et "le monde réel" en quelque sorte. Plus que la posture hégémonique adoptée, c'est cette déclaration, faite de candeur et d'arrogance qui ne laisse pas de nous interroger. Dans cette perspective, la Science en majesté constitue, à travers ses représentants, un corps homogène face à la Société dans son ensemble (dans le texte, face aux scientifiques, il y a ... "les autres" : "*effective dialogue between scientists and others*" (p. 15)

Il ne nous appartient pas de juger si cette recherche a réussi à résoudre les conflits (en dehors de la vallée de la Lea) mais le nouveau contrat de recherche intitulé INTERCAFE (*Interdisciplinary Initiative to reduce pan-European Cormorant-Fisheries Conflicts*) semble s'établir dans la continuité des prétentions de l'ancien programme : introduire la "connaissance scientifique européenne" (*European scientific knowledge*) dans un contexte de gestion interdisciplinaire des conflits. « La recherche interdisciplinaire scientifique (biologique, sociale, économique) est nécessaire pour appliquer les différentes perspectives au développement des stratégies de gestion en collaboration » (*integrated interdisciplinary scientific research (biological, social, economic) is needed to apply these different perspectives to the development of collaborative management strategies*). On voit bien que même en élargissant les spécificités de la recherche (à l'économie et au social) on est encore bien en deça du

¹⁴⁵ Mais l'expérience a servi aussi comme « mise en application de l'expérience REDCAFE au monde réel » (p.13)

concept de "forum hybride" proposé par Calon qui rassemblerait la multiplicité et la diversité des acteurs qui interagissent –et non plus les scientifiques vs ...les autres– pour une réelle mise en commun des points de vue. (1992 : 148)

Le débat sur l'implication des scientifiques dans la prise de décision n'est pas nouveau, Philippe Roqueplo explique, en 1992 que les experts sommés par les politiques de répondre à leurs questions, sont poussés à devenir "formels", « or cela n'est possible qu'au prix d'une surdétermination dont les ressorts doivent être qualifiés de subjectifs par opposition à l'objectivité du savoir scientifique ». L'année suivante, ce même auteur poursuit sa réflexion sur ce thème et "enfonce le clou" : « D'une certaine façon si les experts sont formels, c'est très souvent à cause de la responsabilité qu'ils endossent du fait qu'ils acceptent d'apporter leur concours au processus de décision (...) ils se trouvent poussés à formuler une expression de leur propre savoir surdéterminée par cette volonté [d'aide à la décision] (1993 : 67).

Pour clore ce paragraphe qui ne prétend pas trancher sur la place que doit occuper la science et ses représentants dans tout débat de société, on remarquera en passant que la "labellisation" du travail de REDCAFE¹⁴⁶ fait son chemin, sans que nous ayons les moyens d'en vérifier l'étendue évidemment. Ainsi un document wallon, produit par le Groupe d'Intérêt pour les poissons, la pêche et l'aquaculture (GIPPA) présente en août 2004 une étude intitulée « Prévention des dégâts occasionnés dans les piscicultures et les milieux sensibles par les oiseaux piscivores » à la fin de laquelle apparaît une analyse du programme REDCAFE et de sa démarche, utilisés comme catalogue d'actions produites dans les différents pays, sans en discuter la pertinence.¹⁴⁷

L'idée qu'il faut encore et toujours plus de travaux scientifiques afin de trouver la solution aux problèmes que pose l'augmentation de la population des cormorans aboutit, dans la logique de l'expertise telle que la définit Roqueplo (1996), à une impasse. En 1996 Lebreton et Gerdeaux concluaient déjà : « L'impact des Grands Cormorans existe, mais il n'a jamais été démontré qu'il soit préjudiciable à l'activité de pêche ou à la survie d'une espèce. La question est sans doute insoluble. Si on choisit en un site de mettre en place un dispositif expérimental irréprochable

¹⁴⁶ Nous entendons par là que c'est moins le contenu de la recherche (et sa pertinence) qui sert de référence que le prestige attaché aux membres de l'équipe et au financeur...

¹⁴⁷ L'auteur valide ce qui est le plus contestable : l'homogénéité des données, lorsqu'elle écrit : « vingt-cinq pays impliqués dans le programme REDCAFE ont fourni des informations sur les mesures de contrôle des cormorans au niveau national » (Maréchal, 2004 : 94)

(plusieurs parcelles soumises à prédation, plusieurs témoins sans prédation...), les résultats seront satisfaisants pour les scientifiques mais ils ne seront démonstratifs, au mieux, que pour les milieux de caractéristiques très proches. Ils n'apporteront pas forcément une solution pour une politique de gestion globale. A l'inverse, *multiplier des études n'apportera jamais de résultats satisfaisants, et pas plus de solution pour des choix de gestion. Le problème est un conflit d'usages pour lequel la décision ne peut pas reposer sur la seule expertise scientifique.* » (1996 : 12)¹⁴⁸.

Au terme de ces trois années de recherche et d'exploration des données, il nous faut aller plus loin : Aborder un phénomène environnemental dans la perspective universaliste des sciences exactes aboutit à des postures idéologiques redoutables : comme quoi il faudrait "éduquer" les gens, voire "changer les mentalités" ; ou dit autrement, cela conduit d'une part à faire croire que s'attacher au particulier est source d'erreur méthodique, d'autre part que le social est secondaire, forcément trivial et doit se "gérer" en réunissant les partenaires autour d'un "conseillé habitué à la gestion des conflits de l'environnement" (*facilitator skilled in environmental conflict management*) de la méthode REDCAFE (2004 : 14) comme si la complexité des situations était soluble dans une franche discussion.

Nous estimons, au contraire, que : 1) Ce n'est pas d'en savoir plus et mieux sur les oiseaux (ni même sur les poissons) que sortiront les décisions les plus appropriées que doit prendre la société (et les différentes nations), et 2) qu'il convient –nous y reviendrons au chapitre conclusif– de considérer comme central (et non comme problème périphérique) la dimension sociale et culturelle de toute approche environnementale.¹⁴⁹

¹⁴⁸ C'est nous qui soulignons.

¹⁴⁹ Roqueplo (1993 : 33) rappelle qu'en allemand la notion d'environnement se dit *Umwelt*, c'est-à-dire : monde autour, « ...il n'y a d'environnement que comme environnement de quelqu'un : c'est pourquoi les phénomènes environnementaux ont inéluctablement une dimension sociale. »

CONCLUSION

La discussion autour du caractère indigène ou invasif du grand cormoran

Au-delà de son statut juridique et du débat qu'elle produit, la situation du grand cormoran est au centre de vives discussions autour de son statut d'autochtone et plus largement d'européen. Sur la question du caractère "invasif" du grand cormoran, le débat est relativement connu et montre comment les dimensions sociales et culturelles du phénomène d'augmentation et d'extension de la population dans les périodes hivernales (et sa nidification à certains endroits) mettent à mal la notion scientifique du terme (cf. chapitre I). Si la définition actuelle de l'invasion biologique renvoie bien à des espèces d'abord exogènes aux écosystèmes colonisés, cette distinction écologique intervient peu dans le discours social (particulièrement dans le monde de la pêche) autour du grand cormoran. Il n'est pas utile de reprendre ici les allusions permanentes faites aux "envahisseurs"¹⁵⁰ dans les discours et articles des instances de la pêche de loisir ou des professionnels de la pisciculture. L'image en France renvoie même quelquefois, métaphoriquement, à des invasions guerrières bien humaines du dernier conflit mondial. (cf. rapport intermédiaire).

Ce qu'il convient de souligner, c'est qu'à partir de cette notion d'invasion s'est développé, particulièrement en Allemagne, un débat fondé sur le double antagonisme de l'invasion : le concept d'espèce indigène ou autochtone¹⁵¹. Cette polémique se rattache à la législation allemande (fédérale) de protection de la nature qui évoque le cas des espèces indigènes (*heimische Arten*), en opposition aux espèces étrangères (*gebietsfremde Arten*). Conformément aux usages en RFA, la loi n'évoque pas seulement ces termes (comme cela est le cas en France ou en Autriche par exemple), mais elle les définit précisément :

« **espèce indigène** : une espèce animale ou végétale sauvage dont l'aire de répartition ou de migration régulière concerne a) tout ou partie du territoire allemand (*Inland*) actuellement ou dans les temps historiques, b) s'étend de manière naturelle sur tout ou partie du territoire national. Une

¹⁵⁰ Voir par exemple l'éditorial du n°149 du *Pêcheur de France*, « Rogner les ailes des envahisseurs », de décembre 1995.

¹⁵¹ Le terme allemand : *heimisch*, peut se traduire par indigène, autochtone.

*espèce animale ou végétale est également considérée comme indigène, si des animaux ou des plantes retournés à l'état sauvage ou installés suite à l'influence humaine sont capables de constituer une population viable dans la nature pendant plusieurs générations et sans aide humaine. **Espèce étrangère** : une espèce sauvage, animale ou végétale, si elle n'apparaît pas de manière spontanée dans le biotope considéré ou si elle n'y apparaît plus depuis plus de 100 ans ».*¹⁵²

Cette répartition n'est simple qu'en apparence. Concernant les poissons, bon nombre d'espèces ont été importées dans le milieu et les espèces les plus prisées font l'objet d'alevinages massifs à tel point que l'on peut se demander s'ils répondent à la définition légale de l'espèce indigène¹⁵³. Or, pour la majorité des pêcheurs que nous avons rencontrés en Allemagne, le caractère indigène des poissons dont ils se préoccupent ne fait aucun doute¹⁵⁴. La même règle semble-t-il ne s'applique pas au grand cormoran puisque son caractère indigène est (ou a été) contesté. Remettre en cause le caractère indigène du grand cormoran, c'est donc le renvoyer en quelque sorte au statut de "l'autre", de l'étranger qui vient d'ailleurs, que cet ailleurs soit géographique ou politique voire culturel. Il vient d'autres pays, d'autres rives... où les pratiques sont différentes (pas de régulation, dates de tir plus avancées, etc.). De ce fait, en étant considéré comme non indigène, il ne bénéficie pas non plus des "droits" des espèces autochtones et pourrait donc être éradiqué comme n'importe quelle espèce invasive ou à tout le moins réduit à des niveaux de populations "supportables".¹⁵⁵

¹⁵² Article 10 de la loi fédérale sur la protection de la nature du 25 mars 2002 (*Bundesnaturschutzgesetz*) : « "**heimische Art**": eine wild lebende Tier- oder Pflanzenart, die ihr Verbreitungsgebiet oder regelmäßiges Wanderungsgebiet ganz oder teilweise : a) im Inland hat oder in geschichtlicher Zeit hatte oder ; b) auf natürliche Weise in das Inland ausdehnt; als heimisch gilt eine wild lebende Tier- oder Pflanzenart auch, wenn sich verwilderte oder durch menschlichen Einfluss eingebürgerte Tiere oder Pflanzen der betreffenden Art im Inland in freier Natur und ohne menschliche Hilfe über mehrere Generationen als Population erhalten. "**Gebietsfremde Art**" : eine wild lebende Tier- oder Pflanzenart, wenn sie in dem betreffenden Gebiet in freier Natur nicht oder seit mehr als 100 Jahren nicht mehr vorkommt (traduction M. Wintz)

¹⁵³ En Bavière, c'est d'ailleurs la préservation des animaux indigènes (dans cet esprit, essentiellement les poissons) qui, avec la lutte contre les dommages économiques subis par le monde de la pêche, sert de justification aux mesures dérogatoires de tir des cormorans. En Bade-Wurtemberg, cet aspect "indigéniste" n'est pas invoqué.

¹⁵⁴ Cf. l'étude de Marconato, Badino & Forneris (2000) sur l'introduction d'espèces exotiques dans les eaux intérieures italiennes.

¹⁵⁵ Selon certains arguments, cet "ailleurs" dont serait issu le grand cormoran serait en réalité la Chine. Dans un article de la revue *Fisch und Gewässer* de septembre 1998, une recherche historique menée pour le compte de la fédération allemande de pêche de loisir (DAV – *Deutscher Anglerverband*) par M. H. Thimm signale l'importation en Europe, au 17^e siècle, de cormorans chinois par les Hollandais afin de les utiliser pour la pêche (ces techniques se seraient ensuite également développées en Grande Bretagne et en



*Autocollant des pêcheurs de la région de Fribourg (enquête mai 2004)
« La protection de la nature commence dans l'eau »*

En apparence cette position rejoint celle de la France dans sa recherche d'une "stabilisation du nombre d'hivernants", sauf qu'à aucun moment –et malgré les déclarations péremptoires de certains sur les "envahisseurs"– le débat autour de l'autochtonie / allochtonie du Grand Cormoran n'a jamais été abordé, ne serait-ce que pour tordre le cou aux préjugés circulant sous le manteau et surgissant ici ou là dans l'arène polémique des discours

France). Le même auteur, président de l'association de pêche de *Berlin-Friedrichshain*, avance un autre argument pour soutenir sa thèse : l'espèce européenne de cormoran décrite par Linné aurait une taille (longueur) d'environ 80 cm, alors que le cormoran chinois aurait une taille de plus de 90 cm. Or, les cormorans actuels ayant une taille de plus de 90 cm, ce sont donc des descendants des individus chinois importés il y a quelques siècles. D'autres arguments renvoient à la dénomination *sinensis* du grand cormoran pour lui attribuer une origine chinoise ou encore aux récits de Marco Polo et d'autres voyageurs qui, auraient non seulement décrit la technique de pêche avec le cormoran mais également importé les oiseaux. Il ne nous appartient pas ici de discuter de la pertinence des arguments avancés (qui sont par ailleurs fortement contestés par les biologistes, archéologues et historiens). Il semble aujourd'hui que cette discussion se déroule plutôt de manière "souterraine" en contribuant à alimenter l'image négative du grand cormoran auprès de certaines personnes du monde de la pêche, au même titre que les récits sur la glotonnerie ou les compétences extraordinaires du grand cormoran en matière de prédation de poissons. En tous les cas, nous n'avons pas trouvé d'arguments récents dans ce sens dans les organes officiels et publics des structures de la pêche.

médiatiques. Cette opposition frontale, on l'a vu, entretient et définit l'irréductible spécificité française : comment s'entendre lorsque la construction de l'objet –en l'occurrence la définition du problème causé par l'augmentation du nombre de cormorans hivernants– n'a pas trouvé, malgré les colloques et réunions de travail successifs, une exposition des faits admise par tous.

Les ambiguïtés classificatoires

Pour complexifier, si besoin était, cette controverse autour de l'autochtonie, il convient de rappeler l'espèce de flottement sémantique concernant la représentation de l'oiseau (séminaire : Invasions Biologiques du 11-12 mars 2003, Paris, MEDD et Journées francophones de conservation de la biodiversité, 22-25 avril 2003, Villeurbanne, LEHF) dans la description historique et littéraire comme dans les gravures et figurations iconographiques qu'il en est fait dans les ouvrages d'histoire naturelle et les articles de naturaliste des siècles passés. Tout se passe comme si, de longue date, l'oiseau avait du mal à trouver une cohérence dans les systèmes typologiques traditionnels puis modernes. La philologie linguistique fait de l'oiseau un "corbeau marin" (Thomas, 1895) ; or le choix lexical en français n'est pas sans conséquence puisqu'il fait basculer de ce fait l'animal incriminé dans une classe d'oiseaux dépréciés (noir, prédateur). Son "image" (au sens publicitaire du terme) s'en ressent puisqu'il sera toujours en France, comme se plaisent à le rappeler nos interlocuteurs étrangers francophiles, notre "bête noire". De même en Allemagne, circule la dénomination *Schwarzfischer* (pêcheur noir) qui joue aussi sur le double sens : la couleur et le travail au noir, et l'on a vu qu'aux Pays-Bas, l'oiseau est, ontologiquement parlant, un "bouffeur d'anguilles", quoi qu'en disent les biologistes, puisque son nom courant *aalscholver* est construit sur le nom de l'anguille...). L'étymologie française, en le désignant comme "marin" le fait par ailleurs considérer, non seulement comme "étranger" à l'intérieur des terres (cf. supra), mais comme intermittent. C'est donc à titre temporaire, qu'il est toléré. Encore faut-il qu'il disparaisse prestement le printemps venu. Mais il y a plus : cette migration, dans la perception qu'en ont les populations concernées, est tout à fait paradoxale. Dans la mentalité traditionnelle des sociétés continentales de l'Europe médiane, le passage des oiseaux se fait d'une part du Sud vers le Nord, d'autre part du printemps à l'automne. En inversant les deux propositions : il arrive du Nord (Scandinavie) et à l'automne, quand les

autres (hirondelles, cigognes...) partent vers l'Afrique, le Grand Cormoran bouscule le schéma de représentations de la migration dans son ensemble (d'autres oiseaux bien sûr sont concernées par cette migration doublement inverse ne serait-ce que les nombreuses espèces de canards très présentes dans le vécu des usagers des bords de l'eau, mais ils ne sont pas perçus –parfois à tort : les grèbes sont souvent donnés comme "canards"– comme concurrents des pêcheurs) Par ailleurs, sa sédentarisation en cours (qui fait l'objet d'une guerre de suspicion entre les associations naturalistes qui ne déclarent pas les sites de nidification qu'elles repèrent et les représentants des pêcheurs qui ne les localisent pas toujours) complique encore l'appréhension du phénomène. Cette difficulté à établir une place bien définie au cormoran (est-il marin ou continental¹⁵⁶ ? migrateur ou sédentaire¹⁵⁷?), se poursuit, pensons-nous, à travers les interrogations actuelles des gestionnaires : quel mode opératoire employé pour l'empêcher de proliférer ? Les moyens choisis, dans le vocabulaire comme dans le protocole défini, sont remarquables : puisque l'oiseau est protégé, on ne dira pas qu'on "tue" mais qu'on "prélève", ou qu'on effectue des "tirs de régulation" ; il ne sera pas "détruit" par piège ou empoisonnement (si tant est que ces moyens soient opérationnels avec cet oiseau) mais tiré par balle (moyen "noble", quasi honorifique, réservé au gibier)¹⁵⁸. Cette euphémisation du glossaire va de pair avec une ambiguïté de la définition des tâches et des responsabilités au niveau des institutions qui gèrent le problème comme nous l'avons souligné au chapitre 1 : celui qui compte (CSP) n'a pas le pouvoir de décision de la régulation (DNP) ; celui qui est de droit habilité à tirer (ONCFS) ne peut considérer cette espèce comme gibier ; celui qui est le plus affecté par la déprédation (pisciculteur) se retrouve de facto "représenté" par les associations de pêche de loisir (avec lesquelles il a des liens mais cela n'explique pas tout) etc.

Et cela se poursuit au niveau de la spatialisation du problème : Les dortoirs où se rassemblent le soir tombant, les cormorans pour passer la nuit ne sont pas situés sur leur zone de pêche (ni même parfois à proximité soulignent les observateurs) aussi nombre des espaces boisés investis par ces colonies se situent dans des zones de quiétude peu fréquentées. Or, s'il en existe beaucoup dans le domaine public (et celui des eaux libres

¹⁵⁶ Les biologistes réfèrent à une sous-espèce continentale pour résoudre ce problème mais la distinction est, aux dires de certains, visuellement infime.

¹⁵⁷ Certains le définissent comme opportuniste, colonisant de nouveaux territoires au fur et à mesure de sa progression.

¹⁵⁸ En France l'idée de faire récolter les œufs ...par les voisins néerlandais ou danois revient régulièrement comme solution exemplaire...Il s'agit de déplacer le problème à défaut de "renvoyer" les intrus...

selon la terminologie du code rural) certaines, et ce n'est pas un hasard, ressortissent à la propriété privée ou au domaine réservé : ballastières, étangs piscicoles ou plus intéressant dans l'espace qui nous occupe : les "sanctuaires" que constituent : la Réserve de chasse du Rhin (Alsace), le Parc animalier de Sainte-Croix, les étangs du Lindre (Moselle) etc.

Or, force est de constater que ces hauts lieux de rassemblement sont, la plupart du temps, juridiquement hors de l'espace d'activité des gardes du CSP, de l'Office de la chasse et des chasseurs. Le cas le plus exemplaire étant le dernier avatar survenu à la colonie de l'étang principal de Lindre (Moselle) lors de sa mise en assec total, à l'automne 2004, et son utilisation agricole pour un an. Les cormorans, privés de leur étang ne s'y sont pas trompés et sont partis rejoindre la zone de Sainte-Croix (Parc animalier), véritable havre de paix régional... (Cf. annexe1)

Perspectives

La situation en France semble stabilisée mais elle paraît aussi étrangement corsetée, non pas tant dans ses stéréotypes (pourtant évidents dans le discours des "adversaires" comme des "défenseurs" des Cormorans) que dans son système d'appréhension de la situation : le comptage des oiseaux, on l'a vu, s'est institutionnalisé au cours des années puisqu'il reste l'enjeu de la détermination de tirs de régulation sur l'ensemble du territoire. On pourrait s'attendre à une relative pacification des esprits puisque un suivi scientifique relativement lourd et des autorisations de tir plus souples rendent, depuis 2003, la situation moins contraignante dans la désignation des personnes habilitées à effectuer les tirs.

Et l'octroi de quotas de plus en plus généreux et de moins en moins spécifiques (la grande césure "pisciculture" / "eaux libres" devient poreuse semble t-il) ajoute à cette ambiance. Or il n'en est rien. La relance du débat à la Chambre des Députés en octobre 2004 (cf. supra) montre qu'il s'agit d'une paix armée et il faut donc bien admettre qu'il y a un véritable hiatus, particulièrement visible en France, d'une part entre une démarche et un mode de raisonnement mis en place pour gérer la situation sur un mode autoritaire et centralisateur et le ressentiment de ceux pour qui les comptages réitérés ne font que confirmer leurs craintes. On a vu que dans les pays riverains, du fait de leurs caractéristiques propres (politiques et sociétales), les données du problème sont différentes : La pisciculture aux Pays-Bas n'a rien de comparable à celle des étangs de pisciculture

extensive française, allemande, polonaise etc. En ce sens la gestion trans-européenne des conflits telle que proposée par la démarche REDCAFE nous paraît illusoire. Dans l'espace français faut-il y insister ? Bien que, de l'avis unanime, ce sont les pisciculteurs, professionnels de la production de poissons d'élevage extensif qui sont en France le plus affectés par la présence du Grand Cormoran sur leurs étangs, rien dans les faits ne leur permet de faire entendre statutairement leurs doléances (si ce n'est par le canal des pêcheurs dits "de loisir" du Conseil Supérieur de la Pêche et des fédérations des pêcheurs.¹⁵⁹). Les "coups médiatiques" de quelques ténors ne peuvent pas remplacer une véritable prise en compte de la situation : Assimilés à des agriculteurs (cf. Bérard, 1982, 1993) et dépendant donc du Ministère de l'Agriculture, ils sont *de facto* inaudibles et ne peuvent faire reconnaître les préjudices subits du fait, non pas tant de la conceptualisation de l'analyse scientifique que de leur "invisibilité" statutaire : Le fait que le "dossier" concernant le Cormoran soit porté, en France, par la pêche dite "de loisirs" (et l'on a vu pourquoi au chapitre 1), sans mettre en question la légitimité de ses représentants, introduit une distorsion singulière dans la compréhension du problème puisqu'il ne peut qu'être traité globalement en opposant de manière agonistique (et caricaturale) ceux "du côté du poisson" à ceux "du côté de l'oiseau".

Bien plus, la gestion d'un espace naturel en terme de marché (les étangs de pisciculture extensive) et de productivité : 1) place de facto les oiseaux piscivores en situation de prédateurs insupportables aux yeux des producteurs de poisson, dans la mesure où ils révèlent, écrit G. Delbos, « une faille dans la maîtrise du vivant » auquel l'homme prétend (1993 : 166), 2) conduit à un dialogue de sourds entre des représentants de deux conceptions de la nature (l'une gestionnaire économique d'une nature maîtrisée, l'autre proposant une approche écologique –au sens scientifique du terme tel que défini par Barbault (2000 : 152). C'est dans cette étanchéité des représentations qu'il faut comprendre la position adoptée par l'Etat français concernant les dégâts liés aux espèces sauvages. La décision du Conseil d'Etat du 30 juillet 2003 cassant l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes (concernant la plainte de pisciculteurs à propos de la perte d'exploitation provoquée par le Grand Cormoran) admet la responsabilité de l'Etat dans cette affaire et renvoie le jugement en appel auprès de la cour administrative de Bordeaux. L'indemnisation des pertes de production n'est pas pour autant à l'ordre du jour si l'on en croit cette analyse trouvée sur le site Internet du Ministère de l'Ecologie : « Le

¹⁵⁹ Les tirs ne sont pas sous la responsabilité du CSP (même si certains gardes y participent du fait de leurs compétences multiples) : la décision des tirs est signée par le Préfet et contrôlée par la Direction Régionale de l'Agriculture

fondement du principe jurisprudentiel de l'irresponsabilité de l'Etat du fait des lois et du principe selon lequel les animaux sauvages sont *re nullius*, font que l'administration n'est pas tenue à procéder à la réparation des conséquences dommageables de la protection juridique de certaines espèces animales, hormis lorsqu'elle y a été contrainte par une décision de justice. Néanmoins, les dégâts causés par les grands canidés, dans les zones de présence du loup, les ours et les lynx sont indemnisés par le ministère de l'écologie et du développement durable alors qu'il n'y est pas juridiquement tenu. La jurisprudence a évolué récemment en sens contraire sur un contentieux devant le Conseil d'Etat sur des dégâts de cormorans. »¹⁶⁰. En France la mise en place d'une définition dogmatique et figée (fonction incantatoire ?) de la situation ne correspond plus à la réalité : la pisciculture et les pisciculteurs sont encore et toujours désignés comme les plaignants légitimes alors que 1) ce sont les pêcheurs de loisir qui sont les plus visibles (et actifs) 2) la notion des quotas de tir, établie au départ pour protéger les étangs de pisciculture extensive, a dérivé sur l'ensemble du territoire et vise à la réalisation des chiffres octroyés ("efficacité" du rendu au détriment de la "légitimité" des opérations) L'intérêt de notre étude est sans doute de révéler que, sans se cacher derrière des "mentalités" irréductibles, les structures, politiques et administratives nationales en charge du dossier, montrent qu'elle déterminent la construction même de l'objet : un seul ministère concerné aux Pays-Bas par exemple (alors que deux en France) ; une évaluation des situations (et une prise réelle de décisions) non centralisées (Suisse), une gestion pragmatique des cas rencontrés (en Allemagne par exemple). L'approche pragmatique des sujets environnementaux développée par plusieurs états est à méditer. Celui néerlandais par exemple où à des espaces strictement interdits (aux oies par exemple) correspondent des zones d'accueil obligatoires pour une gestion moins patrimonialisée du problème.

¹⁶⁰ Site Internet du Ministère de l'Ecologie, octobre 2005.

ANNEXES

I - La pisciculture des étangs en Moselle¹⁶¹

Le sud du département de la Moselle est caractérisé par une infinité de plans d'eau aux dimensions et aux activités variées. On en a souvent vanté la beauté des paysages. Leur solitude aussi : « Il n'y a rien de plus mélancolique et de plus prenant que la région des étangs lorrains. C'est une longue contrée déprimée que recouvrent d'immenses forêts. Elles entourent les jolis étangs aux golfes profondément ramifiés. Ces étangs éclatent au soleil, se couvrent de brumes vaporeuses en septembre, entretiennent les bouleaux blancs et les saules rabougris et jettent une immense poésie sur une contrée qui, sans eux, serait monotone. A vrai dire, ils sont artificiels (...) Ce sont des vallées inondées à l'aide de barrages pour drainer le marais et constituer des viviers. Cependant, ils paraissent si naturels qu'on a peine à croire qu'il fut un temps où ils n'existaient pas » écrit, en 1948, Marcel Grosdidier de Matons. Ces étangs ont, de longue date, étaient utilisés pour la pisciculture, y compris –on y reviendra– l'un des plus grands, celui de Lindre (plus de 600 ha). Mais tous n'ont pas gardé cette fonction productive.

1-1 Des étangs qu'on ne vide plus

Certains, profitant de l'engouement pour les activités de loisir ont été transformés, au cours des années, en zone touristique acceptant, dans leur proximité, des résidences secondaires, des terrains de camping et de caravanning et des espaces de parcage de bateaux de plaisance. Une population largement transfrontalière (essentiellement originaire de la Sarre) les fréquente assidûment, par exemple, les étangs du Stock (650 ha) et de Mittersheim (255 ha). La pêche de loisir et les sports nautiques ont définitivement transformé ces espaces en plans d'eau pérennes, sans pour autant leur enlever leurs particularités d'origine. (Il y eut, autrefois avant la Première Guerre, des pêcheurs professionnels sur ces étangs). Ils

¹⁶¹ Cette présentation figure dans le rapport intermédiaire de juillet 2004 (Ministère de l'Ecologie, programme Invasions biologiques). Elle est complétée des informations que nous avons récoltées depuis.

sont considérés comme "réservoirs" du fait de leur fonction d'alimentation des canaux. Des sociétés de pêche gèrent maintenant le plus souvent ces espaces. L'enquête réalisée dès 2003 (avant l'été caniculaire) nous a permis d'entrevoir l'extrême complexité dans laquelle s'inscrivent ces associations désignées sous le sigle générique de AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique). Celle-ci, par exemple, qui regroupe plus de 3000 adhérents (mais compte en fait plus de 8000 pêcheurs), ne connaît pas, comme bien d'autres aux dires de ses dirigeants, une baisse de ses effectifs. Elle emploie deux gardes privés et un employé d'entretien (à mi-temps). Elle possède deux étangs en propriété, en loue plusieurs de grande étendue, et loue également les bords du fleuve (la Sarre) et des canaux (Marne au Rhin et des Houillères). De ce fait elle doit rendre des comptes (et demander les autorisations adéquates) à de nombreuses administrations. Selon les cas (entretien des berges, droit de passage, alevinages...) elle doit demander des autorisations : au Service de la Navigation, à la Préfecture, à l'Office National des Forêts (ONF), au Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), à la mairie du lieu, etc. Curieusement cet enchevêtrement des situations semble se reproduire en miroir dans le vécu du pêcheur puisqu'il lui faut, pour être autorisé à pêcher, acquérir un timbre piscicole (national) et une cotisation dans chaque AAPPMA dont il prétend fréquenter les espaces gérés par elle. Être pêcheur, on y reviendra, c'est donc être utilisateur (et gestionnaire pour les plus impliqués d'entre eux) d'un espace donné précis, mais indéchiffrable pour le non initié. On n'en acquiert la connaissance que par apprentissage (rôle d'un père, d'un oncle, d'un "ancien") tant le labyrinthe et l'épaisseur historique des situations sont touffus¹⁶². Dans cette perspective, l'entretien de l'espace –nombreux insistent sur la "Protection du Milieu Aquatique" qui figure dans l'intitulé des associations– s'apparente à un souci de défense d'un bien fragile. Les perturbateurs ne peuvent venir que de l'extérieur : les estivants Allemands (les "Russes"¹⁶³ sont les plus vilipendés pour leurs mauvaises manières) ou Belges, Néerlandais et même Anglais (ceux-ci pour la pêche de nuit de la carpe) et les oiseaux prédateurs. Lorsque la conversation aborde le chapitre des cormorans, la même grille de lecture va se mettre en place : *« Ils viennent du Nord hein, dans le temps, ils ne venaient pas. Moi je pense dans le temps, ils ne venaient pas, parce que les œufs étaient*

¹⁶² Et il ne s'agit pas là de l'apprentissage du savoir du pêcheur qui relève, souvent avec les mêmes personnes qui lisent le territoire, d'une autre démarche maintenant prise en relais par des "écoles de pêche" mises en place par les associations les plus dynamiques.

¹⁶³ Des Allemands émigrés en Russie au XIXe siècle et revenus en RFA ces dernières années sont logés dans d'anciens sites militaires le long du Rhin.

dénichés en Hollande. Ils mangeaient les œufs en Hollande. Et comme, ça a été interdit maintenant en Hollande, ben ils viennent vers le Rhin, en Alsace Lorraine, y'en a des milliers, des milliers de cormorans. En Moselle, on doit en avoir 5 000. On a le droit d'en tirer 500, maintenant on peut en tirer. C'est les gardes du CSP. Y a l'ONF aussi je crois. Que des gens qui sont déclarés à la préfecture. »

Qu'il s'agisse du pêcheur ou de l'oiseau, tous deux "venus de l'étranger", le constat est patent : 1) La situation est complexe et nécessite la mise en stratégie d'instances multiples. 2) L'étranger envahisseur se conduit mal. On y reviendra.

1-2 Un lieu d'observation de la faune indigène

Un de ces anciens étangs de Moselle mérite à lui tout seul une catégorisation particulière du fait de sa conversion en "parc animalier". Ouvert au public les trois quarts de l'année dans une perspective pédagogique affirmée, le « Parc de Sainte-Croix » a choisi de réunir un ensemble d'animaux "européens"¹⁶⁴ dans un vaste espace (100 ha) incluant plusieurs étangs.

Avant sa reconversion dans les années 80, le lieu est voué à une exploitation agricole. Son propriétaire, grand chasseur par ailleurs, décide d'y installer une harde de cervidés. Avec l'aide de ses deux fils, il élargit petit à petit le nombre d'espèces animalières présentes sur le site (une douzaine au départ d'après Costa, 1996) et se fixe des objectifs didactiques de connaissances du milieu (botanique et zoologique) qui intéressent au plus haut point le milieu scolaire et lui vaut le soutien du Conseil Général de la Moselle et des instances européennes.

« Les ours vous les voyez : soit ils roupillent ! soit ils se baladent, soit ils se baignent...soit ils chassent des insectes dans les bois morts, soit ...enfin bref, ils ont des activités... au zoo, ils n'ont pas d'activité ! la seule activité, ils sont inféodés au pop-corn c'est-à-dire que l'ours il est en attente du visiteur, parce que le visiteur représente la bouffe ; chez nous, il est interdit de nourrir les animaux (...) on en est fier de ça ! je veux dire, ça c'est vachement courageux, pour plusieurs raisons :1) on vend pas de pop corn...et ça je vous garantis que c'est une source de revenu pour mes concurrents, énorme ! et 2) on frustre le visiteur ! (...) et ça c'est vraiment pédagogique parce que on ne va pas dans le sens du poil ! les gens ont l'impression, parce qu'ils vont donner à manger à l'âne ou à l'ours qu'ils sont en train –c'est un peu caricatural mais je la ressens comme ça –les

¹⁶⁴ En opposition implicite avec le parc "exotique" d'Amnéville situé plus au nord du département.

gens ont un peu l'impression qu'ils sont en train de sauver l'humanité ! alors qu'ils se font plaisir à eux-mêmes ! Et nous on dit : " faut pas faire ça" ! Ah ! Vous vous rendez compte la frustration ? et derrière, c'est intéressant, parce qu'on peut expliquer que :1) l'animal ça a un régime alimentaire : Est-ce que vous avez réfléchi au fait que tel animal, ça mange pas forcément ce que vous lui donnez ? –Ah mais monsieur, il l'a mangé ! –eh ben oui mais vos enfants aussi si vous leur donnez du chocolat toute la journée, ils vont le manger ! est-ce que c'est bon pour autant ? ben non, vous voyez c'est pareil... »

Dans cette perspective de mise en valeur de la faune régionale (et plus largement européenne), des cigognes ont été installées, à Sainte-Croix, dès l'ouverture du Parc. Un écriteau, fixé dans l'observatoire surélevé qui permet de les contempler, le rappelle :

« En 1980 devant la quasi disparition de la cigogne blanche en Moselle, Alfred Schierer demande à Gerald Singer, fondateur du parc de Sainte-Croix, de participer au programme de sauvetage en créant un enclos de sédentarisation. Cette technique consiste à maintenir de jeunes oiseaux en volière durant trois ans, de manière à leur faire perdre leur instinct migratoire. Ils évitent ainsi tous les dangers liés à ce périple. Grâce à cette initiative, on peut se réjouir de voir plusieurs couples nicheurs dans les villages autour de l'étang de Lindre et au parc de Sainte Croix. »

Dans cet ordonnancement des "paysages" qu'est peu ou prou un parc d'attraction, il y a donc, pour tout observateur moyen (étymologiquement : celui qui est dans la moyenne, le visiteur sans qualité particulière en quelque sorte), l'idée qu'un oiseau aussi évidemment migrateur qu'est la cigogne peut être/a été, par une contrainte douce –celle des volières grillagées que l'on voit partout où la "réintroduction" de l'oiseau (c'est le terme partout utilisé) s'effectue– transformé en oiseau sédentaire et peu farouche puisqu'on l'approche à peu de distance.¹⁶⁵

Dans ce contexte, le cormoran n'est pas "apparu" soudainement au Parc de Sainte-Croix : comme partout dans la région d'après nos enquêtes, il est présent de façon épisodique « *depuis que je suis né* » dit un quadragénaire ; sa "visibilité", c'est-à-dire une présence plus importante dans le nombre et la durée, devient plus sensible « *il y a une dizaine d'années* ». La situation a nettement évolué il y a quatre ou cinq ans lorsque les premiers nids sont apparus. Un responsable du parc raconte : « *Chez nous avant ils étaient en dortoir, c'est-à-dire qu'ils venaient le soir passer la nuit...en grandes quantités à certaines périodes, jusqu'à 3000,*

¹⁶⁵ Cela n'empêche pas des congénères "sauvages" (des cigognes qui ne sont pas nées en captivité) de venir s'installer provisoirement ou définitivement dans l'espace protégé, bousculant les repères sauvage/captif, migrateur/sédentaire.

3500, et puis ils étaient pas nicheurs en Lorraine, en fait ils vont nicher plus au Nord, et puis ils ont commencé à s'installer : y a eu un nid puis deux...et puis cette année [en 2003] y en a 57 ! » Certains ont souhaité alors, il y a quatre ou cinq ans empêcher ces installations : « Au plan juridique, on n'a pas de question à se poser : Les oiseaux sont res nullus, ça veut dire : chose nulle ! ils n'appartiennent à personne... ils m'appartiennent pas ces oiseaux...c'est pas parce que ils viennent nicher chez moi que j'ai le moindre droit de propriété sur ces oiseaux, ou le droit de vie ou de mort. Je vais vous dire comment on a résolu le problème, la Fédération de Pêche m'écrivait un jour pour me dire : on veut venir tuer les cormorans, alors je suis passé au-dessus, moi j'ai écrit à l'Etat : vous êtes l'Etat, nous sommes vos partenaires, nous ne nous cachons derrière aucun point de vue et encore moins derrière la propriété privée, nous sommes ouverts à toutes les suggestions...mais nous demandons l'arbitrage de l'Etat...nous n'allons pas parce que y a une demande pour éliminer les cormorans, les éliminer ; bon, alors l'Etat nous fait une lettre de douze pages pour noyer le poisson –et le cormoran avec– en terminant : " mais si vous voulez vous pouvez couper les arbres " ! là j'ai refusé de couper mes arbres ! Moi j'attendais qu'on me dise : vous enlevez les œufs, vous limitez...parce que j'étais d'accord pour ça...pourquoi pas...je veux dire, à un moment pourquoi ne pas dire : on va mettre des œufs en plâtre, on sait très bien que si on enlève les œufs ils re-pondent etc. Si on enlève les œufs, on met des œufs en plâtre, ils les couvent jusqu'au...ça donne rien,...ceci dit, on sait très bien que 200 cormorans de plus ou de moins qu'est-ce que ça change ? c'est plus symbolique qu'autre chose ! mais du fait qu'on ait dit : Attendez, pourquoi pas, mais euh...il faut quand même voir ! ... je crois que ça, ça a bien dégonflé le truc aussi...On n'est pas des "éleveurs de cormorans", je veux dire : il se trouve que les cormorans nichent là, ils sont res nullius, on a proposé de mettre des œufs en plâtre, on n'a pas eu de réponse, on nous a demandé de couper les arbres, on n'est pas d'accord... »

A la fin de l'automne 2003, époque où le Parc est fermé au public, des travaux de réaménagement ont été entrepris pour permettre la création d'une "zone aquatique" (DNA 29/12/03) : ont été installés, entre autres espèces des Castors, des Pélicans d'Europe... et des Cormorans. Mais comme il ne s'agit pas d'espèces sauvages de passage mais de véritables "résidents", les responsables du site, comme la législation sur la protection des espèces l'exige, ont acheté leurs nouveaux pensionnaires à des sites d'élevage (par exemple au Centre de Réintroduction des Cigognes et des Loutres d'Hunawihr (Haut-Rhin) où des cormorans se reproduisent en captivité). En juin 2005, il y a une dizaine de "résidents" dans l'espace

aménagé. Empêchés de voler (technique de "l'éjointement"), ils sont devenus accessibles visuellement et, dans la cabane d'observation des oiseaux d'eau, un écran retransmet "en direct" ce qui se passe dans l'espace des nids des cormorans sauvages...

Le hiatus, déjà signalé dans nos rapports précédents, entre l'oiseau considéré partout comme l'ennemi à abattre et celui qu'on observe et qu'on installe en "hôte en résidence" s'accroît évidemment. On notera au passage le paradoxe qu'instaurent ces oiseaux que certains refusent de voir s'installer "librement" pendant que d'autres en achètent dans des espaces naisseurs pour faire partie d'un zoo : il faudra revenir un jour sur cette différence de statut qui s'instaure entre oiseau sauvage vs oiseau élevé en captivité qui concerne, on l'a vu aussi bien les cigognes que maintenant les cormorans.

1-3 Des lieux d'élevage du poisson

La pisciculture extensive en Moselle est fondée sur une gestion maîtrisée à la fois de l'eau et des populations de poissons. En d'autres termes ces étangs si romantiques et qu'on n'imagine pas être des créations humaines (cf. supra) sont pourtant des espaces "artificiels" (on les vide pour "récolter" les poissons), et donc fragiles qui nécessitent un entretien soigneux. Bien plus, l'activité piscicole a plus à voir avec l'agriculture qu'avec la pêche dite de loisir comme le montre L. Bérard pour les étangs de la Dombes: « On parle de culture du poisson, d'ensemencement, d'une pêche grêlée, à la manière d'un champ, lorsque les carpes présentent une taille irrégulière. (...) De la même façon qu'il ne faut pas semer trop dru ou trop clair, il ne faut pas aleviner trop fort ou trop faible » (Bérard, 1993 : 148). La vie du pisciculteur se construit autour des saisons du poisson, avec une période d'intensité maximale, l'automne, pendant laquelle il faut organiser la vidange des étangs et la récolte, la vente du produit et la remise en eau des étangs : *« C'est comme un paysan, il s'emmerde avec ses bestioles mais il considère pas franchement ça comme un métier, ... mon frère il prend ses congés, il vient voir : tiens j'suis en vacances, t'as pas quelque chose à faire ? Parce que il aime ça...mais bon je suis pas le gars à regarder mes RTT et compagnie quoi ! ... maintenant les gens ne vivent que pour ça ! que pour les vacances...moi, je suis tout le temps dehors donc ... la vraie saison de travail pour moi, c'est de septembre à Pâques ... mais la saison que je préfère le moins, c'est celle qui va arriver [l'été], les petits poissons ce sera bien, après on en aura moins, c'est la période que j'aime le moins...parce que je suis pas dans mon domaine ... pourtant, c'est la période la plus belle parce que vous êtes dehors, je*

travaille en short, torse nu, je vais sur les étangs, à droite à gauche, je vais sur l'eau pour surveiller, pour chercher les frayes de perche, ça, ça m'amuse ! mais enfin, à côté de ça, y a des autres problèmes ! »

Parmi les "autres problèmes" figure en bonne place celui que cause la présence assidue du cormoran. Pour cet aquaculteur mosellan son arrivée se situe dans les années 80 : « *Le pire c'est l'étang des Moines en 88 ou 90, on a aleviné euh...800 kg de poissons en automne, et l'automne après, on s'est aperçu qu'en vidant euh...parce que le fermier il louait une petite maison à un militaire et le militaire, son père était en vacances, et un jour on arrive, il me dit c'est bizarre, tous les jours y a plein de gros oiseaux noirs qui sont sur l'étang, pis un jour on s'est affolé, on s'est dit : merde c'est les cormorans qui viennent ! et y venaient 300, 400 ! comme ils volent en V comme les grues ou comme les oies...donc vous comptez à peu près la longueur du V vous savez grosso modo, à 20 près quand même et quand on a pêché l'étang, on a vu l'état catastrophique de l'étang : quand vous allez sur un étang et qu'il fait 15, 20 ha, vous allez avec vos petites bottes au bord de l'eau pour voir si y a du plancton, si on voit des alevins et tout ça...et là vous marchiez sur des carpillons !! je me suis dit : c'est pas normal ça, y a les carpillons dans les roseaux ! et quand on a pêché l'étang, les "blancs" s'étaient barrés dans l'autre étang en dessous, parce que il y a une grille où y a un petit passage, à force d'être embêté quand on a lâché, ils se sont tous barrés et les carpes, les tanches, les brochets, tout le monde était rayé ».*



Vidange d'un étang mosellan (Méchin, novembre 2003)

1-4 Un étang de pisciculture pas comme les autres : Le domaine de Lindre

Réparti en sorte d'étoile à trois branches sur 620 ha, l'étang de Lindre est en tout point remarquable. Aménagé dès le Moyen Age, probablement par des moines, il a été la propriété des ducs de Lorraine, de la couronne de France avant d'être vendu en 1807 à des propriétaires privés. C'est alors une propriété composée de bois, de prés, de terres cultivables et de douze étangs satellites. Longtemps se pratique là, une pêche tous les deux ans, puis annuelle. L'activité prioritaire du domaine reste longtemps la production de poisson : « Une enquête réalisée en 1992-1993 fait état d'une production globale de 600 tonnes de poisson pour 3100 ha. [...] Cette production est ainsi répartie : 42 % de blanc (gardons, rotengles), 37 % de carpe, 12 % de carnassiers et 8 % d'autres. En règle générale moins de 10 % du poisson part à la consommation. Le marché principal est le repeuplement pour 70 % de la production (fédérations et sociétés de pêche), les 20 % restants étant destiné au rempoissonnement propre. » (Hatier, 1997 : 31). Cependant le domaine est racheté en 1976 par le Conseil Général de Moselle : un lobbying en faveur d'un parc naturel s'était mis en place afin d'éviter au Lindre le sort des étangs voisins devenus zones de loisir au développement anarchique (Gondrexange, Stock, Mittersheim) et permettre la sauvegarde d'une zone protégée de la flore et de la faune de la région : « 110 sur 163 espèces nicheuses en Lorraine ont été dénombrées au Lindre dont 31 inféodées aux roselières. 229 y ont été observées sur 300 espèces vues en Lorraine et 400 en Europe. Le site est particulièrement intéressant en période de migration et en hiver. Toutes les espèces d'anatidés visibles en Lorraine fréquentent en nombre le domaine. Lorsqu'en fin d'été les vasières se forment, de nombreux limicoles et grands échassiers s'y rassemblent. La plupart des espèces de rapaces sont également présentes. » (Hatier, 1997 : 33). Le rôle de Lindre évolue alors dans deux directions différentes : 1) la fonction piscicole traditionnelle, avec un rôle fédérateur indéniable autour d'une CUMA et plus tard de la Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale (FLAC), créée en 1991 et hébergée dans les locaux du domaine de Lindre ; et 2) une ouverture au grand public : « *y a encore trois ans y avait des panneaux partout, "étang de Lindre, magie, mystère de l'eau", les gens ici, on les virait ! le domaine de Lindre c'était... tout était interdit, tout, tout !* ». Depuis 2000 la digue et quatre kilomètres de sentier jusqu'au village de Tarquimpol sont accessibles aux visiteurs. La mise en place d'activités de découverte-nature certains week-ends (perspectives ornithologiques) et d'ateliers d'initiation à la pêche est récente : « *Je suis animateur au*

domaine de Lindre et on reçoit des écoles et donc moi je m'occupe de faire pêcher les gamins. Je les ai quatre fois une heure, quatre groupes, une heure, pendant une ½ heure je leur explique ce que c'est qu'un hameçon, pourquoi, comment, et l'ardillon et comment on détecte un poisson, je leur explique la nageoire et tout, ce qu'ils mangent ... et ensuite je les fais pêcher pendant une demi-heure..., ça peut être des 6ème, ça peut être des 5ème, je leur fais toucher un asticot, c'est pas évident ! mais bon j'y arrive... mais je force pas... et ensuite je les fais pêcher et on décroche le poisson, je leur explique... comme c'est un petit bassin y a 500, 600 kg dedans...y a de quoi faire... après c'est à eux à prendre le poisson et aller le mettre dans la bassine, ensuite quand on a fini, on regarde ce que c'est comme poisson, on essaie de se souvenir de ce que j'avais dit avant et pis je leur donne le poisson à la main et ils vont le remettre dans l'eau ! ».

L'installation des cigognes (antérieure à leur apparition à Sainte-Croix cf. supra) est à replacer dans ce contexte de mise en valeur du site. L'oiseau est indigène dans la région, même s'il n'a pas acquis un rôle aussi emblématique qu'en Alsace. Au siècle dernier, « la nidification est d'abord irrégulière dans l'est de la Moselle. Un couple s'installe près de l'étang de Bischwald peu après 1900. Un autre niche à Sarrebourg en 1915 et 1916 (...) La population prospère par la suite dans la région des étangs de Moselle : en 1935, 21 nids de Cigogne blanche y sont recensés (...). La population reste à peu près constante jusqu'en 1952 (18 nids). A partir de cette date, l'effectif chute de façon inquiétante : 8 couples en 1960, 1 à 4 couples entre 1961 et 1965, 1 ou 2 entre 1966 et 1971 et un seul par la suite. » (Muller & Schierer, 2002 : 11) ; l'idée d'une réintroduction des l'espèce est venue de l'ancien directeur de la pisciculture, Bernard Bornert (devenu régisseur du domaine de Lindre (1970) puis directeur (1976). Dans une lettre qu'il adresse à l'Office Départemental du Tourisme de Metz en février 1991, il récapitule son action : « En 1976 peu avant l'achat du Domaine de Lindre par le Département de la Moselle, j'ai visité un enclos de cigognes en Suisse qui a fait la renommée touristique du petit village d'Altreu dans le canton de Berne. Comme le département envisageait à Lindre la création d'une réserve naturelle (DUP) et lors d'un tout premier Conseil d'Administration du Domaine de Lindre en Avril 1977, j'ai proposé un essai de réintroduction de la cigogne blanche en Moselle », suit le récit de ses démêlés avec les différents partenaires (dont nombre hostile au projet) ; il ajoute « actuellement [en 1991] il existe, malgré des mortalités (électrocution), un potentiel total de 84 cigognes si l'on compte celles en captivité, celles en liberté mais ayant perdu tout instinct de

migration et les jeunes issus de cigognes adultes en liberté qui eux ont migré. »¹⁶⁶.

La présence des cigognes est maintenant non seulement incontestée mais elle est "produit d'appel", en terme de marketing touristique, comme le reconnaissent les actuels responsables du domaine.

Le cormoran est apparu au domaine de Lindre dans les années 75-80 : Un de nos témoins se souvient : *« J'ai vu des drôles d'oiseaux que je connaissais pas du tout, qui avait le même vol que les oies sauvages... J'ai commencé à feuilleter les bouquins : c'était le cormoran ! le cormoran ? c'est pas possible ! le cormoran est un oiseau qui vit au bord de la mer ! Et on faisait du prélèvement de brochet : c'est là que j'ai vu les premiers. Or le brochet se reproduit quand l'eau est à 8 degrés : ça c'est le repère : quand l'eau est à 8 degrés, le brochet se reproduit, en même temps que les grenouilles, à ce moment là, c'est le crapaud qui démarre et au moment où le crapaud se reproduit c'est la perche ! c'est vraiment des repères incroyables... on mettait des nasses dans des endroits où on supposait qu'il y avait du brochet...on mettait quand même presque 400 nasses et donc la nasse, vous savez ce que c'est c'est un gros panier, on mettait ça de telles façons que le poisson qui se trouve dans les roseaux, il suit des routes plus ou moins pour aller se reproduire, on mettait les nasses de telle façon que le poisson s'engouffre dedans...et, j'ai vu les cormorans à ce moment là... J'avais des copains qui me téléphonaient : "écoute, j'ai vu des oies sauvages ! je leur disais : non ç'en ai pas. Et pis un jour, y a un gars qui m'a téléphoné : "écoute, j'étais à la chasse, on a tué une oie sauvage, mais c'est une drôle de bête, elle est tout noir ! et avec un drôle de bec crochu...je lui ai dit bon ben ça c'est un cormoran ! »*¹⁶⁷

La situation en 2005 a nettement évolué : Le grand étang, celui de Lindre proprement dit, a été mis en assec à l'automne précédent, pour une année, afin de permettre la réfection de certaines digues en mauvais état et réaménager certaines parties (dans les années 70 la technique de la mise en culture de l'assec était pratiqué se souviennent les anciens). Des plaquettes publicitaires incitent les promeneurs à profiter de cette situation exceptionnelle (« La mise en assec d'un étang est l'occasion de permettre à une flore pionnière et très rare de se développer. C'est le moment de "la

¹⁶⁶ Archives personnelles de B. Bornert aimablement communiquées

¹⁶⁷ L'idée de tuer l'oiseau étrange est venue à d'autre dans la même période, un autre de nos témoins de l'étang de Lindre raconte : *« Il était venu au bord de la digue et de mon bureau j'avais une vue sur l'étang, j'ai pris ma carabine long raffle et j'ai tiré sur l'oiseau, je voulais voir ce que c'était ! y en avait qu'un seul, j'avais jamais vu ça ! C'était je crois bien au printemps »*

vie à toute vitesse" de certains végétaux qui, pour certains dorment sous les eaux de l'étang depuis plusieurs années... »)¹⁶⁸

Il va sans dire que ce changement du biotope a eu des incidences sur les mouvements de population de la colonie de cormorans. Tous les pisciculteurs de la région ont pu se plaindre du report des habitués de Lindre sur les autres étangs mais c'est le parc animalier de Sainte-Croix qui a vu monter le plus spectaculairement ses effectifs au moment de l'installation des nids (70 couples en 2004, 101 en 2005 d'après le responsable animalier du domaine). La situation de "sanctuaire" du site (qui abrite aussi désormais des cormorans "d'élevage" cf. supra) est pour beaucoup dans ce choix des oiseaux.



L'assec de l'étang de Lindre depuis la digue (Méchin, juin 2005)

II - Le monde complexe de la pêche et des poissons¹⁶⁹

Les personnes qui se sont fait le plus entendre, en France, concernant la "prédation" des cormorans sont les pratiquants de la pêche dite "de loisir" (cf. rapport intermédiaire 2004 sur la manifestation de 1996). Pour comprendre comment ce groupe est parvenu à cristalliser les

¹⁶⁸ Plaquette « une année de découvertes. 2005, l'étang à sec » Domaine de Lindre

¹⁶⁹ Ce texte reprend la présentation faite dans le rapport intermédiaire de septembre 2004.

ressentiments et à faire pression au niveau des instances institutionnelles, il convient de revisiter quelques unes des particularités de cette grande famille. « Mieux que le jardinage, mieux que le bricolage, la pêche à la ligne symbolise le temps pour soi. (...) La pêche à la ligne n'appartient pas à la gamme des activités ouvertement prônées par les classes dominantes. Elle n'entre pas dans leur projet pédagogique. Pis elle a été, très tôt frappée du sceau de la futilité, de l'inutilité. Elle s'est dessinée comme une figure dérisoire du temps gaspillé, comme une désolante image de la vacuité des heures. » (Corbin, 1995 : 324). La pêche à la ligne, comme art populaire voire comme "plaisir des pauvres" (d'après un de nos informateurs) fait partie de ces lieux communs qui ont la vie dure. « L'exaltation de la "petite pêche" s'intègre à un faisceau de revendications qui évoquent une mythique société égalitaire, au sein de laquelle chacun peut librement faire usage des productions de la nature, considérées comme autant de *res nullius*. La question de la pêche est ainsi associée à celle de la chasse et à tous les débats suscités par les multiples droits d'usage auxquels les habitants des campagnes françaises se révèlent encore très attachés » écrit encore Alain Corbin. (1995 : 333). Nombreux cependant, parmi les pêcheurs rencontrés, sont ceux qui soulignent l'esthétisation de l'activité devenue un "sport" (particulièrement quand il s'agit de ce que d'aucuns nomment improprement le "*no kill*" (en anglais véritable le *catching-willing*), où le poisson, une fois attrapé, est mesuré, pesé –voire photographié– puis remis à l'eau : « *C'est un peu la folie depuis une dizaine d'années parce que, avant, les grosses carpes se vendaient pas, alors que maintenant c'est des gens qui passent une nuit, deux nuits, huit jours, vingt-quatre heures sur vingt-quatre au bord de l'eau, avec des lignes ! (...) Ils ont des détecteurs, ils attrapent, ils mesurent, ils mettent dans la filoché et puis quand ils s'en vont, ben ils relâchent tout ! ça s'appelle de la pêche no-kill... Y a des Anglais qui viennent en France, ils viennent faire des concours dans des étangs privés et pis ils s'arrangent pour ramener des carpes en Angleterre ! y a même un trafic !* » (informateur mosellan). Le matériel mis en œuvre n'a plus rien à voir avec les "gaulles" rustiques d'autrefois : il faut du matériel de haute technicité et cela coûte très cher. L'activité aussi n'est pas uniforme au fil des saisons : « *l'hiver on pêche des carnassiers (truites, brochets) et l'été des carpes plutôt...* » raconte un pêcheur du Haut-Rhin, obligeant là aussi à multiplier le matériel.

II-1 – Les mutations d'une activité

Si la pêche a longtemps servi d'exutoire au travail répétitif des usines, en même temps que les activités des classes populaires évoluaient, d'autres activités récréatives sont venues concurrencées et détrônées le vieux passe-temps. La baisse des effectifs, au niveau national (calculée à partir de la taxe piscicole obligatoire) est patente : « depuis 1996, la perte est de près de 18 % » recense la publication du CSP (Eaux Libres n° 31, mai 2002 : 10) ; dans les départements lorrains et alsaciens, seul le département des Vosges voit son chiffre d'adhérents progresser, en Alsace (Haut-Rhin et Bas-Rhin) la baisse répertoriée est de 1 à 5 %, en Moselle entre 5 et 10 %. (Id. : 11).

Un responsable alsacien d'une association de pêche se souvient : *« Il a fallu beaucoup de temps pour que les choses s'installent parce qu'au sortir de la guerre il y avait certainement d'autres priorités que la pêche. Mais dans les années 50-60, les cartes de pêches commençaient à se vendre un peu plus. Il faut dire qu'à l'époque, une carte de pêche pour un jeune coûtait peut-être 5, 6 francs de l'époque (...) Il y avait 180 membres. Autour de ces différentes APP qui se créaient il y avait une fédération qui pilotait un peu ces structures mais qui n'avait pas encore le poids d'une grosse entité telle qu'elle existe aujourd'hui. On faisait des concours de pêche, une ou deux fois par an il était courant de faire des concours de pêche, mais à la carte. Donc les gens venaient, ils étaient équipés de canne à pêche en bambou alors que c'est une structure très lourde comparée à aujourd'hui – c'est du carbone qui pèse 1,5 kg, 1,7 kg pour 6, 8, 10, 12 mètres de longueur. Donc à l'époque, c'était une fête champêtre qui se déroulait sur le site. (...) C'était devenu un sport à la portée de tous, en comparaison d'un sport comme le tennis qui coûtait, à l'époque, l'équivalent de 500 francs pour une année, alors que pour une carte de pêche, vous pouviez sortir 9 mois sur 12 (parce qu'il y a une fermeture spécifique aux espèces) et pêcher pour la bagatelle de 70 francs, donc c'était un sport accessible à tous, en contact permanent avec la nature. »*

Les activités sportives, en solitaire ou en groupe, sont maintenant plus attractives et gratifiantes. Elles sont moins "sales" aussi. La pêche, écrit A. Corbin « s'associe étroitement au gluant, au sale, à l'organique. Elle s'apparente à une cuisine par la multiplicité de ses préparations. Elle a pour principaux ingrédients le sang, la chair pourrie, le pain, les aromates. Elle implique, en outre un petit élevage de vers. Pour la pratiquer, il convient d'être inaccessible au dégoût. » (1995 : 330). Et si la préparation du pêcheur s'associe déjà à une "cuisine" son retour à la maison se joue frontalement dans l'ordre du culinaire : *« A l'heure actuelle moi j'estime,*

d'après ce que je rencontre, on arrive pratiquement presque à 50 % des gens qui vont à la pêche et qui ne mangent pas de poisson...le monde actuel, au XXI^e siècle, on n'est pas pour le poisson... on veut pas nettoyer le poisson, ça fait de la saleté et pis y a les arêtes...tu vas à la pêche et tu rebazardes ton poisson dans l'étang J'en veux pas dans mon appartement ! non mais c'est vrai, c'est un problème hein ! dans le temps les gens y mangeaient du poisson, y cherchaient pas : y avait que ça à bouffer donc ils le mangeaient le poisson ! qu'il y ait des arêtes ou pas ! maintenant vous voulez du poisson préparé, vous allez chez le traiteur ! » (informateur mosellan). Sans compter, si l'on en croit certains, la part de responsabilité qu'ont les femmes dans la désaffection de la pêche. Très peu présentes comme membres actifs dans les associations –mais chacun a toujours un témoignage qui infirme l'assertion– elles répugnent aussi de plus en plus à l'appropriation culinaire (et à la préparation) des produits de la pêche. Un autre facteur est souvent pointé par les membres actifs des associations de pêche que nous avons rencontrés, celui du manque d'intérêt des jeunes pour cette activité. Or la pratique de la pêche s'apprend par transmission générationnelle : « la pêche à la ligne implique un apprentissage effectué selon les voies ordinaires de l'autodidaxie. Elle est quête d'un savoir qui se transmet par l'observation et l'écoute de l'autre, en une relation de maître et de disciple. Dans tous les cas, elle suppose une discipline : celle du silence. » (Corbin, 1995 : 325).

II-2 – L'apprentissage

Cette transmission, comme le révèlent nos entretiens, est actuellement en panne. Les jeunes adultes délaissant cette activité pour d'autres plus modernes n'ont, du même coup, plus le goût, l'envie, d'initier leurs enfants, à cette pratique si subtile. Nombre d'associations de pêche, pour remédier à ce manque, ont mis en place des formations, organisant des cours et rémunérant un moniteur. L'un d'entre eux définit ses fonctions : « *donner des cours et puis accompagner les jeunes pêcheurs dans leur formation de pêche, les conseiller, leur apprendre à sortir le poisson à le vider, c'est essentiel car ils sont débutants, faut parfois leur démêler les lignes car ils s'emmêlent les pinceaux...* ». Un autre explique : « *On a divisé l'école en deux avec les débutants, donc les petits, et ensuite les juniors. On les garde jusqu'à neuf - dix ans, suivant leur nombre... On leur montre le matériel, comment monter une ligne, comment sonder un étang, il faut savoir sonder pour voir le fond qu'il y a, ensuite il faut apprendre aussi les*

*appâts par rapport aux poissons qu'on veut attraper. On ne peut pas utiliser n'importe quoi avec n'importe quel poisson. »*¹⁷⁰

On pourrait multiplier les angles de vue pour affiner les raisons du malaise profond, lié à l'évolution des mœurs d'une société, que ressentent les pêcheurs. Mais pour rester dans les limites du domaine de notre étude, force est de constater que le mécontentement, dans le monde de la pêche de loisir, est ancien et les récriminations endémiques : « *Depuis l'aube du XIXe siècle, montait le sentiment d'un dépeuplement des cours d'eau, que la législation et la réglementation ne suffisaient pas à enrayer. (...) Le besoin est, dès lors, vivement ressenti d'agir sur le pouvoir politique afin de ralentir la destruction et d'organiser le "reempoisonnement" des fleuves et des rivières. Le mouvement associatif, dans cette perspective, prouve la prise de conscience des dangers encourus par la faune. (...) Les pêcheurs incriminent, tout à la fois "l'empoisonnement industriel", les "déjections" urbaines, l'excès des travaux de curage et d'endiguement, la régulation des lits qui fait disparaître les anses, la multiplication des canaux et des barrages, l'irrigation, la batellerie qui racle les rives et détruit le frai, l'usage des filets de plus en plus meurtriers et l'intensité du braconnage.* » (Corbin, 1995 : 339)

Il y a toujours, semble t-il, face au pêcheur, quelque chose (quelqu'un) qui entrave son "droit" légitime. Le cormoran, dans les nombreux entretiens que nous avons enregistrés, se présente comme l'ultime avatar de ce quelque chose (protégé par quelqu'un) qui empêche le brave pêcheur de vivre tranquillement son passe-temps. Dans cette AAPPMA du Haut Rhin qui pêche sur deux petits étangs de un ha, un responsable explique : « *C'est des oiseaux qui viennent des Pays-Bas, de la Hollande tout ça, qui s'installent et qui vous vident un étang en une journée ! C'est incroyable... il y a énormément d'associations qui ont des soucis, parce qu'ils viennent ... c'est 50-60 oiseaux qui arrivent et pof ! ça plonge et puis ça vide !* » Il poursuit : « *Le cormoran, il nettoie tout ! C'est un gros souci d'ailleurs en Alsace, chez nous, le cormoran comme dans d'autres régions de France, il vous vide des piscicultures complètes. Mais personne ne veut rien y faire... parce que le problème, aujourd'hui, il est européen, alors on protège les oiseaux, c'est bien ! J'ai rien contre, mais pourquoi on ne protégerait pas un peu nos poissons, aussi ? Il ne faut pas supprimer tous les cormorans, mais il faudrait qu'on reste dans des limites qui soient acceptables.* »

¹⁷⁰ On a vu qu'au domaine de Lindre existe aussi cette fonction d'apprentissage. (cf. supra)

II-3 – Le pêcheur (à la ligne), le pêcheur professionnel et le pisciculteur

La revendication a mis ensemble, dans les manifestations comme dans les comités de suivi des cormorans¹⁷¹, les adeptes de la pêche de loisir, les pêcheurs professionnels (à engins) et les pisciculteurs : Tous ceux qui partagent un intérêt commun pour les poissons se sont trouvés rassemblés pour combattre le prédateur-cormoran. Pourtant, à y bien regarder, l'association ne va pas de soi. Le pisciculteur est un producteur. Plus précisément, la pisciculture, en France, est assimilée à une profession agricole. Pourtant l'antagonisme est profond entre cultivateurs et éleveurs de poisson : *« dans le bassin versant, c'est tout de l'eau drainée, nous on récupère toutes les saletés qui ont été mises dans les années 70, 80... derrière chez nous il y en a un qui a mis ses 90 ha en maïs, cette année il va remettre du maïs parce que il pense que ses produits sont fixés au sol...si il pleut beaucoup ou avec les drainages, ça descendra dans l'étang, mais ça la chambre d'agriculture, ils vont pas s'amuser à analyser...ça serait se donner le bâton pour se faire taper ! »* Agriculteur malgré lui, l'aquaculteur a des compétences qui dépassent souvent celles des pêcheurs. Son savoir couvre la durée de vie des différentes espèces et leur reproduction : il lui faut récolter les fraies à leur période, mettre ensemble les espèces complémentaires, opérer un tri à l'automne pour regrouper des populations selon leur âge, traiter les manques et les maladies de ses espaces piscicoles. La logique du pêcheur à la ligne est, en simplifiant beaucoup, celle d'abord d'un consommateur : puisqu'il paie, il est en droit d'attendre un rendu optimal. La gestion est, dans cette optique, un peu semblable au remplissage du tonneau des Danaïdes. Au risque de provoquer une catastrophe : *« dans un petit étang qui fait trente arrhes ou cinquante arrhes on peut pas toujours en mettre, en acheter et en remettre ! ou ça fera comme dans un étang près de X, les pêcheurs à la ligne ont remis tant de poissons qu'à l'Ascension l'année dernière, ils ont perdu les trois quarts de l'étang...eutrophisation naturelle ! (...) le pêcheur à la ligne ? Il voit pas le poisson, il voit de l'eau, il veut du poisson. Si le poisson crève, il va pas chercher s'il y a un problème dans l'eau »* (pisciculteur mosellan). Pourtant pisciculteurs et pêcheurs à la ligne sont devenus partenaires au courant du siècle dernier quand la pêche est devenue une activité populaire. Pour contenter leurs adhérents, les sociétés de pêche ont eu besoin d'empoissonner périodiquement leurs espaces. Le lien entre pisciculture et pêche de loisir en a été d'autant plus

¹⁷¹ Et des représentants des administrations et des associations de défense de l'environnement dans le cas des comités de suivi.

fort que la demande s'est diversifiée¹⁷². A l'automne, période où l'on vide les étangs, les pisciculteurs sont très sollicités pour venir apporter les alevins. Un responsable d'une association de pêche explique : « *On fait une pesée en présence du garde fédéral, du garde privé et de celui de la navigation. Y a un procès verbal qui est établi.* » Et puis il y a les "fêtes du poisson" que certaines sociétés de pêche organisent chaque année, souvent au printemps, dans l'espoir d'attirer de nouveaux pratiquants, comme dans ce village alsacien : « *J'ai instauré il y a quelques années les concours de pêche avec un étang strictement réservé aux enfants et un pour les adultes. C'est des concours à la truite, avec des récompenses pour les meilleurs ; il y a des animations, on met un orchestre, il y a des petites expositions de l'école de pêche. Ces concours se situent toujours autour du 13 ou 14 Mai de l'année, et ça fait partie d'une composante de fête locale, c'est devenu une manifestation populaire.* » En cette occasion des poissons adultes sont alors déversés quelques semaines avant la date prévue, promettant, à ceux qui viennent concourir, des pêches miraculeuses¹⁷³.



Des pêcheurs de loisir en Alsace (Méchin, juin 2004)

¹⁷² On a vu que l'alevinage a pu être sous responsabilité de l'Etat, comme aux Pays Bas.

¹⁷³ Dans ce minuscule étang alsacien, est annoncé chaque année par un calicot : « Grand concours de pêche du Lundi de Pentecôte. Immersion de 1000 kg de truites. » (cf. photo)

Tableau (non exhaustif) multilingue des poissons les plus cités

Français	Scientifique	Anglais	Néerlandais	Allemand
ANGUILLE	<i>Anguilla anguilla</i>	Eel	Aal	Aal
BARBEAU	<i>Barbus barbus barbus</i>	Barbel	Barbeel	Barbe
BLACK-BASS	<i>Micropterus salmoides</i>			Forellenbausch
BREME	<i>Abramis brama</i>	Bream	Brasem	Braehsen
BROCHET	<i>Esox lucius</i>	Pike	Snoeck	Hecht
CARASSIN	<i>Carassius carassius</i>	Crucian carp		Karassche
CARPE	<i>Cyprinus carpio</i>	Carp	Karper	Karpfen
CHABOT	<i>Cottus gobio</i>	Bullhead	Grondel	Groppe
CHEVAINE	<i>Leuciscus cephalus</i>	Chub	Kopvoorn	Döbel
COREGONE	<i>Coregonus sp.</i>	White fish	Houting/Kleine marene	Felchen (Reuken)
EPERLAN	<i>Osmerus eperlanus</i>	Smelt	Spiering	Stint
EPINOCHÉ	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Three-spined sticklebacks	Driedoornose	Stichling
GARDON	<i>Rutilus rutilus</i>	Roach	Voorn	Rotange (Plötze)
GOUJON	<i>Gobio gobio</i>	Gudgeon	Grondel	Gründling
GREMILLE	<i>Gymnocephalus cernuus</i>	Ruffe	Pos	Kaulbarsch
LOCHE	<i>Noemachilus barbatulus</i>	Loach		Schmerle Steinbeissen
OMBLE	<i>Salvelinus alpinus</i>			Saibling
OMBRE	<i>Thymallus thymallus</i>	Grayling		Asche
PERCHE	<i>Perca fluviatilis</i>	Perch	Baars	Barsch (CH : Egli)
P. SOLEIL	<i>Lepomis gibbosus</i>			Sonnenbousch
ROTENGLE	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rudd	Ruisvoorn (Rietvoorn)	Rotfeder
SANDRE	<i>Stizostedion lucioperca</i>	Pikeperch	Snoekbaars	Zander
SILURE	<i>Silurus glanis</i>	Wels		Wels (Waller)
TANCHE	<i>Tinca tinca</i>	Tench	Zeelt	Schleih
T. arc en ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Rainbow trout	Kegenboog forel	Regenbogenforelle
TRUITE	<i>Salmo trutta</i>	Trout	Forel	Forelle
TURBOT	<i>Scophthalmus maximus</i>	Turbot		
VAIRON	<i>Phoxinus phoxinus</i>			Elritze

VALORISATION DE LA RECHERCHE

Participation à des colloques :

- ❖ Colloque européen sur le Grand Cormoran. Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement. Strasbourg, 12-13 mars 2002. (auditeurs).
- ❖ Journées francophones de conservation de la biodiversité. Villeurbanne, 22-25 avril 2003. « Imaginaire et représentation du Grand Cormoran (*Phalacrocorax Carbo L.*) dans les sociétés européennes contemporaines ». (conférenciers).
- ❖ Colloque de prospective INSU, Sociétés et Environnements. Paris, 5-6 février 2004. « Anthroposystème et biodiversité » (auditeurs).
- ❖ Colloque « Gestions durables des espèces animales » ONCFS, Paris, 15-17 novembre 2004. Communication : « La controverse à propos d'un oiseau protégé : le grand cormoran » (conférenciers)
- ❖ Séminaire « Zones Humides intérieures » Pilat, 25-27 novembre 2004. « Représentation du Grand Cormoran. Ebauche comparative entre l'Allemagne, la Suisse, les Pays-Bas et la France » (conférenciers)
- ❖ Colloque « La nature comme construction culturelle et sociale. Systèmes classificatoires et taxinomies. » Communication : « Le grand cormoran comme révélateur de mondes effectifs et de mondes perceptifs », CNRS-UMB, Strasbourg (octobre 2006).

Séminaires du programme « Invasions biologiques » (MEDD) :

- 11-12 mars 2003, Paris : « Présentation d'une recherche ».
- 10 mai 2005 : « La construction du discours scientifique en biologie, sa réception (et son utilisation) dans le grand public (invasion biologique : émergence des concepts et leur évolution) »
- 17-19 octobre 2005, Moliets, « séminaire de restitution : Invasions biologiques »

Publications

- Méchin C. 2007, « Une espèce jugée invasive dans l'espace français : Le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo L.*) » *Anthropozoologica*, 42, pp. 105-120.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLGAYER R. 1992. « Des plumes et des écailles » in *Aquarama* n° 124. pp. 67-68.
- ANDRES C., DRONNEAU C., MULLER Y., SIGWALT P. *L'hivernage des oiseaux d'eau en Alsace*. Strasbourg, Ciconia.
- BAECHLER J. 2002. « Naturalité, universalité, objectivité » in Y a-t-il des valeurs naturelles ? Revue du Mauss, Paris, La Découverte, pp. 51-64.
- BARBAULT, R. 2000. « Ecologie, environnement et société » in (ABELES, M. et al dir.) *L'environnement en perspective*. Paris, L'Harmattan. pp. 149-173.
- BELON du MANS, P. 1997 [1555]. *L'histoire de la nature des oyseaux. Fac similé de l'édition de 1555*. (introduction et notes de P. GLARDON). Genève, Droz.
- BERARD L. 1982. *Terres et eaux en Dombes* (Technologie et droit coutumier). Lyon, Presses Universitaires de Lyon.
- BERARD L. 1993. « La culture du poisson » in *Etudes rurales*, n° 129-130. pp. 147-156.
- BERQUE A. 1990. *Médiance, de milieux en paysages*, Montpellier, GIP - Reclus.
- BRETON, F. et al. 1997. « Les invasions biologiques » in *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 32. pp. 11-28.
- BORNERT B. 1992. « Réponse au droit de réponse de Monsieur Marion » *Aquarama* n° 128. pp. 62-63.
- BRASSAC, J.P. 2003. *Le royaume qui porte l'eau à la mer*. Paris, Autrement.
- CARSS D.N. (Ed.) [2004] *Reducing the conflict between Cormorants and fisheries on a pan-European scale*, REDCAFE. Banchory, Aberdeenshire, Center for Ecology & Hydrology CEH Banchory.
- CALLON, M. 1992. « Humains, non-humains. Morale d'une coexistence » in *La Terre outragée*. Paris, Autrement. pp. 140-156.
- COLLAS M., GUIDOU F. & VARNIER R. 2001. « Etude du comportement et du régime alimentaire du Grand Cormoran sur le lac du Der (Marne et Haute Marne » in *Alauda* 69 (4). pp. 513-526.
- COLLAS M. 2003. *Le Grand Cormoran en Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne*. Marly, C S P, Direction Régionale. (multigraphié)
- CORBIN A. 1995. *L'avènement des loisirs. 1850-1960*. Paris, Aubier.

- COSTA P. 1996. *La Lorraine au naturel*. Chennevières-sur-Marne, Messene.
- DELBOS, G. 1993. « Sauvages enfants des bois sauvages » *Etudes rurales*, juin 1993, pp. 157-167.
- FISCHER-KOWALSKI, M. 2004. « Gesellschaftliche Kolonisierung natürlicher Systeme. Arbeiten an einem Theorieversuch », in SERBSER, Wolfgang (Hrsg.), *Humanökologie. Ursprünge, Trends, Zukünfte*, München, Oekom Verlag. pp. 308-325.
- GESSNER, C. 1585. *Historia Animalium. Liber III: De Avibus*. Francfort, H. Laurent.
- GREMILLET D., WRIGHT G., LAUDER A, CARSS D, WANLESS S. 2003. « Modelling the daily food requirements of wintering great cormorants: a bioenergetics tool for wildlife management » *Journal of Applied Ecology*, n° 40. pp. 266-277.
- GROSDIDIER DE MATONS M. 1948. *En Lorraine*. Grenoble-Paris, Arthaud.
- HATIER C. 1997. *Interactions avifaune aquatique et pratiques piscicoles en Moselle, dans le pays des étangs : rôle du cormoran*. Bordeaux, Ecole Nationale d'Ingénieurs des travaux agricoles. (Mémoire multigraphié)
- KELLER, T. & CARSS, D. (éd.), 2003. *Cormorants : Ecology and Management*. Wiebelsheim, Aula Verlag.
- KEMPF, C. 1983. « Cormoran » in *Encyclopédie de l'Alsace*. Strasbourg, Publitotal, vol 4, p. 2080.
- KINZELBACH, R. 2002. « Der Kormoran ist kein Neozon in Mitteleuropa », in *Newsletter Neozoen*, n°4, sept. 2002, pp. 9-10.
- LASCOUMES, P. 1994. *L'éco-pouvoir. Environnement et politiques*. Paris, La Découverte.
- LATOURE, B. 1999. *Politiques de la nature*, Paris, La Découverte.
- LATOURE, B. & WOLGAR, S. 1988. *La vie de laboratoire*. Paris, La Découverte.
- LEBRETON, J.-D. & GERDEAUX D. 1996. *Gestion des populations de Grand Cormoran, Phalacrocorax carbo, séjournant en France*. Ministère de l'Environnement. Rapport CEFÉ-INRA. 26 p.
- LUHMANN, N. 1986. *Ökologische Kommunikation*, Opladen, Westdeutscher Verlag.
- MANIGLIER, V. & SIMON, G. 2002. « Grand Cormoran. Strasbourg 2002 ». in *Eaux Libres*. Conseil Supérieur de la Pêche. n°31, . 30-49.
- MARCONATO E., BADINO G., FORNERIS G. 2000. « Exploitation et gestion démographique des poissons d'eau douce en Italie » *Anthropozoologica* n° 31. pp. 229-242.

- MARECHAL, C. 2004. *Prévention des dégâts occasionnés dans les piscicultures et les milieux sensibles par les oiseaux piscivores*. s. n., GIPPA, région wallonne.
- MARION L. 1992. « Droit de réponse à l'article d'Aquarama n° 124/2 de 1992 » *Aquarama* n° 128. pp. 61-62.
- MARSAL, P. 2002. « Les invasions biologiques » *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 46. pp. 103-108.
- MISCHI, J. & WEIBSBEIN, J. « L'Europe comme cause politique du proche ? Contestation et promotion de l'intégration communautaire dans l'espace local. » *Politique européenne*, n°12. pp. 84-104.
- MULLER, Y. 2000. *Bibliographie d'ornithologie alsacienne*. Strasbourg, Ciconia. 24 : 702 p.
- MULLER, Y. & SCHIERER, A. 2002. *La cigogne blanche*. Saint-Yrieix-sur-Charente, Eveil Nature.
- PASCAL M., CLERGEAU, P. & LORVELEC, O. 2000. « Invasions biologiques et biologie de la conservation » in *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 40. pp. 23-32.
- RAVETZ. J. 1992. « Connaissance utile, ignorance utile ? » in *La terre outragée*. Paris, Autrement. pp. 87-101.
- ROQUEPLO, P. 1992. « L'expertise scientifique, consensus ou conflit ? » in (THEYS J. & KALAORA B. dir.) *La Terre outragée*. Paris, Autrement. pp. 157-169.
- ROQUEPLO, P. 1993. *Climats sous surveillance. Limites et conditions de l'expertise scientifique*. Paris, Economica.
- SOKAL A. & BRICMONT J., 1997. *Impostures intellectuelles*. Paris, Odile Jacob.
- STRIEN-CHARDONNREAU M., 1994. *Le voyage de Hollande*, Oxford, Voltaire Foundation at The Taylor Institution.
- THOMAS A., 1895. « Cormoran » in *Romania* 24. pp. 115-119
- TROLLIET, B. 1993. « Avant-propos » in *Grand Cormoran et pisciculture, numéro spécial*. Paris, Office National de la Chasse.
- TROLLIET, B. 1999. « Répartition et effectifs du Grand Cormoran (*Phalacrocorax Carbo*) en Europe » in *Gibier Faune Sauvage*, vol 16 (3). pp. 177-223.
- UEXKULL J. (von) 1965 {1956}. *Mondes animaux et monde humain*. Paris, Denoël.
- VAN EERDEN, M. R. & VAN RIJN S., 2002. « Cormorants at Lake IJsselmer, the Netherlands: predation by birds in an over-fished water system ». in *Colloque européen sur le grand cormoran*. Résumés multigraphiés, Strasbourg.

Collectif et Anonyme

Colloque européen sur le Grand Cormoran. Vers une approche européenne. Abstracts. 12 & 13 mars 2002. Strasbourg, Conseil Supérieur de la Pêche – Ministère de l'Environnement.

Les oiseaux piscivores et les activités piscicoles. Impact et protection. Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement & Ministère de l'Agriculture et de la Forêt. Paris, 28 pages. Mai 1990.

La prolifération des oiseaux piscivores et le déclin de la production piscicole. Agression et pollution du milieu aquatique. Conseil Général de Moselle, Lindre-Basse, 28 pages. s.d. [juillet 1991]

« Cormorans : Le grand ras-le-bol » in *Le Chasseur Français*, Avril 1997 : pp. 104– 112.

Société des amateurs naturalistes du Nord de la Meuse, T.1, 1889 (éditée à Montmédy).

Collectif « Chassez le naturel... Ecologie, naturalisme et constructivisme ». *Revue du Mauss* n° 17. 2001. La Découverte.

Anonyme, 2002. *Leve de Oostvaardersplassen!* Arnhem, HPC drukkerij b.v.

Social, Political and Cultural Stakes of the Cormorant's Presence in the Rhine Basin and in Lorraine's Lakes and Ponds.

A changing status: from migratory bird to invasive perennial species.

Summary:

This study suggests to consider as a “biological invasion” (in the popular sense) the increase in the population of cormorants hibernating - and currently nesting - in several non-coastal areas (in Eastern France, in the Netherlands and around the Bodensee, in Germany, Switzerland and Austria). We deal with, and account for, complex situations which involve different specific factors: geographical, economical, social and cultural. These specific factors should be assessed so as to try and understand the preoccupations and expectations of each and everyone.

Whereas biological and ecological research concerning the cormorant has been established for a long time and is abundant, research concerning the sociological construction of argumentations and representations regarding situations generated by the increase and/or the perennial settling of this species simply did not exist until now.

This research develops within a conceptual frame focusing on the study of the mentalities and tactics of specific human societies, emphasizing their discourses, their actions and their institutional structures. It is concerned with people living in areas which are remote from the seaside and their experience of birds whose migration - which to some extent was previously accepted - is now perceived as an economic risk for some people and as an "ecological" one for others.

This study was conducted with the classic tools of the social sciences. Our approach is grounded in field studies, especially site visits (participating in bird counting, in the emptying of ponds with fish breeders, regular observation of amateur fishing contests, in situ observations with ornithologists, fishermen, etc.), meeting with institutional representatives (administrators, researchers, politicians), casual conversations (with wanderers, amateur ornithologists...), detailed interviews with "common people" and an in-depth study of publications on the subject. The extensive inquiry we have conducted thus accounts both for the strategic aspect of these situations (hence our effort to understand the logic of institutions) and the way people perceive, analyze and experience the presence of numerous cormorants in their familiar space. Whereas our research has a resolutely transnational bias, we do not claim having been all over Europe. Such an exhaustive study would have demanded much expanded means. The regional focus on Eastern France ("Grand Est") enabled us both to acquire an in-depth knowledge of local situations and to revisit the strategy devised in France for the past 15 years. In terms of results concerning the management of the problems generated by the increase in the number of cormorants, this study enables us to show variations concerning practices, structures (administrative, political, economic) and in the respective weight of social actors. It also

allows for a questioning of the concept of autochthonous species which underlies the social discourse when dealing with the idea of “invasion” - this is especially relevant to the concept of heimische Arten [indigenous species] instituted in German law. Whereas this notion is central because it underscores the construction of the theme of the invasive cormorant, it remains unseen by a type of expertise which is much too scientist and only gives a subsidiary position to the weight of society and social perceptions. This accounts for the sort of straightjacket which characterizes the French situation. It does so not so much as far as its stereotypes are concerned but in the system which has been set up to appreciate the situation: with the years, counting the birds has been institutionalized as a crucial variable for regulatory shootings all over the country, with the aim of “stabilizing the bird population”. The approach and the way of thinking which have been established to manage the situation are characterized by their authoritarian and centralized features. This blocks the dialogue between people who stand for two different conceptions of nature: one which emphasizes management practices and economic conceptions aiming at mastering nature, versus an ecological approach in the scientific sense defined by Barbault (2000: 152) which opens a space to the spontaneous dynamics of nature. More, whereas everyone agrees that fish breeders, the professionals who raise fish on an extensive basis are, in France, the ones who are most concerned with the presence of the cormorant around their ponds, their administrative leverage is insufficient in spite of sporadic and sometimes spectacular exposure in the media and at the Assemblée Nationale. The fact that the questions concerning the cormorant is dealt with under the rubric of “leisure fishing” by the ministry of Ecology, whereas fish breeders’ problems are dealt with by the ministry of Agriculture, leads to a strong distortion in the understanding of the problem and is detrimental to the coherence of its appreciation. In this respect, we believe that the established and constraining practices deriving from a dogmatic - maybe even incantatory - definition of the situation do not fit with reality any more. The notion of quotas for shooting cormorants, which was initially

established to protect the ponds where extensive fish breeding was practiced, has been subject to distortion throughout France and now only aims at fulfilling the quotas. Thus the "efficiency" of the shooting operations aiming at regulating the bird population now prevails over their "legitimate aims". One of the interesting aspects of this study is that, even without hiding behind fixed mentalities, the political and administrative structures which are in charge of this question determine the very construction of several aspects of our object of study. For instance, only one ministry is concerned by this problem in the Netherlands, whereas two ministries are concerned in France. Another instance is the evaluation of decisions and a real power to decide: it is not centralized in Switzerland, and in Germany the practice is a pragmatic management of local cases. The pragmatic approach of environmental questions which has been developed by several states should be considered seriously. This is the case of the Netherlands for instance where strictly prohibited spaces (i.e. for geese) corresponds to the obligation of reserving harbouring areas which leads to a more flexible management of the problem.

Résumé

Cette étude propose de considérer l'augmentation de la population de cormorans hivernant (et maintenant nichant) dans quelques espaces non maritimes (en France de l'Est, aux Pays-Bas et, à propos du lac du Bodensee, en Allemagne, en Suisse et en Autriche) comme une "invasion biologique" (dans son acception populaire). Elle prétend ainsi rendre compte d'une complexité de situations qui tient à des conditions géographiques, historiques, économiques, sociologiques et culturelles particulières dont il convient de mesurer les caractéristiques pour tenter de comprendre les préoccupations et les attentes de chacun.

Alors que la recherche en biologie et en écologie concernant le Grand Cormoran est ancienne et abondante, celle concernant la construction sociologique des argumentaires et des représentations des situations générées par l'augmentation du

nombre et/ou la pérennité de l'installation de cette espèce n'existe tout simplement pas.

Cette recherche se situe dans une démarche d'étude des mentalités et des tactiques adoptées par des sociétés humaines données, à travers leurs discours, leurs actions et leurs structures institutionnelles. Elle s'intéresse aux habitants de différentes contrées éloignées de la mer, et à leur vécu, concernant des oiseaux dont la migration –admise jusqu'à un certain point– est perçue maintenant comme un risque économique pour certains, "écologique" pour d'autres.

Les moyens qui ont été mis en œuvre pour réaliser cette étude, sont ceux classiques en sciences humaines. Notre démarche s'est fondée sur des enquêtes de terrain comprenant des visites de sites (participation aux comptages d'oiseaux, journées de vidange d'étangs avec des pisciculteurs, suivi de concours de pêche avec des pêcheurs non professionnels, observation in situ avec des ornithologues, des pêcheurs etc.) des rencontres avec des représentants institutionnels (responsables administratifs, scientifiques, politiques), des conversations fortuites (promeneurs, ornithologues amateurs...) des entretiens approfondis auprès d'informateurs "ordinaires" et une exploration de la littérature concernant le sujet. L'enquête extensive que nous avons menée prétend rendre compte à la fois des situations en terme de stratégies (d'où notre effort pour pénétrer les logiques institutionnelles) et de la manière dont les personnes rencontrées perçoivent, analysent et vivent la présence et l'abondance du Cormoran dans leur espace coutumier. L'espace de notre recherche a été défini résolument transnational mais ne peut prétendre avoir réalisé un tour complet de l'Europe. Cela aurait nécessité d'autres moyens. Le centrage régional dans l'espace français du "Grand Est" nous a permis à la fois d'approfondir des situations locales et de revisiter la stratégie mise en place en France au cours de ces quinze dernières années. En terme d'acquis, cette étude permet d'exposer les variations à la fois des usages et des structures (administratives, politiques, économiques) et du poids des acteurs sociaux que génère la gestion du problème de l'augmentation du nombre de Grands Cormorans. Elle permet

aussi de s'interroger sur le concept d'autochtonie des espèces qui sous tend le discours sociétal autour de l'idée "d'invasion" (particulièrement celle de heimische Arten [espèces indigènes] instituée dans la législation allemande). Cette notion, bien que centrale puisqu'elle sous tend la construction de la thématique (celle du cormoran "invasif") est occultée par une expertise trop résolument scientifique qui n'accepte le poids de la société (et de ses ressentis) que accessoirement. De ce fait, la situation en France semble étrangement corsetée, non pas tant dans ses stéréotypes que dans son système d'appréhension de la situation : le comptage des oiseaux s'est institutionnalisé au cours des années comme enjeu de la détermination des tirs de régulation sur l'ensemble du territoire dans le but de "stabiliser les effectifs". La démarche et le mode de raisonnement mis en place pour gérer la situation sont caractérisés par un mode autoritaire et centralisateur. Ils conduisent à un dialogue de sourds entre des représentants de deux conceptions de la nature (l'une gestionnaire économique d'une nature maîtrisée, l'autre proposant une approche écologique –au sens scientifique du terme tel que défini par Barbault (2000 : 152) et accordant une place à des dynamiques spontanées de la nature. Bien plus, alors que, de l'avis unanime, ce sont les pisciculteurs, professionnels de la production de poissons d'élevage extensif qui sont en France le plus affectés par la présence du Grand Cormoran sur leurs étangs, ils sont statutairement peu audibles en dépit des "coups médiatiques" de quelques ténors dans les medias ou à l'Assemblée. Le fait que le dossier concernant le Cormoran est porté, en France, par la pêche dite "de loisirs" (sous responsabilité du Ministère de l'Ecologie) alors que les pisciculteurs sont assimilés à des agriculteurs (dépendant du Ministère de l'Agriculture) introduit une distorsion singulière dans la compréhension du problème et nuit à la cohérence de son appréciation. En terme de bilan, nous estimons que la crispation autour d'une définition dogmatique (fonction incantatoire ?) de la situation ne correspond plus à la réalité : la notion des quotas de tir, établie au départ pour protéger les étangs de pisciculture extensive, a dérivé sur l'ensemble du territoire et vise à la réalisation des

chiffres octroyés ("efficacité" du rendu de l'objectif de régulation des effectifs, au détriment de la "légitimité" des opérations) L'intérêt de cette étude est sans doute de révéler que, sans se cacher derrière des "mentalités" irréductibles, les structures, politiques et administratives nationales en charge du dossier, montrent qu'elle déterminent la construction même de l'objet : un seul ministère concerné aux Pays-Bas par exemple (alors que deux en France) ; une évaluation des situations (et une prise réelle de décisions) non centralisées (Suisse), une gestion pragmatique des cas rencontrés (en Allemagne par exemple). L'approche pragmatique des sujets environnementaux développée par plusieurs états est à méditer. Celui néerlandais par exemple où à des espaces strictement interdits (aux oies par exemple) correspondent des zones d'accueil obligatoires pour une gestion moins patrimonialisée du problème.
